|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | E/C.12/MAR/4 |
|  | **Conseil économique et social** | Distr. générale24 mars 2014Original: français  |

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

 Examen des rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

 Quatrième rapports périodiques des États parties
attendus en 2009

 Maroc[[1]](#footnote-2)\*

[date de réception: 24 janvier 2013]

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 Sigles et abréviations 3

 I. Introduction 1−11 4

 II. Mise en œuvre des recommandations à caractère général 12−271 7

Article premier – Exercice du droit d’autodétermination 23−27 13

Article 2 – Droits économiques, sociaux et culturels 28−35 15

Article 3 – Égalité homme-femme 36−56 17

Article 4 – Emploi 57−72 23

Article 7 – Conditions de travail 73−85 29

Article 8 – Syndicats 86−101 33

Article 9 – Sécurité sociale 102−113 36

Article 10 – Famille-Mariage 114−146 40

Article 11 – Pauvreté 147−186 48

Article 12 – Santé physique et mentale 187−216 59

Article 14 – Éducation 217−246 66

Article 15 – Culture 247−271 74

 Sigles et abréviations

ADS Agence de développement social

AGR Activités génératrices de revenus

AMO Assurance maladie obligatoire

AREF Académie régionale de l’éducation et de la formation

BMDA Bureau marocain du droit d’auteur

CNDH Conseil national des droits de l’homme

CNEF Charte nationale de l’éducation et de la formation

CNOPS Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale

CNSS Caisse nationale de sécurité sociale

DIDH Délégation interministérielle aux droits de l’homme

EPS Établissements de protection sociale

ESSB Établissements de soins de santé de base

HCP Haut-Commissariat au Plan

HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

INDH Initiative nationale pour le développement humain

IRCAM Institut royal de la culture amazighe

IST Infections sexuellement transmissibles

MEN Ministère de l’éducation nationale

MSFFDS Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social

MTHA Maladies à transport hydrique et/ou alimentaire

OMD Objectifs du Millénaire pour le développement

OMS Organisation mondiale de la Santé

ONDH Observatoire national du développement humain

ONEP Office national de l’eau potable

ONG Organisation non gouvernementale

PACTE Plan d’action de convergence territoriale pour la protection de l’enfance

PANE Plan d’action national pour l’enfance

PIB Produit intérieur brut

RAMED Régime d’assistance médicale des économiquement démunis

SAMU Service d’aide médicale urgente

Sida Syndrome d’immunodéficience acquise

SMAG Salaire minimum agricole garanti

SMIG Salaire minimum interprofessionnel garanti

TIC Technologies de l’information et de la communication

TPE Très petite entreprise

VIH Virus de l’immunodéficience humaine

I. Introduction

1. Le Royaume du Maroc, partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après désigné «le Pacte») depuis le 3 mai 1979, présente son quatrième rapport périodique, établi en vertu des articles 16 et 17 du Pacte.
2. Ce rapport a été élaboré conformément aux Directives concernant l’établissement des rapports spécifiques (E/C.12/2008/2) et en réponse aux observations finales (E/C.12/MAR/CO/3) adoptées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (ci-après «le Comité») à l’issue de son examen du troisième rapport périodique (E/1994/104/Add.29). Il présente les mesures prises par le Maroc pendant la période 2006-2012, donnant effet aux droits économiques, sociaux et culturels reconnus par le Pacte et indique les progrès réalisés et les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les politiques appropriées et les actions favorables à une meilleure mise en œuvre des dispositions du Pacte. Il aborde chacune des recommandations du Comité tout en fournissant le plus de données statistiques possible.
3. Il a été préparé selon une approche participative impliquant toutes les parties prenantes concernées représentants des départements ministériels, des institutions nationales et de la société civile. Aussi, des réunions de concertation élargies ont été tenues pour sa consolidation et sa validation. L’élaboration de ce rapport s’est effectuée selon un processus de dialogue et de concertation global impliquant toutes les parties prenantes lors de la préparation d’autres rapports soumis au Conseil des droits de l’homme et autres organes conventionnels[[2]](#footnote-3).
4. Depuis la présentation du troisième rapport périodique en 2005, le Gouvernement marocain n’a pas ménagé ses efforts en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment ceux des catégories vulnérables, et il a agi pour traiter les points soulevés dans les observations finales concernant le troisième rapport périodique.
5. La présentation de ce rapport intervient dans un contexte de réformes constitutionnelles et institutionnelles profondes, engagées par le Maroc, réformes marquées par l’adoption de la nouvelle Constitution en 2011 qui constitue un tournant historique et déterminant dans le processus de parachèvement de la construction de l’état de droit et des institutions démocratiques du Royaume.

 A. Le renforcement du cadre institutionnel consacrant la promotion des droits économiques, sociaux et culturels

1. Le Maroc réitère son engagement en matière de droits économiques, sociaux et culturels et de droits environnementaux avec la mise en place du cadre juridique et institutionnel qui contribue à la consolidation de l’état de droit, au développement de la participation et à la mise en place d’institutions économiques et sociales inclusives. Aussi, avec la nouvelle Constitution de 2011, on assiste à la constitutionnalisation du Conseil économique social et environnemental après sa mise en place en février 2011, la constitutionnalisation du Conseil national des droits de l’homme (CNDH), de l’institution du Médiateur, du Conseil de la concurrence et la création de la Délégation interministérielle aux droits de l’homme (DIDH) en 2011.
2. Le processus de réformes et de renforcement du dispositif institutionnel relatif à la promotion et la protection des droits de l’homme a été poursuivi, et a permis de doter le pays de mécanismes à caractère général ou spécifique. Il s’agit des institutions suivantes: la Haute Autorité de la communication audiovisuelle; le Conseil supérieur de l’éducation, de la formation et de la recherche scientifique (CSEFRS); l’Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC), l’Institut royal de la culture amazighe (IRCAM), le Conseil royal consultatif des affaires sahariennes (CORCAS), l’Observatoire national du développement humain (ONDH), la Commission nationale de contrôle de la protection des données personnelles (CNDP) et la Commission nationale du droit international humanitaire (CNDIH).
3. L’ensemble de ces institutions déploient des efforts considérables dans leurs champs d’action respectifs. D’autres institutions appelées à consolider les droits de l’homme sont prévues par la Constitution: l’Autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination; le Conseil consultatif de la famille et de l’enfance; le Conseil consultatif de la jeunesse et de l’action associative, etc.

 B. Le renforcement du cadre législatif

1. La nouvelle Constitution a prescrit l’élaboration d’une dizaine de lois organiques en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Un intérêt particulier a porté sur le renforcement des droits catégoriels et aux mécanismes de protection des catégories de personnes ou des domaines spécifiques, tels que le droit syndical, la santé et la sécurité au travail, la protection du consommateur, la prise en charge des personnes vulnérables, la reconnaissance de la langue amazighe comme langue officielle, le projet de régionalisation avancée, le Plan d’urgence pour l’éducation adopté en 2007 pour accélérer l’application des orientations de la Charte de l’éducation et de la formation de 2000, la stratégie du «plan du Maroc vert» adopté en 2008, l’adoption d’une nouvelle Charte des collectivités locales, la réforme de l’audiovisuel, l’élaboration de la Charte de l’environnement et du développement durable, l’entrée dans sa deuxième phase de l’Initiative nationale pour le développement humain (INDH) et l’application d’une budgétisation sensible au genre (mécanisme en mesure de renforcer la redevabilité par rapport à la pleine jouissance des femmes de leurs droits économiques, sociaux et culturels). Les lois de finances et les budgets des départements publics font l’objet (dans le cadre de la réforme budgétaire axée sur les résultats et sur la performance) de rapports détaillés, publiés dans la presse, sur le web et discutés largement par les média écrits et audiovisuels. Ce processus devrait être renforcé incessamment par l’adoption de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances. Cette loi vise la modernisation de la gestion publique par le renforcement de la performance, de l’évaluation, de la transparence et de la responsabilisation des gestionnaires. Elle renforcera les instruments de la politique budgétaire et favorisera la préservation des équilibres macroéconomiques. Elle accompagnera la dynamique de régionalisation et impulsera la gouvernance territoriale et le développement de synergies au niveau local.

 C. La conjoncture économique et financière du Royaume

1. Durant les dix dernières années, le Maroc a connu un trend de croissance soutenu, supérieur en moyenne à 4,5 % par an. Ce succès est à mettre en liaison, d’une part, avec la stratégie économique d’ouverture commerciale et d’attraction des investissements étrangers, dans une optique de renouvellement des secteurs porteurs de la croissance économique, et d’autre part, avec la mobilisation à l’échelle nationale, menée en particulier dans le cadre de l’INDH, pour réduire l’exclusion sociale et lutter contre la pauvreté et la précarité. Le chômage structurel a reculé. Des progrès dans la gestion des finances publiques ont permis à l’État de renforcer les investissements d’infrastructures et d’améliorer le climat économique. Ces progrès ont permis au pays d’assurer à ses citoyens un meilleur accès aux droits économiques, sociaux et culturels. La mise à disposition des infrastructures de base sur l’ensemble du territoire est l’un des fondements de la démocratisation de la vie sociale et de l’accès des populations aux droits économiques, sociaux et culturels[[3]](#footnote-4).
2. Sur le terrain, le Maroc a mis en place les conditions institutionnelles et politiques pour favoriser la participation et la concertation, aux niveaux national et local. La société civile s’est fortement développée, notamment à la faveur du dispositif de concertation mis en place dans le cadre de l’INDH. Des élections professionnelles ont eu lieu dans les entreprises et dans les chambres de métiers, permettant de légitimer les représentants des professions et des salariés et d’asseoir les bases du dialogue économique et social. La nouvelle Charte des collectivités locales leur fait obligation de publier leur budget. Les bases juridiques pour l’habilitation de l’ensemble des acteurs économiques et sociaux à s’exprimer et à intervenir dans les décisions les concernant sont largement posées. La mise en œuvre concrète de ces nouvelles opportunités favorables à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels reste liée à l’expérience et à l’apprentissage collectif.

 II. Mise en œuvre des recommandations à caractère général

 Recommandation 34: Création d’une base de données de suivi de la mise en œuvre
des droits reconnus dans le Pacte

1. Il n’existe pas de base de données spécifiquement dédiée au suivi du Pacte. Toutefois, des organismes publics tels que le Haut-Commissariat au Plan (HCP) et l’Observatoire national du développement humain (ONDH), ainsi que de nombreux autres organismes, ont constitué des bases de données structurées qui permettent d’assurer un suivi[[4]](#footnote-5).

 Recommandation 36: Prise de mesures législatives et autres pour donner effet
à toutes les dispositions du Pacte

1. Le Maroc s’est réengagé à travers la nouvelle Constitution à donner effet à toutes les dispositions du Pacte. Dans cette Constitution, il est stipulé dans le préambule, qui désormais, fait partie intégrante du texte, que: «Mesurant l’impératif de renforcer le rôle qui lui revient sur la scène mondiale, le Maroc, membre actif au sein des organisations internationales, s’engage à souscrire aux principes, droits et obligations énoncés dans leurs chartes et conventions respectives, il réaffirme son attachement aux droits de l’homme tels qu’ils sont universellement reconnus, ainsi que sa volonté de continuer à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans le monde.». De plus, l’article 31 de la nouvelle Constitution stipule que l’État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l’égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits à la formation professionnelle, au travail et à l’appui des pouvoirs publics en matière de recherche d’emploi ou d’auto-emploi et au développement durable. En outre, l’article 35 de la nouvelle Constitution a consacré le droit de la propriété et la liberté d’entreprendre et a garanti la libre concurrence. Cet article garantit, également le libre accès à l’investissement.
2. Le régime constitutionnel du Royaume du Maroc est fondé sur les principes de séparation, d’équilibre et de collaboration des pouvoirs, sur les principes de la démocratie citoyenne et participative et sur les principes de bonne gouvernance et de reddition des comptes. Dans ce cadre, un effort continu est mené pour disposer d’un cadre législatif et réglementaire cohérent, adapté et évolutif. La nouvelle Constitution a prescrit l’élaboration de lois organiques dans plusieurs domaines, notamment dans les domaines de la gouvernance économique, sociale et culturelle. Elle a fixé pour délai à l’élaboration des lois organiques et à leur soumission pour approbation à la Chambre des représentants (art. 86) la durée de la première législature suivant sa promulgation[[5]](#footnote-6).
3. Dans le domaine linguistique et culturel, la langue amazighe, au titre de l’article 5 de la Constitution, a été reconnue comme langue officielle au côté de l’arabe. Un Conseil national des langues et de la culture est institué. Les modalités de mise en œuvre de ces actions seront définies par des lois organiques.
4. D’autres avancées fondamentales ont été observées dans le domaine de la protection des droits du consommateur (notamment l’adoption de la loi no 31-08 en février 2011[[6]](#footnote-7)) et dans le domaine du droit de l’environnement (débat national en 2009 et 2010 sur une Charte nationale de l’environnement et le développement durable[[7]](#footnote-8)).

 Recommandation 37: Fournir des informations précises et détaillées, ainsi que des exemples spécifiques, sur les recours judiciaires dont disposent les victimes de violations de droits établis dans le Pacte

1. L’activité des juridictions administratives fait l’objet d’un suivi statistique des affaires enregistrées, jugées et en instances, dans les tribunaux administratifs et dans les cours d’appel administratifs. On observe qu’il y’a eu 18 081 affaires enregistrées dans les tribunaux administratifs, 17 138 affaires jugées et 12 169 en instances. Dans les cours d’appel, 4 880 affaires ont été enregistrées en 2010, 3 521 jugées et 7 283 en instance. Les litiges relatifs à des expropriations concernent 15 % des cas, ceux liés aux abus de pouvoir et aux impôts, respectivement 9,4 % et 10,9 % des cas enregistrés dans les tribunaux administratifs[[8]](#footnote-9). Il n’existe pas encore de registre analytique de la jurisprudence au Maroc[[9]](#footnote-10).
2. Toutefois, au-delà des tribunaux administratifs, il existe des institutions nationales telles que le CNDH et l’institution du Médiateur qui prennent en charge les cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels. La création de l’institution du Médiateur, qui a remplacé l’institution Diwan Al Madalim, en 2011, a pour but de consolider la force de la loi et l’état de droit, de réduire les injustices qui résultent de mauvaises applications de la législation et de réparer les torts, en conformité avec les engagements internationaux et les conventions ratifiées par le Maroc.

 Recommandation 56: Tenir compte de toutes les obligations que lui impose le Pacte dans les négociations et accords bilatéraux, afin de ne pas porter atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu’évaluer l’impact des accords de libre-échange entrés en vigueur en 2006 sur les droits économiques, sociaux et culturels de la population,, en particulier des secteurs les plus vulnérables

1. Le Maroc poursuit une stratégie économique basée sur l’ouverture commerciale. La dernière décennie a été marquée par l’accélération de la stratégie d’ouverture et de la libéralisation commerciale à travers la mise en œuvre d’un réseau consistant d’accords de libre-échange dans le cadre régional ou bilatéral[[10]](#footnote-11).
2. La négociation des actions de coopération visant à faire face aux impacts économiques et sociaux des accords commerciaux a pris systématiquement en compte leurs impacts sociaux[[11]](#footnote-12). Un des objectifs centraux de l’INDH, lancée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, le 18 mai 2005, est de constituer une action de long terme visant à faire face aux risques de l’ouverture économique du pays[[12]](#footnote-13). Pour répondre à ces risques, le Gouvernement a engagé plusieurs programmes menés par le Ministère du développement social et ses agences (l’Agence de développement social et l’Entraide nationale), par les départements techniques et par le Ministère de l’intérieur, dans le cadre de l’INDH et dans celui de la coopération internationale[[13]](#footnote-14).

 Recommandation 60: Diffusion des observations finales (E/C.12/MAR/CO/3) dans toutes les couches de la société, en particulier auprès des fonctionnaires de l’État et des membres de l’appareil judiciaire, information de toutes les mesures prises pour y donner suite dans le quatrième rapport, et association des organisations non gouvernementales à l’élaboration de ce rapport

1. La DIDH a instauré et renforcé une approche participative, basée sur la concertation avec toutes les parties prenantes concernées par les droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, la DIDH, suivant cette approche a œuvré pour associer tous les acteurs concernés, y compris les médias et la société civile, dans l’élaboration du quatrième rapport national pour la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

 Recommandation 61: Soumettre le quatrième rapport périodique d’ici à 2009

1. le Maroc, ayant opté pour la création d’une structure interministérielle, la DIDH, en tant que mécanisme de coordination et de suivi, chargé d’élaborer et d’assurer le suivi de mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de défense, de protection et de promotion des droits de l’homme, a œuvré pour le renforcement de l’interaction active avec le système onusien des droits de l’homme. La DIDH a tenu, depuis sa création en mars 2011, à élaborer selon une approche basée sur la concertation, un plan stratégique pour la période 2012-2016 et un plan d’urgence visant une mise à niveau des obligations internationales du Maroc en vertu des conventions des droits de l’homme, dont notamment la soumission de tous les rapports périodiques qui accusent des retards. Dans le même esprit de concertation, la DIDH veille à assurer le suivi de mise en œuvre des recommandations issues de ces différents organes, notamment le Comité des droits économiques, sociaux et culturels[[14]](#footnote-15).

 Article premier – Exercice du droit d’autodétermination

1. Le Maroc a veillé après le départ de l’administration coloniale espagnole à doter les provinces de Oued Eddahab et Saqiat El Hamra de conditions de vie politique, sociale, économique et culturelle épanouie, en assurant la sécurité des populations, en investissant pour combler le vide institutionnel et le retard d’équipement dans lequel avaient été laissés le territoire et les populations.
2. Depuis 1976, le Maroc n’a eu de cesse de déployer tous les moyens à sa disposition pour restaurer les droits politiques, sociaux, économiques et culturels bafoués par l’ancienne puissance coloniale[[15]](#footnote-16).

 Recommandation 35: Déploiement de tous les efforts pour trouver une solution claire et définitive à la question de l’autodétermination des populations du Sahara occidental, et protection des droits des personnes déplacées suite au conflit du Sahara occidental

1. L’initiative marocaine pour l’autonomie élargie des populations (IMAE) est partie intégrante de la démarche du Royaume du Maroc pour son édification en tant qu’État moderne et démocratique pour lequel le respect des droits de l’homme est à la fois la raison d’être et le moyen d’action pour le parachèvement de son intégrité territoriale. Par l’IMAE, le Royaume entend garantir aux populations de la région, leur place et rôle, sans discrimination ou exclusion, dans ses organes et institutions. Les populations du Sahara pourront gérer démocratiquement leurs affaires, par le biais de pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, exclusifs. Elles disposeront des ressources financières nécessaires au développement de la région dans tous les domaines. La nouvelle Constitution a reconnu la spécificité des composantes de la nation marocaine, y compris la composante sahraouie, la Constitution consacre le parler Hassani comme l’un des éléments constitutifs de l’identité culturelle marocaine unie. Elle assigne à l’État la responsabilité d’en assurer la protection et le développement, à l’instar de la composante amazighe. Pour donner la pleine possibilité d’expression des intérêts politiques, économiques, sociaux et culturels de ses composantes régionales, la Constitution a consacré le principe de la régionalisation avancée. Celle-ci donne de larges pouvoirs aux conseils régionaux, qui seront, selon le projet proposé par la commission consultative pour la régionalisation, élus au suffrage universel direct.
2. Face à la demande internationale pour une solution politique, négociée et définitive au conflit du Sahara, toutes les autres solutions ayant échoué, Sa Majesté le Roi a créé un organe spécifique aux sahraouis composé de 141 membres, le Conseil royal consultatif des affaires sahariennes. Cet organe a, parmi ses missions, la charge d’élaborer un plan d’autonomie basé sur la réconciliation, répondant d’une manière avancée au principe d’autodétermination. Ce plan a été adopté par toutes les instances nationales et s’est concrétisé par l’initiative marocaine pour le règlement du conflit. Cette initiative a été jugée crédible et sérieuse par les instances internationales. Elle a été soumise aux Nations Unies le 11 avril 2007 et a donné lieu aux résolutions 1754 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010) et 1979 (2011) du Conseil de sécurité, qui ont toutes qualifié comme étant «sérieuse et crédible». Ces résolutions ont servi de base aux négociations actuellement en cours. Le Maroc a proposé que le statut d’autonomie, résultat des négociations, soit soumis à une consultation référendaire des populations concernées, conformément au principe de l’autodétermination et de la Charte des Nations Unies. Il s’est engagé à ce qu’elles disposent des ressources financières nécessaires au développement de la région, dans tous les domaines, et à ce que les populations participent de manière active à la vie économique, sociale et culturelle du Royaume.
3. Mu par un esprit de réconciliation et de reconnaissance des droits des populations sahraouies sur la patrie marocaine, il a appuyé toutes les initiatives pour favoriser le retour et l’intégration au pays de tous les citoyens déplacés dans les camps de Tindouf.

 Article 2 – Droits économiques, sociaux et culturels

 Coopération internationale

1. Compte tenu du niveau avancé d’alignement de l’action des bailleurs de fonds sur les politiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels propres au pays, ainsi que de l’avancement de l’intégration de l’aide dans le dispositif budgétaire du pays, il est difficile de distinguer l’impact spécifique de la coopération internationale. Toutefois, la politique du Gouvernement consiste à veiller à ce que l’aide publique au développement soit de plus en plus orientée vers les programmes visant la consécration des droits de l’homme, la construction démocratique, le renforcement des institutions et l’amélioration de la gouvernance. Il s’agit, par exemple, des programmes de promotion de l’égalité homme-femme, du programme de réparation communautaire, du programme de promotion de la citoyenneté.
2. Le Maroc s’est pleinement approprié les principes de la Déclaration de Paris sur l’efficacité de l’aide au développement[[16]](#footnote-17). La direction du budget du Ministère de l’économie et des finances marocain a développé, avec l’aide du Programme des Nations Unies pour le développement et des coopérations espagnole et française, un système d’information géographique. Ce système cartographie tous les projets de développement au Maroc[[17]](#footnote-18).
3. Le Maroc a veillé à aligner sur les objectifs nationaux de développement, les objectifs de développement à atteindre en collaboration avec les Nations Unies et ses partenaires internationaux, durant la période 2007-2011[[18]](#footnote-19). Le cadre de partenariat stratégique avec la Banque mondiale pour la période 2010-2013 retient trois axes de partenariat en ligne avec les priorités de développement du pays, à savoir: renforcer la croissance, la compétitivité et l’emploi; améliorer l’accès aux services de base; et assurer un développement soutenable dans un contexte de changement climatique.
4. La gouvernance et la territorialité constituent deux thèmes transversaux prioritaires de ce partenariat.

 Égalité dans l’exercice des droits

1. Le Maroc est classé dans la tranche inférieure de la catégorie des pays à revenu intermédiaire destinataires de l’Aide publique au développement. L’inégalité en termes de consommation des ménages, base de calcul de la pauvreté monétaire, traduit des écarts importants entre les plus aisés et les plus pauvres. Ainsi, en 2007, la dépense annuelle moyenne des 10 % les plus aisés en milieu urbain était 18,6 fois celle des 10 % les plus pauvres en milieu rural. Cependant, l’indice de Gini qui mesure l’ampleur des inégalités montre, au Maroc, un niveau d’inégalité largement inférieur à celui de la Chine, du Brésil et de l’Afrique du Sud, grands pays émergents dont la croissance économique élevée est accompagnée par une baisse importante de la pauvreté.
2. Le pays est en voie de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), fixés par les Nations Unies, à l’horizon 2015. Les fruits de la croissance économique[[19]](#footnote-20) ont bénéficié à toutes les catégories sociales, mais davantage aux classes modestes et aisées qu’aux classes moyennes. Après s’être creusées au cours des années antérieures à 2000, les inégalités sociales se sont, de ce fait, stabilisées. Avec l’avènement de l’INDH et grâce à ses projets de développement, identifiés, réalisés et suivis de manière participative, le taux de pauvreté a connu une régression et une chute significative de l’ordre de 41 % au niveau des communes rurales cibles de l’INDH, selon la carte de la pauvreté du HCP de 2007[[20]](#footnote-21).

 Non-ressortissants

1. Les demandeurs d’asile, dûment munis de récépissés délivrés par la représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à Rabat, sont protégés contre toute mesure de reconduite à la frontière, conformément aux engagements du Maroc, découlant de la Convention de Genève de 1951. À noter que le partenariat avec ladite représentation a été particulièrement dynamisé en vertu de l’accord de coopération conclu par le Maroc avec le HCR, le 20 juillet 2007, à Genève, notamment à travers la signature de son accord de siège. Dans le même sens, l’Organisation internationale pour les migrations mène des activités au Maroc depuis 2001 et la signature d’un accord de siège avec le Gouvernement marocain, en juillet 2006, a permis l’ouverture d’une Mission à Rabat, en janvier 2007.
2. En 2007, les autorités marocaines ont déclaré avoir intercepté 14 449 candidats à l’émigration irrégulière dont 7 830 étrangers. Bien qu’elle se soit significativement atténuée (12 929 migrants interpellés en 2011), la dimension prise par cette forme de migration reste élevée. En fait, les migrants venant des pays subsahariens, qui ne peuvent franchir les frontières, s’installent au Maroc. En 2011, les services du département de l’emploi ont accordé plus de 10 000 autorisations de travail à des migrants étrangers[[21]](#footnote-22). Malgré cette attitude des autorités, l’ampleur prise par la migration internationale, et surtout par l’immigration irrégulière, appelle le Maroc à plus de vigilance. Le défi immédiat est de protéger les migrants contre les formes d’exploitation auxquelles les expose la fragilité de leurs conditions.

 Article 3 – Égalité homme-femme

 Lutte contre la discrimination

1. La Constitution adoptée en 2011 attribue une place centrale à la lutte contre les discriminations et à l’instauration de la parité entre les hommes et les femmes. Cette avancée est l’aboutissement d’une dynamique de changement, marquée par la consolidation du processus démocratique et la prise en compte des droits humains, engagée à partir des années 1990. La promotion de l’égalité des sexes et des droits des femmes, qui fut lancée initialement par les organisations de la société civile, représente le moteur clef de ce processus. Elle constitue une composante importante du chantier de modernisation de l’État. Elle manifeste la volonté politique du pays de lutter contre les discriminations basées sur le genre.
2. Le Maroc a adopté en 2006 une stratégie nationale pour l’équité et l’égalité entre les sexes par l’intégration de l’approche genre dans les politiques et programmes de développement. L’élaboration de cette stratégie est le fruit d’un partenariat entre le Gouvernement, la société civile, les organisations politiques et syndicales et la coopération internationale. En outre, la Circulaire du chef du Gouvernement datée de 8 mars 2007 a appelé à l’intégration de l’approche genre dans toutes les politiques et programmes de développement. Dans le même sillage, les lettres d’orientation du chef du Gouvernement accompagnant les projets de loi de finances 2007 et 2008 recommandent la prise en considération de la dimension genre dans les programmes publics. L’une des principales recommandations de la première évaluation participative (2008) de la stratégie nationale pour l’équité et l’égalité entre les sexes par l’intégration de l’approche genre dans les politiques et programmes de développement consiste en l’élaboration d’un Plan gouvernemental de l’égalité à l’horizon de la parité pour la période 2011-2015, qui a été élaboré en 2010 et adopté par le Conseil du gouvernement en mars 2011. Il comporte 9 domaines d’intervention, 30 objectifs et 100 mesures en faveur d’un développement humain pour l’égalité des sexes.
3. En matière de gestion publique, notamment de modernisation de la programmation budgétaire, le Ministère de l’économie et des finances coordonne une expérience pilote de budgétisation sensible au genre, au niveau national, coïncidant avec le lancement de la Réforme budgétaire axée sur les résultats, en 2002. Un processus d’audit genre a également été initié au sein de différents départements ministériels. Depuis 2005, un «Rapport Genre» accompagne désormais la loi de finances et est soutenu, depuis 2007, par «la lettre d’orientation du chef du Gouvernement» pour la réalisation du projet de loi de finances à travers la gestion axée sur les résultats, basée sur des indicateurs sensibles au genre[[22]](#footnote-23).
4. L’INDH concourt à promouvoir la représentativité des femmes au niveau des organes de gouvernance, instances de décision à l’échelle territoriale et favorise celles qui portent les projets de développement[[23]](#footnote-24). À titre d’exemple, dans le domaine des infrastructures de base, 1,87 million de femmes ont bénéficié de projets de développement consistant en centres d’écoute, foyers féminins et autres centres sociaux, en appui à la scolarisation, en appui à la santé et en qualification professionnelle. Par ailleurs, sur le plan de l’insertion économique, 2 096 projets portant sur des activités génératrices de revenus (AGR) ont été portés par les femmes soit 67 % de l’ensemble des projets AGR réalisés entre 2006-2010. D’autres organismes, telles que l’Agence de développement social (ADS), contribuent par leur action à la consécration de l’égalité entre les hommes et les femmes[[24]](#footnote-25). Par ailleurs, le choix du Gouvernement de promouvoir l’économie solidaire, a encouragé la création de coopératives féminines. Ainsi, près de 15 000 coopératives de femmes, regroupant 30 000 femmes, ont vu le jour ces dernières années, dont deux tiers dans le monde rural. L’Agence de l’Oriental a lancé en 2006 un programme d’appui aux AGR en partenariat avec 150 associations, qui constituent un véritable prolongement territorial de proximité de l’Agence à l’échelle de la Région[[25]](#footnote-26). Ces associations assurent l’encadrement des porteurs de projets, le suivi et la gestion des 3 600 activités réalisées à fin 2011, ayant permis la création de plus de 11 000 emplois. Les femmes qui représentent 43 % des bénéficiaires, constituent le groupe social qui a le mieux réussi ses projets et contribué à l’augmentation des ressources financières des ménages. Le coût global de ce programme est de 45 millions de dirhams, dont 15,5 millions de dirhams du budget de l’Agence.

 Législation et effets

1. L’institutionnalisation des principes de l’égalité entre les sexes s’est concrétisée par la création, en 1998, du département ministériel chargé de la Condition féminine et la désignation des «Points Focaux Genre» au sein de différents départements ministériels. De nombreuses réformes ont également été opérées, notamment la révision du «Code du travail», en 2003, la réforme du «Code de la famille» (la Moudawana), en 2004, du «Code de la nationalité», en 2007, de la modification du Code pénal (de 2003 à 2007), incluant les dispositions de lutte contre le harcèlement sexuel, la violence conjugale, la traite, la pornographie et la prostitution infantile, et du «Code électoral», en 2009, l’adoption en décembre 2010 de la loi no 41-10 relative aux conditions et procédures pour bénéficier du fonds de solidarité familiale et, actuellement, un projet de loi réglementant le travail à domicile et interdisant l’emploi des enfants en deçà de l’âge minimum légal, fixé à 15 ans par le Code du travail, est en cours d’adoption.
2. L’article 6 de la Constitution confirme l’égalité des sexes selon une approche qui assure l’exercice du droit réel, au-delà du principe formel. «Les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser l’effectivité de la liberté et de l’égalité des citoyennes et des citoyens, ainsi que de leur participation à la vie politique, économique culturelle et sociale.» L’article 19 précise les référentiels du principe selon lequel: «l’homme et la femme jouissent, à égalité des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental», dans les énoncés figurant dans la Constitution, notamment le titre relatif aux libertés et droits fondamentaux, et dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Maroc. Il charge l’État d’œuvrer «à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes». Il crée, «à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination».
3. Dans le domaine de la santé, la loi-cadre no 34-09 relative au système de santé et à l’offre de soins a été adoptée en 2011. Cette loi définit les principes fondamentaux du système de santé, notamment l’égalité d’accès assurée à toutes les personnes, ainsi que les responsabilités de l’État en matière de prévention sanitaire et de droits des usagers des services de santé[[26]](#footnote-27).

 Recommandation 39: Harmonisation de la législation nationale avec le Pacte, en supprimant toute mention discriminatoire et en garantissant l’égalité de traitement entre hommes et femmes dans la jouissance effective de leurs droits économiques, sociaux et culturels

1. Plusieurs réformes visant à éliminer la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe ont été menées depuis 2005. Il s’agit principalement de l’engagement du Maroc à la réalisation des OMD, de la révision du Code de la famille, de la nationalité[[27]](#footnote-28), de la loi sur les partis politiques[[28]](#footnote-29), l’adoption du scrutin de liste à la proportionnelle et de la liste nationale au Parlement, l’adoption de la stratégie nationale et le plan d’action pour l’équité et l’égalité entre les sexes pour l’intégration de l’approche genre dans les politiques et les programmes de développement, la révision de la charte communale en 2002, puis, en 2008, en privilégiant la gestion participative et de proximité du développement tenant compte des besoins et préoccupations des hommes, des femmes, des filles et des garçons, l’adoption par le Conseil du gouvernement, en mars 2011, de l’Agenda pour l’égalité 2011-2015 et l’adoption, le 1er juillet 2011, par voie référendaire de la nouvelle Constitution qui a consacré l’égalité homme femme en matière de jouissance des droits (civils, politiques, économiques, culturels et environnementaux).
2. L’amendement de la Charte communale (loi no 17.08) a permis la création d’une commission consultative de la parité et de l’égalité des chances, composée d’associations locales et d’acteurs civils proposés par le président du conseil communal (art. 14). Il a introduit également l’approche genre dans le plan de développement communal qui définit les activités à réaliser sur le territoire de la commune pour une période de six ans (art. 36) précisément pour empêcher l’exercice de toute discrimination. D’autres projets de loi sont actuellement dans le circuit législatif[[29]](#footnote-30).
3. Le Code des Habous interdit aux fondations pieuses d’exclure des femmes au profit des hommes, il interdit le droit d’attribuer à un bien le statut de habous/wakf au profit des garçons en excluant les filles. Cette mesure revêt une grande portée symbolique.
4. L’institution du Médiateur reçoit les plaintes de toute personne, qu’elle soit d’origine nationale ou étrangère, indépendamment de son sexe et de son âge.
5. D’autres actions ont contribué à l’institutionnalisation du principe de l’égalité entre les sexes, l’adoption de la «Stratégie nationale de lutte contre la violence à l’égard des femmes», la «Charte Nationale d’amélioration de l’image des femmes dans les médias» en 2005, le programme national de sensibilisation et de mobilisation mené en 2008 par le Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social (MSFFDS) sur la participation politique des femmes.
6. Ainsi, les réformes juridiques et politiques qu’a connues le pays ces dernières années illustrent clairement cette volonté de consacrer les droits humains fondamentaux et de renforcer l’engagement international du pays dans le domaine de lutte contre les violences, en particulier celles fondées sur le genre. Le Maroc, dans la foulée des changements introduits par la Constitution de juillet 2011, tient compte de la dimension genre dans l’ensemble des réformes en cours d’élaboration, telles que le projet de la «Régionalisation avancée», l’amendement de la Charte communale, la mise en place d’un Système d’information communal gendérisé. En ce qui concerne la promotion de l’égalité entre les sexes, il faut noter que des efforts restent encore à déployer pour parachever la réforme des lois en abolissant toutes les dispositions discriminatoires et réduire les écarts entre l’égalité de droit et l’égalité de fait, ainsi que pour renforcer la coordination entre les différents départements, et le suivi et l’évaluation.
7. La Budgétisation sensible au genre constitue un mécanisme opérationnel en mesure de consolider l’évaluation des politiques publiques sous le prisme genre[[30]](#footnote-31).

 Violences basées sur le genre

1. La lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles et l’autonomisation des femmes constituent deux préoccupations majeures. D’une part, le Maroc a levé les réserves émises à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et a annoncé la ratification de son protocole facultatif le 12 novembre 2012; d’autre part, ces deux préoccupations sont traitées dans le Rapport national 2005 sur les OMD qui met l’accent sur la prise en compte transversale de la dimension genre dans l’atteinte des OMD et ajoute une cible spécifique à l’objectif 3, à savoir «réduire de moitié la violence à l’égard des femmes».
2. La stratégie de lutte contre la violence à l’égard des femmes et des enfants a pour objectifs d’assurer la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence et de maltraitance au niveau des cellules d’écoute et d’orientation créées à cet effet au niveau des services des urgences des hôpitaux publics, de développer la coordination avec les autres intervenants institutionnels et d’effectuer le suivi médical des victimes[[31]](#footnote-32).
3. Cette stratégie a eu pour résultats, d’une part, l’élaboration et la diffusion de la circulaire no 1040 du 17 juin 2008 sur la généralisation des unités intégrées pour la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence au niveau provincial et de la circulaire no 162 du 17 décembre 2010 relative à la gratuité des certificats médicolégaux, et d’autre part, l’élaboration en 2009 d’une politique et d’un plan d’action à moyen terme.
4. Depuis 2008, sur le plan opérationnel, la mise en œuvre de la stratégie a été concrétisée par des actions de sensibilisation sur les droits humains des femmes et des enfants en direction des responsables de la santé aux niveaux régionaux, notamment les médecins des urgences, des psychologues, des assistantes sociales et d’autres médecins spécialistes. Un dispositif de coordination et d’information a été mis en place aux niveaux central et régional selon le besoin. Un système de suivi concernant le nombre de femmes et d’enfants victimes de violences pris en charge et le nombre de cas dont le suivi médico-légal et psychosocial est assuré d’une manière optimale.
5. Des activités de formation relatives à la lutte contre la violence fondée sur le genre et ses conséquences sur la santé reproductive et les risques d’infection au VIH/sida ont été réalisées. Une formation des formateurs sur les normes et standards en matière de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, y compris les IST-sida a été effectuée, l’élaboration et la diffusion du guide de référence sur les normes et standards pour la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences a été élaboré et diffusé.
6. En 2011, on dénombre 76 unités de prises en charges opérationnelles dans le pays, dont 6 dans les centres hospitaliers universitaires. En 2010 et en 2011, respectivement 1 300 et 2 300 femmes victimes de violence ont été prises en charge dans le dispositif.
7. Une enquête nationale de prévalence des violences faites aux femmes a été menée par le HCP et ses résultats largement diffusés[[32]](#footnote-33).

 Article 4 – Emploi

 Chômage

1. Le taux d’emploi a diminué entre 2005 et 2011 passant de 26,3 % à 23,5 %. Le taux d’emploi des enfants de moins de 15 ans a fortement diminué passant de 3,6 % à 1,3 %. Parallèlement à une forte baisse du taux d’emploi des jeunes de 15 à 24 ans (28,4 % en 2011 contre 35,9 % en 2005), le taux de chômage des 15-24 ans a particulièrement augmenté, passant de 15,7 % en 2005 à 18,2 % en 2011.La part des chômeurs de longue durée reste importante, malgré une légère diminution entre 2005 et 2011. Le taux de chômage des diplômés de moins de 35 ans reste très préoccupant, malgré une significative amélioration entre 2005 et 2011. Le chômage reste plus intense en milieu urbain. La part des chômeurs n’ayant jamais travaillé s’est agrandie pour les chercheurs d’emploi ayant des diplômes de niveau moyen ou supérieur. En d’autres termes, le marché du travail absorbe plus difficilement les candidats au travail ayant un diplôme supérieur ou moyen. On observe une lente amélioration de l’absorption des diplômés du supérieur et une aggravation de celle des porteurs de diplômes moyens[[33]](#footnote-34).

 Recommandation 41: Mise en œuvre d’un plan d’action spécifique de lutte contre le chômage des jeunes, fondé notamment sur la formation professionnelle, l’apprentissage et toute mesure susceptible de faciliter l’accès des jeunes à l’emploi

1. En vue de promouvoir l’emploi, le Gouvernement s’est engagé, en concertation avec les partenaires socioéconomiques, à réduire le taux de chômage par le biais du soutien de la croissance économique et de l’investissement, ainsi que de développement de la formation professionnelle et de qualification, et la mise en œuvre d’une politique proactive de promotion de l’emploi[[34]](#footnote-35). Des actions en faveur des jeunes diplômés sont menées dans le cadre des programmes actifs de l’emploi, Idmaje, Taehil et Moukawalati[[35]](#footnote-36). Des mesures complémentaires pour améliorer le ciblage de ces programmes sont envisagées en faveur des chômeurs de longue durée (Taatir), de l’intégration de l’économie informelle (Istiaabe), ainsi que dans les secteurs de l’économie sociale[[36]](#footnote-37) et des activités génératrices de revenus[[37]](#footnote-38).
2. En ce qui concerne l’emploi des personnes à besoins spécifiques, l’action du Gouvernement dans ce domaine est passée du palier de la solidarité au palier d’ancrage des droits et d’autonomisation socioéconomique des personnes en situation de handicap en tant que citoyens à part entière et en tant que cibles et acteurs de développement. Dans ce cadre, un grand effort a été concentré au niveau législatif notamment:
* L’élaboration d’un projet de loi relatif aux droits des personnes en situation de handicap (en cours d’approbation;
* L’évaluation en cours de la mise en œuvre du décret relatif à l’emploi des personnes handicapées (7 % des emplois publics sont réservés aux personnes à handicap);
* L’élaboration d’un projet d’arrêté du chef du Gouvernement fixant les listes des emplois pouvant être attribués en priorité aux personnes en situation de handicap dans le secteur privé ainsi que leur pourcentage de 5 %, d’une circulaire conjointe et d’une note de présentation du projet d’arrêté;
* L’orientation et information des personnes en situation de handicap en quête d’emploi pour bénéficier du quota de 7 %.
1. 594 personnes en situation de handicap travaillent dans la fonction publique d’une manière directe, et solidaire depuis 2008, dont 381 recrutées en 2011.
2. Il n’existe pas actuellement d’études permettant d’établir l’impact des mesures adoptées pour faciliter le reclassement des travailleurs, en particulier des femmes et des chômeurs de longue durée, qui ont été licenciés à la suite de privatisations[[38]](#footnote-39), de compressions d’effectifs et de la restructuration économique d’entreprises publiques ou privées. Toutefois, la politique adoptée par les pouvoirs publics a veillé au respect des droits des employés des établissements publics privatisés.

 Secteur informel

1. L’économie informelle au Maroc représentait 2,216 millions d’emplois en 2007, soit une création nette de 314 169 emplois entre 1999 et 2007. Le commerce à lui seul concentre plus de la moitié des emplois du secteur soit 53,2 %. Entre 1999 et 2007, la part du secteur informel dans l’emploi non agricole global a diminué de 1,7 point passant de 39 % à 37,3 %. Dans le commerce, 8 emplois sur 10 sont informels. En ce qui concerne les femmes, ces dernières occupent un emploi sur 10 dans l’emploi du secteur informel, contre 18,6 % pour l’emploi non agricole global. Sur le plan de la présence des femmes à la tête des microentreprises informelles de deux à cinq actifs, elle est de 3,5 % pour le secteur industriel et de 3 % pour le secteur des services[[39]](#footnote-40). Finalement, le chiffre d’affaires du secteur informel a atteint presque 280 milliards de dirhams, la part du commerce étant de 77,3 %.
2. Le Gouvernement est convaincu que toute tentative de mise à niveau du système de production national qui ne tient pas en compte l’importance du secteur informel dans l’emploi et la création de richesse restera limitée sinon vouée à l’échec. C’est ainsi que la stratégie adoptée par le Gouvernement est basée sur l’encouragement de la très petite entreprise (TPE) pour qu’elle devienne une alternative à l’informel, notamment à travers une démarche d’accompagnement des unités informelles et un dispositif d’appui direct aux activités informelles qui leur permettra de réaliser leur potentiel productif, de lever progressivement les obstacles et de s’intégrer dans le processus de formalisation.
3. Les principales lignes de la stratégie nationale pour la promotion de la TPE en tant qu’alternative à l’activité informelle consistent en l’octroi d’avantages fiscaux aux TPE[[40]](#footnote-41), l’accès facile au financement (banques de proximité, crédits bancaires avec des taux préférentiels et bonifiés, micro crédits, produits de garantie réservés aux TPE, fonds d’investissement, etc.), la protection sociale des TPE (simplification des procédures d’immatriculation, contribution publique temporaire dans la prise en charge des cotisations, protection contre les risques financiers), et l’accompagnement des TPE (formation, coaching, conseil, expertise, accès aux locaux et aux marchés, etc.).

 Licenciement

 Recommandation 42: Mise en place de recours effectifs pour les travailleurs victimes de licenciement abusif et lancement de campagnes d’information

1. En réponse à la recommandation 42, le Code du travail entré en vigueur en juin 2004 a apporté une série de garanties juridiques permettant la protection des travailleurs contre les licenciements abusifs:
* L’interdiction du licenciement sans motif valable sauf s’il est lié à la compétence, ou pour motifs structurels, économiques et technologiques;
* L’élévation des délais de préavis en cas de rupture du contrat du travail;
* L’observation du principe de la graduation des sanctions;
* L’énumération des fautes graves commises par l’employeur et considération de départ du salarié pour cette faute comme un licenciement abusif donnant lieu aux dommages et intérêts;
* La fixation d’un plafond de dommages et intérêts en cas de licenciement abusif;
* La soumission du pouvoir disciplinaire de l’employeur au contrôle du juge compétent;
* L’instauration de l’audition en tant que procédure préalable à certaines sanctions disciplinaires.
1. Grâce à l’intervention de l’Inspection du travail dans le cadre de la procédure de conciliation, le nombre de conflits employeur/salarié réglés au titre de l’année 2011 a atteint 32 900, ce qui a permis de réintégrer 3 670 salariés à leur travail.

 Formation

1. Concernant la lutte contre le chômage basée sur la formation professionnelle et l’apprentissage, il convient de préciser que d’importantes réformes ont été réalisées, dont principalement, la réforme du système de l’éducation et de la formation dans le sens d’un renforcement considérable des capacités d’accueil[[41]](#footnote-42) et d’une meilleure harmonisation de la formation avec les besoins du marché du travail à travers le développement de licences professionnelles et le partenariat avec les professionnels en matière de gestion de l’opération de la formation, et ce, en cohérence avec les stratégies sectorielles[[42]](#footnote-43).
2. L’accès à la formation professionnelle, dans ses différents niveaux (spécialisation, qualification, technicien et technicien spécialisé) est ouvert aux candidats des deux sexes âgés d’au moins 15 ans, et ce, dans les mêmes conditions. L’absence de discrimination dans l’accès à la formation professionnelle est une donnée de droit. Au niveau du fait, il faut observer qu’en 2010-2011, 42 % des stagiaires sont de sexe féminin. Malgré ces données, le Ministère de l’emploi et de la formation professionnelle a élaboré, en partenariat avec l’Agence canadienne du développement international, un programme stratégique à moyen terme pour l’institutionnalisation de l’égalité et de l’équité de genre[[43]](#footnote-44).
3. Au titre de l’année 2009/2010, l’effectif des stagiaires de sexe féminin dans le système de la formation professionnelle résidentielle et alternée est de 110 205, soit 42 % de l’effectif global des stagiaires dans les secteurs public et privé. L’examen de la répartition des stagiaires par genre et niveau fait état d’un équilibre entre le nombre de stagiaires de sexe féminin et de sexe masculin pour les techniciens spécialisés. Néanmoins, le niveau technicien et celui de la spécialisation tendent vers une parité, les parts respectives des filles s’élèvent à 45 % et 39 %. En revanche, la parité est loin d’être acquise dans le niveau qualification qui n’attire pas assez de stagiaires de sexe féminin.
4. La répartition des effectifs selon les secteurs montre qu’il existe des branches féminisées, telles l’administration, la gestion, l’artisanat, le textile, la confection qui concentre environ 81 % de stagiaires de sexe féminin. En parallèle, on relève que 50 % du nombre total des filières est mixte, en raison de l’accès des filles à des filières dites «masculines», comme celles relevant du secteur des industries métalliques, métallurgiques, électriques et électroniques, du bâtiment et des travaux publics, et ce, en dépit des résistances culturelles et sociales.
5. Le système de la formation professionnelle résidentielle et alternée qui s’est remarquablement développé en milieu urbain, reste très limité en milieu rural, en raison des spécificités socioéconomiques de ce dernier. L’effectif des stagiaires dans ce milieu ne représente que 2 % de l’effectif global des stagiaires. En 2010, les filles ont représenté 22 % des stagiaires en milieu rural et 1 % des stagiaires de sexe féminin au niveau national. Des efforts ont été consentis pour améliorer l’offre de formation professionnelle en milieu rural[[44]](#footnote-45).
6. D’autres départements participent à l’effort de formation professionnelle, notamment le Ministère de la jeunesse et des sports avec le réseau de centres de formation professionnelle des femmes, au nombre de 115 dont 8 centres se situent en milieu rural et l’Entraide nationale par le biais des centres d’éducation et de formation.

 Article 7 – Conditions de travail

 Salaire minimum

1. Outre les informations abondantes contenues dans le troisième rapport (E/1994/104/Add.29), des avancées significatives en matière de droit de jouissance de conditions de travail justes et favorables sont à souligner.
2. La législation sur le salaire minimum comporte encore une distinction entre le salaire minimum agricole et celui applicable aux autres professions. La base légale du salaire minimum est constituée par les articles 356 à 361 du Code du travail. Le salaire minimum[[45]](#footnote-46) est fixé séparément pour les travailleurs de l’industrie et des services et pour les travailleurs agricoles.
3. Le salaire minimum agricole garanti (SMAG) est établi à 65 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). Pour le secteur du commerce, de l’industrie et des services, il est calculé sur la base d’une durée normale du travail de 8 heures par jour et de 208 heures par mois de 26 jours, soit un temps de travail annuel de 2 288 heures. Pour les salariés agricoles, le temps de travail maximal annuel est de 2 496 heures.
4. Les entreprises qui n’appliquent pas le salaire minimum légal s’exposent à des pénalités de 300 dirhams à 500 dirhams par employé (environ le quart du salaire minimum). Cette pénalité ne peut être supérieure à 20 000 dirhams. Selon l’article 358 du Code du travail, le salaire minimum est révisé de façon à prendre compte l’évolution des prix et à permettre un niveau de vie décent aux travailleurs. Les révisions du salaire minimum sont préparées pour le Gouvernement par le comité des salaires et des profits. Les décisions de hausse du salaire minimum sont prises lors des sessions du dialogue social[[46]](#footnote-47).
5. Le Gouvernement a élevé le seuil minimal du salaire agricole de 15 % comme suit: 10 % à partir de juillet 2011 et 5 % à partir de juillet 2012, ce qui va avoir comme conséquence l’élévation du pouvoir d’achat et de consommation des populations rurales. Dans le secteur public, en vue d’harmoniser la grille des salaires avec l’évolution des salaires minimums, les échelles 1 à 5 des employés de l’État ont été supprimées, ce qui a eu pour effet de revaloriser les bas salaires dans la fonction publique.

 Conditions de travail

1. En complément des informations du troisième rapport concernant les heures supplémentaires et les congés, les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de 25 % si elles sont effectuées entre 6 heures et 21 heures. Pour les activités non agricoles, la majoration est de 50 %, si les activités sont effectuées entre 21 heures et 6 heures. Si les heures supplémentaires sont effectuées pendant le jour du repos hebdomadaire du salarié, la majoration de 25 % passe à 50 % et celle de 50 % passe à 100 %. Un jour de repos hebdomadaire de 24 heures est accordé à tous les salariés du même établissement vendredi, samedi ou dimanche ou le jour du marché hebdomadaire. Le congé annuel (payé) est de 18 jours, auxquels s’ajoute 1 jour et demi pour toutes les 5 années de service, le plafond annuel de congé est fixé à 30 jours. Tout salarié arrivé à l’âge de 60 ans doit être mis à la retraite.

 Genre et travail

1. Le Code du travail, fortement imprégné par les normes internationales du travail, prône l’égalité, la lutte contre la discrimination et la prise en compte des besoins spécifiques des femmes travailleuses. Il a prévu une série de dispositions sur l’interdiction de la discrimination et de la protection de la femme au travail[[47]](#footnote-48).
2. Des mesures spéciales sont également prévues dans le Code du travail[[48]](#footnote-49). Elles tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et de leur rôle de reproduction laquelle est considérée désormais comme une fonction sociale qui ne doit pas restreindre les perspectives d’évolution des femmes au travail[[49]](#footnote-50).
3. Une analyse par programme du Budget d’investissement alloué au MSFFDS au titre de l’année 2011 a révélé que le programme d’appui à la mise en place et au renforcement de mécanismes et structures de la femme, d’un montant de 4,063 millions de dirhams, représente 11,42 % du budget de la Direction des affaires de la femme, de la famille et de l’enfance, suivi du programme de la lutte contre la violence faite aux femmes (10,82 % ). Le programme de coordination des politiques publiques en matière d’égalité de genre occupe 4,95 % du budget d’investissement, le programme de promotion de l’accès des femmes aux postes de responsabilité et de décision (3,09 %) et enfin le programme de lutte contre les stéréotypes et diffusion de la culture de l’égalité (0,3 %). Une étude sur la situation de la femme fonctionnaire dans les postes de responsabilité dans l’administration publique a été lancée. D’autres projets en cours de réalisation visent la création d’un observatoire de l’approche genre dans la fonction publique au sein de la direction de la modernisation de l’administration, et le renforcement de la présence de la femme dans les postes de responsabilité (22 % des postes de responsabilité doivent être réservés aux femmes à l’horizon 2014).

 Harcèlement sexuel

 Recommandation 52: Ériger le harcèlement sexuel en tant que délit par le Code pénal

1. Concernant la recommandation 52 du Comité relatif à l’élévation du harcèlement sexuel en tant que délit par le Code pénal, la modification du Code pénal marocain par la loi no 24.03 du 11 novembre 2003[[50]](#footnote-51) incrimine désormais explicitement le harcèlement sexuel dans son article 503-1: «Est coupable de harcèlement sexuel et puni de l’emprisonnement d’un à deux ans et d’une amende de 5 000 à 50 000 dirhams, quiconque, en abusant de l’autorité que lui confère ses fonctions, harcèle autrui en usant d’ordres, de menaces ou de contraintes ou de tout autre moyen, dans le but d’obtenir des faveurs de nature sexuelle.».

 Hygiène et sécurité

1. La culture de la médecine du travail au Maroc est en développement, et l’on compte aujourd’hui 1 200 médecins du travail au niveau national, soit environ 1 médecin pour 10 000 salariés. Ce taux de couverture reste faible. En effet, sur 10 millions de salariés au Maroc, seuls 320 000 sont couverts par la médecine du travail, soit un taux de couverture de l’ordre de 3 %. Ceci s’explique par le fait que la législation actuelle ne contraint que les grandes entreprises (plus de 50 employés), alors que le tissu économique marocain est en grande majorité composé de petites et moyennes entreprises (95 %), pour la plupart non couvertes par la médecine du travail.
2. Une approche préventive a été adoptée à travers la création, en mai 2010, de l’Institut national des conditions de vie au travail (INCVT), ayant pour mission d’élaborer une stratégie nationale pour limiter les risques industriels, la réalisation des actions de mise à niveau des entreprises en collaboration avec la protection civile, les zones industrielles et les organisations patronales, la mise à niveau des capacités d’intervention, ainsi que la formation des professionnels de la santé et de la sécurité au travail[[51]](#footnote-52).

 Recommandation 43: Mesures à prendre pour que le secteur privé bénéficie
de la présence effective de médecins du travail

1. En réponse à la recommandation 43, le Ministère de l’emploi et de la formation professionnelle a adopté une démarche concertée d’accompagnement des entreprises privées. Il a mis en œuvre le plan d’action national de mise en conformité sociale et le plan national pour l’amélioration des conditions de travail[[52]](#footnote-53).

 Article 8 – Syndicats

 Démarches et indépendance

1. Le Maroc, dans le cadre de l’application des dispositions de la nouvelle constitution, est déterminé à conférer davantage de transparence dans la gestion de la chose syndicale et de consolider la bonne gouvernance au niveau du fonctionnement interne de ses instances. À cet égard, un projet de loi organisant l’action syndicale au Maroc a été soumis au Secrétariat général du Gouvernement début 2011. Des détails sont fournis ci-dessous dans la réponse à la recommandation 45 a.
2. Outre les renseignements contenus dans le troisième rapport périodique du Maroc, il est important de rappeler que le Code du travail a consacré le droit de constituer des organisations syndicales sans autorisation préalable, ainsi que la liberté d’y adhérer. Le Code interdit également à ces organisations de s’ingérer directement ou indirectement dans les affaires des autres organisations. La personne juridique du syndicat n’est pas subordonnée à des conditions susceptibles de restreindre cette liberté.

 Recommandation 45 a: Suppression des obstacles administratifs à l’exercice du droit syndical, notamment par la délivrance immédiate d’un récépissé d’un dépôt de dossier de constitution d’un syndicat

1. Les bureaux syndicaux n’ont aucune difficulté à se constituer en organisation légale, soit en tant que bureau syndical d’entreprises, soit en tant que fédération sectorielle et/ou provinciale. Le problème principal est celui de l’acceptation des syndicats par les employeurs comme partenaires de la négociation sociale. De nombreux employeurs sont inquiets de voir des syndicats prendre pied dans leur entreprise et devenir les représentants de leurs employés et leurs interlocuteurs officiels. Bon nombre d’employeurs souhaiteraient appliquer la législation du travail et attribuer des droits et des avantages à leurs travailleurs, sans avoir à les négocier avec des représentants syndiqués.
2. En vue de renforcer le statut des syndicats, un projet de loi sur les syndicats professionnels a été élaboré par le Ministère de l’emploi et de la formation professionnelle qui s’est largement inspiré des normes internationales du travail et du droit comparé. Ce projet de loi est toujours en discussion entre l’ensemble des parties prenantes, faute de consensus. Il est relatif au renforcement des libertés syndicales, à la mise en place d’un cadre commun pour leur exercice, à l’instauration d’une protection juridique, au renforcement de la position des syndicats au sein des institutions consultatives et à l’institutionnalisation de la représentativité syndicale au niveau des différents secteurs et activités[[53]](#footnote-54).

 Recommandation 45b: Accélération du processus de ratification de la Convention no 87 de l’Organisation internationale du Travail (1948) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical

1. En réponse à la recommandation 45b, le Maroc n’a pas encore ratifié cette Convention. La ratification de cette Convention est actuellement à l’étude en concertation avec les partenaires sociaux en vue d’élucider les entraves d’ordre juridique qui empêchent l’harmonisation des dispositions des statuts particuliers de ces catégories de fonctionnaires avec la Convention. Cependant, le Maroc déclare que le Code du travail inclut les dispositions de la Convention.

 Recommandation 44: Conformer la législation nationale du travail à l’article 8
du Pacte, en modifiant l’article 288 du Code pénal

1. L’article 288 du Code pénal stipule: «Est puni de l’emprisonnement d’un mois à deux ans et d’une amende de 120 à 5 000 dirhams ou de l’une de ces deux peines seulement, quiconque, à l’aide de violences, voies de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses, a amené ou maintenu, tenté d’amener ou de maintenir, une cessation concertée du travail, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l’industrie ou du travail. Lorsque les violences, voies de fait, menaces ou manœuvres ont été commises par suite d’un plan concerté, les coupables peuvent être frappés de l’interdiction de séjour pour une durée de deux à cinq ans.»[[54]](#footnote-55).
2. Pour les syndicats de travailleurs, compte tenu de la résistance des employeurs à écouter les revendications de leurs employés et/ou reconnaître les représentants désignés comme légitimes, le recours à la démonstration de force, sous la forme de sit-in, de marche collective ou de grève s’impose. Le texte de référence suprême de la législation marocaine, les Constitutions successives du Royaume du Maroc ont toutes garanti le droit de grève: celles de 1962, 1970, 1972, en passant par celle de 1992, jusqu’à la Constitution de 2011.
3. Toutefois, l’application de cette garantie est conditionnée par la mise en place d’une loi organique. Dans une situation de vide juridique, l’appréciation des conditions d’exercice de ce droit est laissée à la discrétion des délibérations des tribunaux, qui ne peuvent s’exprimer qu’ex-post.
4. Dans une situation d’incomplétude des textes de lois, la jurisprudence devient la référence pour leur interprétation et la reconnaissance de la légalité des grèves. L’expérience a révélé que les interprétations de la légalité de l’exercice du droit de grève varient selon les contextes[[55]](#footnote-56).
5. Dans un contexte de non-réglementation du droit de grève, les employeurs qui refusent de reconnaître les représentants syndicaux à l’occasion de conflits collectifs aboutissant à des grèves font appel à la justice en portant plainte au titre de l’article 288 du Code pénal punissant les actes entravant la liberté du travail dans des intentions malveillantes.
6. Le Gouvernement s’est engagé dans sa déclaration gouvernementale en janvier 2012 à achever l’arsenal juridique du Code du travail à travers la promulgation de certains textes de loi généraux, en particulier celui concernant l’exercice du droit de grève et la loi relative aux syndicats professionnels.

 Négociation collective

1. Les mécanismes de négociation collective en place au Maroc sont décrits dans l’article 92 du Code du travail marocain. Les objectifs de la négociation collective sont les suivants: déterminer et améliorer les conditions de travail et de l’emploi, réguler les relations entre les employeurs et les salariés, réguler les relations entre les employeurs ou leurs organisations, d’une part, et une ou plusieurs organisations syndicales des salariés les plus représentatives, d’autre part.
2. L’article 96 du Code du travail assigne une périodicité annuelle pour les sessions de négociation collective. La négociation collective est tenue au niveau de l’entreprise et au niveau sectoriel une fois par an ou selon une périodicité déterminée par la convention collective. Les négociations qui se déroulent au niveau national entre le Gouvernement et les organisations professionnelles des employeurs et les syndicats se tiennent une fois par an et autant de fois que nécessaire. Toutefois, la périodicité de la négociation collective dépend des dispositions retenues dans les conventions collectives et les protocoles d’accord adoptés par les partenaires sociaux, à l’échelle du secteur ou de l’entreprise.
3. Les conventions collectives sont un outil important complémentaire au Code du travail pour éviter les conflits sociaux et maintenir un rythme de dialogue régulier entre les employeurs et les syndicats[[56]](#footnote-57). Le troisième alinéa de l’article 8 de la nouvelle Constitution consacre ce principe en stipulant que les pouvoirs publics sont appelés à promouvoir la négociation collective et à encourager la conclusion de conventions collectives de travail dans les conditions prévues par la loi.
4. Il convient, néanmoins, de préciser que la réussite des conventions collectives nécessite une révision du Code du travail, ainsi que l’élaboration de la loi organique sur le droit de grève, actuellement en cours d’étude.
5. Concernant l’exercice du droit de grève, le Ministère de l’emploi et de la formation professionnelle a élaboré un projet de loi visant à réglementer l’exercice du droit de grève, et garantir les droits des parties tout en évitant les abus dans l’exercice de ce droit, de même, il prévoit l’encadrement des relations professionnelles et la préservation des services vitaux de la société[[57]](#footnote-58).

 Article 9 – Sécurité sociale

 Couverture universelle

1. Le Gouvernement marocain fait état dans ses deuxième et troisième rapports périodiques du dispositif d’assurances sociales existant au Maroc.
2. La loi no 65-00 portant code de la couverture médicale de base concrétise l’engagement de l’État à consacrer le droit à la santé tel que prévu par les conventions internationales. Tout en consolidant les droits acquis par les citoyens marocains bénéficiant d’une assurance maladie, elle institue deux systèmes de couverture médicale, une assurance maladie obligatoire de base (AMO), fondée sur les principes et les techniques de l’assurance sociale (cotisation et mutualisation des risques), et un Régime d’assistance médicale (RAMED) aux personnes économiquement démunies[[58]](#footnote-59). Un régime des travailleurs indépendants, professions libérales et autres activités non salariées (dit Inaya) a été créé en 2008. D’autres régimes d’assurance maladie sont à l’étude, pour les étudiants et les anciens combattants[[59]](#footnote-60).
3. La couverture médicale a connu une extension progressive, depuis la mise en place de l’AMO. À présent, plus de 34 % de la population a une assurance maladie, contre 16,3 % avant l’introduction de l’AMO. La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) couvrent ainsi chacune près de 3 millions de personnes. L’extension de la couverture médicale de base se heurte, toutefois, à la difficulté que rencontrent la CNSS et le Ministère de l’emploi (avec seulement 400 inspecteurs du travail dans tout le pays) à faire respecter leur obligation d’affiliation aux entreprises privées, notamment dans le milieu rural. Elle se heurte aussi à la difficulté d’accélérer la mise en œuvre du RAMED. Quant au régime des travailleurs indépendants, la difficulté consiste à susciter une large adhésion des populations concernées, environ 10 à 12 millions de personnes, de nature à lui assurer la surface nécessaire à sa stabilité.

 Recommandation 46: Répartition égalitaire de la couverture du système
de sécurité sociale entre les zones urbaines et rurales et entre les régions

1. Le régime de sécurité sociale marocain a un caractère général et homogène applicable à l’ensemble des salariés et apprentis relevant de tous les secteurs d’activité, sans prendre en considération la situation ou l’appartenance géographique des assurés sociaux, que ce soit au niveau rural, urbain et régional[[60]](#footnote-61).
2. La couverture sociale des salariés du monde agricole reste très en deçà de celle accordée aux employés des autres secteurs économiques. Toutefois, l’extension du bénéfice des allocations familiales aux salariés agricoles à partir de juillet 2008 constitue un très grand progrès qui a suscité une forte revendication des travailleurs ruraux pour l’adhésion à la sécurité sociale[[61]](#footnote-62).

 Prestations

 Recommandation 49: Augmentation du montant minimal de la pension de retraite afin de permettre aux retraités et à leur famille de jouir d’un niveau de vie suffisant

1. Concernant l’augmentation du montant minimal de la pension de retraite afin de permettre aux retraités et à leur famille de jouir d’un niveau de vie suffisant, il convient de préciser, dans le cadre des efforts déployés par le Maroc pour améliorer la situation sociale et économique des bénéficiaires des pensions minimums de retraite, que le Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour revaloriser cette pension minimale, sachant que toutes les pensions servies par la CNSS ont été revalorisées de 4 % à partir du 1er janvier 2006. Le montant de la pension minimale mensuelle fixée à 500 dirhams depuis 1996 a été augmenté à 600 dirhams à partir du 1er juillet 2008, puis à 1 000 dirhams à partir du 1er juillet 2011. La dernière revalorisation de la pension minimale mensuelle servie par la CNSS a permis d’améliorer la situation sociale de plus de 111 000 bénéficiaires.

 Gratuité pour personnes défavorisées

1. La législation marocaine en matière de sécurité sociale ne prévoit pas les prestations d’assistance sociale non soumises à cotisations à l’exception du RAMED dont une catégorie de personnes pourra bénéficier des soins de santé sans cotisation.
2. La politique de soutien des prix ayant un effet régressif sur le plan distributionnel, le Gouvernement a engagé une politique de réduction des subventions des prix et de compensation des effets de hausses à travers des transferts monétaires directs ou indirects sous la forme de financement de prestation de santé. Le programme «Tayssir» apporte une aide aux familles pour leur permettre de scolariser leurs enfants. Ses bénéficiaires ont fortement augmenté depuis son lancement en 2008-2009: 47 000 familles et 88 000 enfants en 2008-2009; 363 000 familles et 609 000 élèves en 2010-2011. Le RAMED a apporté, en 2011, une assurance maladie aux plus défavorisés. Près de 30 000 cartes ont été distribuées dans la région pilote de Tadla-Azilal à quelques 150 000 personnes, qui bénéficient d’un accès gratuit aux soins de base par le biais de ce programme. Le processus de généralisation du RAMED à l’ensemble de la population enclenché début 2012 est en cours. À la date du 22 juin 2012, parmi un total de 1,2 million de dossiers déposés par des personnes désirant bénéficier du RAMED, 159 974 demandes soumises ont été validées, permettant à 462 634 personnes de bénéficier de l’accès aux soins. Le nombre de personnes ayant pu accéder aux hôpitaux grâce à la carte Ramed, a atteint 58 989 personnes. Quant au taux d’inscription des ayants droits à l’Agence nationale d’assurance maladie (ANAM), il est estimé à 9 % au 26 juin dernier, dont 59 % sont issus du milieu rural. Selon les prévisions de l’ANAM pour 2012, environ 1 590 975 personnes seront inscrites au RAMED permettant à 5 409 292 personnes d’avoir accès au palier de soins dans le cadre de ce régime. 77 % des bénéficiaires appartiennent à des familles pauvres et 23 % à des familles en situation de précarité. Des mesures ont été prises pour l’amélioration de la qualité des services, notamment l’identification des établissements de santé à réhabiliter en priorité, la création d’un guichet d’assistance médicale et d’une unité d’appui et d’assistance sociale. Des opérations chirurgicales coûteuses, que ne pouvaient se permettre les couches sociales défavorisées, ont pu être effectuées dans le cadre du RAMED.

 Régimes privés/informels

1. Les salariés du secteur privé et semi-public qui sont affiliés à la CNSS et bénéficient, à ce titre, des pensions de retraite dans le cadre du régime de base des retraites géré par cette caisse, peuvent compléter leurs pensions en adhérant au régime complémentaire de la Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR) et aux régimes privés gérés par les compagnies d’assurances et les banques. Ils peuvent également souscrire, collectivement ou à titre personnel, à des polices d’assurances auprès des compagnies d’assurances et des banques pour bénéficier d’une couverture complémentaire à l’AMO en ce qui concerne les soins de santé. Le fonctionnement de la couverture complémentaire par les mutuelles et les assurances privées est géré respectivement par la loi de la mutualité de 1963 et le Code des assurances de 2002.

 Recommandation 40: Adoption de mesures législatives et autres pour réguler les conditions de travail et d’emploi des employés domestiques

1. Conscient de l’importance et de la nécessité d’améliorer la situation sociale et économique des travailleurs domestiques, le Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour organiser les conditions du travail et d’emploi de cette catégorie de travailleurs. À cet effet, et en application des dispositions de l’article 4 du Code du travail, et afin de garantir aux travailleurs à domicile la jouissance de leur droit à la protection sociale, le projet de loi fixant les conditions du travail et d’emploi des employés de maison a été adopté le 12 octobre 2011 par le Conseil du gouvernement, et déposé au parlement le 27 octobre 2011. L’actuel gouvernement a retiré le projet du parlement et a décidé, lors du Conseil de gouvernement du 12 mars 2012, de le reporter pour un examen approfondi. Le décret fixant les conditions d’**e**xtension du régime de sécurité sociale aux travailleurs à domicile, et ce, en application des dispositions de l’article 2 de la loi de 1972 relatif au régime de sécurité sociale, tel qu’il a été modifié et complété, est actuellement en préparation. Ce projet de décret sera finalisé en tenant compte des résultats de l’étude d’impact, en cours de réalisation par la CNSS, et fixera le mode et les modalités de financement des prestations sociales à servir, ainsi que les conditions d’octroi et d’organisation de la couverture sociale de cette catégorie de travailleurs.

 Genre

 Indiquer s’il y a égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne l’exercice
des droits à pension, en particulier pour ce qui est de l’âge d’accès à la pension,
des périodes ouvrant droit à pension et du montant des prestations.

1. La législation de la protection sociale garantit à l’homme et à la femme l’égalité d’accès à toutes les prestations sans discrimination (âge, période d’assurance et montant).
* **Couverture médicale**: L’article 6 de la loi no 65.00 prévoit que si les deux conjoints sont assurés séparément, les enfants sont déclarés auprès de l’organisme auquel le père est affilié. L’article 36 de la même loi permet à la femme divorcée de continuer à bénéficier, pendant une année, des prestations de l’assurance maladie de base. Quant au conjoint non assuré, il n’a pas ce droit.
* **Sécurité sociale**: La législation en vigueur garantit l’égalité entre l’homme et la femme à l’accès à la pension de vieillesse et à celle des survivants.

 Non-ressortissants

1. Au titre de l’article 31 de la Constitution[[62]](#footnote-63), les non-ressortissants exerçant au Maroc sont soumis au régime de sécurité sociale dans les mêmes conditions que les travailleurs de nationalité marocaine, et ce, conformément aux dispositions du Dahir du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale et aux dispositions des conventions bilatérales signées entre le Maroc et certains pays. Étant donné que le régime marocain de sécurité est un système contributif, ils bénéficient des soins de santé, des allocations familiales et d’autres prestations s’ils cotisent. S’agissant de prestations non contributives, le régime marocain ne prévoit pas d’allocation d’aide et d’assistance[[63]](#footnote-64).

 Article 10 – Famille-Mariage

 Droit des hommes, et des femmes, de contracter librement mariage
et de fonder une famille

1. Le Gouvernement marocain fait état dans son troisième rapport périodique du droit des hommes et des femmes de contracter mariage librement et de fonder une famille.

 Recommandation 38: Intensification des efforts pour respecter et protéger les droits des femmes, notamment l’abolition définitive de la polygamie

1. La polygamie, sans être complètement prohibée par le Code de la famille, a un caractère exceptionnel. Elle doit être objectivement motivée et faire l’objet d’une autorisation judiciaire préalable. Une demande de second mariage emporte en tout état de cause la possibilité pour la première épouse d’obtenir automatiquement le divorce si elle refuse cette seconde union de son époux. Elle est impossible si l’époux s’est engagé par avance à ne pas y avoir recours lors d’un premier mariage. Statistiquement, la pratique de la polygamie est en baisse. Selon le Ministère de la justice, les unions polygames ne représentaient en 2006 que 0,3 % du nombre total de mariages (soit 811 sur 273 000) et respectivement 0,27 % et 0,31 % en 2007 et 2009.

 Services sociaux

 Disponibilité, niveau de couverture et financement de services sociaux destinés
à venir en aide aux familles – dispositions juridiques pour garantir l’égalité des chances pour toutes les familles, en particulier les familles pauvres, les familles de minorités ethniques et les familles monoparentales, dans les domaines suivants: services de garde d’enfants; services sociaux permettant aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de rester dans leur cadre de vie habituel le plus longtemps possible et de bénéficier de soins de santé

1. Les différents aspects de la politique relative aux services sociaux destinés à venir en aide aux familles et aux personnes vulnérables sont placés principalement sous la responsabilité du Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social (MSFFDS). Celui-ci dispose de plusieurs organes agissant de manière directe pour faire face aux risques et de manière indirecte pour atténuer leur incidence ou pour les prévenir.
2. L’Entraide nationale, établissement public, sous la tutelle de ce ministère, déploie des activités couvrant la protection des catégories isolées, telles que la gestion d’orphelinats, de centres d’accueil de personnes âgées ou/et le suivi et l’encadrement d’établissements similaires gérés par des associations. L’Entraide nationale conduit des activités apportant des appuis spécifiques aux catégories vulnérables, allant de l’offre de crèches et garderies pour les enfants à l’offre de formation pour l’acquisition de métiers. L’Agence de développement social, placée sous la tutelle du même ministère, développe une action de soutien financier et technique à des organisations de la société civile et des collectivités locales, en particulier pour une meilleure prise en charge des problèmes des catégories vulnérables.
3. S’agissant des programmes relatifs au domaine de l’enfance, le programme d’appui à la mise en place de structures de proximité de protection de l’enfance et mobilisation de la gouvernance territoriale représente 17,85 % du budget d’investissement de la Direction des affaires de la femme, de la famille et de l’enfance, suivi du programme de promotion des droits de l’enfant et de coordination intersectorielle au niveau national (7,03 %), ce qui démontre l’importance accordée par le MSFFDS aux questions de prévention et de protection intégrées des enfants contre les abus et la violence.

 Hébergement des personnes en situation de vulnérabilité

1. Le cadre juridique relatif aux établissements de protection sociale, orientés vers l’hébergement des personnes en situation de vulnérabilité, est établi par la loi de 2006 relative aux établissements de protection sociale (EPS). Ses dispositions s’appliquent aux établissements de protection sociale dont l’objet est de prendre en charge toutes personnes, des deux sexes, se trouvant dans une situation de difficulté, de précarité ou d’indigence, notamment: les enfants abandonnés, les femmes en situation d’abandon familial ou d’exclusion, les personnes âgées sans soutien et les personnes en situation de handicap[[64]](#footnote-65).

 Protection de la maternité

1. Le Gouvernement marocain fait état dans son troisième rapport périodique de la durée du congé de maternité rémunéré avant et après l’accouchement (14 semaines) ainsi que les prestations en espèces, l’assistance médicale et les autres mesures d’appui proposées avant, pendant et après l’accouchement.
2. Il convient de préciser que le congé de paternité pour les hommes est garanti par le Code du travail. En effet, tout salarié a droit, à l’occasion de chaque naissance, à un congé de trois jours. Cette disposition s’applique en cas de reconnaissance par le salarié de la paternité d’un enfant. Il n’existe pas de congé parental pour les hommes.

 Protection des enfants et des jeunes

1. Le Gouvernement marocain fait état dans son troisième rapport périodique des mesures de protection et d’assistance en faveur des enfants et des jeunes.
2. Le projet de loi contre le travail domestique des enfants de moins de 15 ans a été soumis au Conseil du gouvernement en octobre 2011[[65]](#footnote-66). Il complète les dispositions du Code du travail qui interdisent le travail des enfants en soumettant l’emploi des jeunes de 15 à 18 ans pour des travaux domestiques à des critères stricts[[66]](#footnote-67). Par ailleurs, un projet de décret portant création des unités de protection de l’enfance a été transmis au Secrétariat général du Gouvernement.
3. En matière de promotion des droits de l’enfant, le Gouvernement a lancé une action de convergence très importante, le Plan d’action national pour l’enfance (PANE) «Maroc digne de ses enfants» doté d’un système de suivi et de mise en œuvre. Le PANE 2006-2015 constitue une plateforme solide pour renforcer l’intersectorialité et la gestion axée sur les résultats en matière de promotion des droits de l’enfant[[67]](#footnote-68).
4. Un autre effort de rationalisation a été déployé au niveau régional avec le lancement d’un chantier pilote qui est le Plan d’action de convergence territoriale pour la protection de l’enfance, dit PACTE, lancé à titre d’expérimentation à Casablanca, Marrakech et Agadir. Ce plan permettrait la convergence locale des actions territoriales en faveur de l’enfance.
5. Des rapports périodiques définissant l’état d’avancement du PANE pour la période 2006-2010 ont été présentés à la Commission ministérielle spéciale de l’enfant, présidée par le chef du Gouvernement et au congrès national des droits de l’enfant. Le Gouvernement marocain fait état dans ses deuxième et troisième rapports périodiques du dispositif d’assurances sociales existant au Maroc.
6. Des résultats appréciables concernant la lutte contre le travail des enfants ont été observés[[68]](#footnote-69).

 Recommandation 47: Insertion des enfants vivant dans la rue dans le Plan d’action national pour l’enfance (PANE), renforcement des mesures contre l’abandon d’enfants, et assistance aux enfants délaissés et abandonnés

1. Une enquête sur les enfants en situation de rue à Casablanca a été achevée en novembre 2011. Deux services spécialisés (SAMU sociaux) ont été créés, à Casablanca (2007) et à Meknès (2010). Ces services assurent une assistance sanitaire, une restauration rapide, une assistance médicale, paramédicale, psychosociale et un hébergement en posturgence transitoire, un accompagnement pour les réhabilitations et une orientation vers les structures compétentes. Le MSFFDS a également assuré le renforcement des capacités de plus de 800 acteurs locaux en matière de protection des enfants contre les violences et de réinsertion des enfants en situation de rue.

 Protection des personnes âgées

1. Le Gouvernement a adopté, en 2009, la Stratégie nationale en faveur des personnes âgées. Élaborée selon une approche participative, cette stratégie a déterminé des orientations et des mesures dans le domaine des revenus et retraites, de la santé, du logement et des conditions de vie et des rôles et place des personnes âgées dans la société.
2. Conformément à l’approche de proximité adoptée pour l’amélioration de la prise en charge des personnes âgées, l’INDH opère grandement pour la protection des personnes âgées à travers:
* L’appui aux actions des associations des personnes âgées (renforcement des capacités et sensibilisation);
* La mise en place de centres d’accueil pour personnes âgées: 89 centres ont été réalisés entre 2005 et 2011, au profit de 9 377 bénéficiaires directs;
* L’amélioration des prestations offertes au niveau des centres d’accueil, foyers et pavillons pour personnes âgées.
1. Au titre de l’année 2011, 3 224 personnes âgées (1 627 femmes et 1 597 hommes) ont bénéficié des services et prestations de l’Entraide nationale, dans le cadre du programme relatif à l’assistance sociale, à travers 45 foyers et pavillons pour personnes âgées.

 Protection des demandeurs d’asile

1. En ce qui concerne la protection des demandeurs d’asile, il convient de souligner que le Maroc est partie de la Convention de Genève depuis 1957. Il faut aussi rappeler qu’il dispose déjà de la loi de 2003, relative à l’entrée et au séjour des étrangers. Le système des organismes des Nations Unies au Maroc a créé un groupe interagences chargé de la question migratoire qui a développé une approche globale relative à la question. Un travail de sensibilisation, d’identification des problèmes et d’accompagnement a été lancé en vue d’assurer le respect des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés, ainsi que l’amélioration de leurs conditions de vie.
2. Aujourd’hui, le Maroc compte une population de réfugiés estimée par le HCR en mai 2008 à 829 personnes et à 754 en septembre 2011, parmi lesquelles on relève 278 enfants âgés de moins de 17 ans et 109 femmes. On constate que 66,57 % d’entre eux viennent de cinq pays d’Afrique subsaharienne et 24,53 % de deux pays du Moyen‑Orient.
3. En 2006, une Convention de financement d’une enveloppe de 67 millions d’euros a été signéeavec l’Union européenne, portant sur un programme d’appui à la stratégie migratoire du Maroc. Cette enveloppe reste bien en deçà des coûts supportés par le Maroc dans la gestion de la problématique migratoire. Il subsiste encore plusieurs difficultés dans la protection des réfugiés, la plus importante étant l’intégration des réfugiés et demandeurs d’asile aux programmes nationaux, et leur accès aux mêmes services (santé, éducation, emploi, logement, etc.) que tout citoyen marocain.
4. Un cadre législatif approprié à la protection des réfugiés et demandeurs d’asile qui apportera plus de mesures pour la mise en place des dispositions de la loi existante est en cours d’élaboration.

 Recommandation 48: Assistance, réadaptation et protection adéquates
des enfants migrants non accompagnés qui sont rapatriés

1. Le récent projet «TAMKINE-Migrants»[[69]](#footnote-70), lancé en mai 2011 pour une durée de trois années, est le fruit de la coordination entre divers départements ministériels, des agences de l’ONU et des organisations non gouvernementales (ONG) engagées dans la lutte contre la violence. Cofinancé par l’Union européenne, dans le cadre du programme Asile et Migration, il porte sur la réduction de la vulnérabilité des femmes et enfants migrants au Maroc par le biais d’actions directes auprès de ces populations et de plaidoyer auprès des autorités concernées. Ce projet œuvrera au niveau des villes de Rabat, Tanger et Oujda, et s’articulera autour de cinq axes, à savoir: la santé (accès aux soins, service d’écoute, etc.); la justice (accompagnement juridique et administratif), l’éducation (accès à l’école et à la formation); la société civile (sensibilisation et veille.) et le plaidoyer (force de proposition).

 Violences

 Recommandation 50: Intensification de la lutte contre la violence familiale
en érigeant cette violence en délit dans le Code pénal, avec une formation
au personnel chargé de l’application des lois et aux juges
sur le caractère criminel de la violence familiale

1. L’adoption du Code de la famille en février 2004 a donné lieu à l’ajout de l’article 406 dans le Code pénal stipulant que la peine prononcée contre le mari ayant volontairement porté des coups ou causé des blessures à son épouse est doublée comparativement aux dispositions des articles 400 et 401 prévoyant des peines de prison d’au moins un an, quelle que soit la durée de l’incapacité attestée dans le certificat médical présenté. Néanmoins, il convient de souligner qu’il existe une différence notable entre les dispositions du texte de la loi et les jugements prononcés au quotidien par les tribunaux. Les peines sont souvent inférieures au seuil minimum de la peine (un an). Depuis 2010, le MSFFDS finalise un projet de loi définissant avec beaucoup de précisions toutes les formes de la violence conjugale, destiné à protéger les femmes et à pénaliser la violence à leur égard.
2. Une enquête de prévalence de la violence à l’égard des femmes a été effectuée en 2010. Elle dégage une prévalence globale de la violence de 55 %, concernant 3,7 millions de femmes[[70]](#footnote-71).
3. Le Plan opérationnel de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l’égard des femmes, initié en septembre 2004, a été élaboré selon un processus participatif et de concertation avec les partenaires sectoriels et ceux de la société civile. Le but ultime de cette stratégie est l’éradication, à terme, de la violence envers les femmes et la contribution à la promotion et à la protection de leurs droits[[71]](#footnote-72).
4. Parallèlement, le système institutionnel contre la violence fondée sur le genre a été mis en place fin 2007. Son objectif est d’unifier les outils de recueil des informations et d’analyse et d’initier un système de reporting institutionnel annuel sur le phénomène de la violence faite aux femmes. Des mesures ont été prises par différents départements[[72]](#footnote-73).
5. La mise en place de structures de prise en charge des femmes victimes de violence est accompagnée de renforcement des capacités des ressources humaines par la formation, l’élaboration de guides et d’outils. De multiples initiatives en matière de sensibilisation, de plaidoyer ont été menées par différents départements[[73]](#footnote-74).

 Traite

1. Le trafic des êtres humains est incriminé par l’article 2‑274 du Code pénal. L’exploitation sexuelle et le travail forcé sont également incriminés par le même code.
2. De par sa situation géographique, le Maroc est exposé, en tant que pays de transit et de destination, aux risques du trafic portant sur les femmes, hommes et enfants migrants originaires de l’Afrique subsaharienne, de l’Afrique du Nord et de l’Asie souhaitant migrer en Europe[[74]](#footnote-75).
3. La stratégie du Maroc en la matière vise à harmoniser l’ensemble de l’arsenal juridique pour davantage d’efficacité et de cohérence à travers l’activation des processus de ratification, notamment le protocole additionnel portant sur le trafic illicite des migrants par terre, air et mer et celui visant à prévenir, réprimer et à punir la traite des personnes ainsi qu’à travers l’élargissement du champ législatif et réglementaire.
4. Le Maroc a souscrit à plusieurs Conventions phares dans ce domaine[[75]](#footnote-76) et ajustera sa législation de lutte contre la traite de personnes en augmentant les peines prévues pour le travail forcé, renforçant les poursuites contre les coupables de traite, et en veillant à ce que les victimes ne soient pas punies pour des actes commis en raison de leur situation. Le Plan d’action national pour l’enfance 2006-2015 qui inclut parmi ses objectifs la protection des enfants contre l’abus, la violence et l’exploitation, constitue la pierre angulaire de la lutte contre la traite de personnes au Maroc[[76]](#footnote-77).
5. Sur le plan pratique, il est envisagé la mise en place d’un mécanisme d’identification des victimes et une procédure pour transférer les victimes aux centres d’accueil et d’assistance créés par les acteurs sociaux, des campagnes de sensibilisation publiques, englobant la lutte contre le tourisme sexuel d’enfants. Une action de formation en la matière sera dispensée aux juges, procureurs et responsables de la police territoriale et de la sécurité des frontières. Un effort sera fourni pour collecter et organiser les données sur l’incidence de la traite des personnes.

 Article 11 – Pauvreté

 Droit à l’amélioration des conditions de vie

1. En 2009, le HCP mesure le seuil de pauvreté par le minimum requis en dépenses alimentaires par référence aux normes fixées par l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), majoré par une allocation des dépenses non alimentaires calculée conformément à l’approche de la Banque mondiale. Exprimé par personne et par an, le seuil de la pauvreté est aujourd’hui de 4 037 dirhams par an en milieu urbain, et de 3 758 dirhams en milieu rural. Entre 2001 et 2007, le nombre de personnes pauvres au Maroc est passé de 4 à 2,8 millions. Sur cette période, le taux de pauvreté est passé de 15,3 % à 8,9 % au niveau national.

 Recommandation 55: Données désagrégées et comparatives sur le nombre
de personnes vivant dans la pauvreté ainsi que sur les progrès accomplis
dans la lutte contre la pauvreté

1. Il existe deux principales approches[[77]](#footnote-78) pour mesurer la pauvreté. Une approche absolue, qui vise à définir d’une manière objective comme pauvre tout individu se trouvant au‑dessous du seuil de pauvreté de la société où il vit; et une approche relative[[78]](#footnote-79) qui permet de classer la population à l’aide d’un découpage en percentile, généralement sur le modèle suivant: extrêmes pauvres (premier quintile), pauvres modérés (deuxième quintile), niveau de vie moyen (troisième quintile) et non pauvres (quatrième et cinquième quintile).
2. Selon ces approches[[79]](#footnote-80), le taux de pauvreté se définit comme la proportion des personnes pauvres dans la population, dont la dépense par tête est inférieure au seuil de pauvreté relative. En 2007, ce seuil a été de 3 834 dirhams par personne et par an en milieu urbain et de 3 569 dirhams par personne et par an en milieu rural. Le taux de vulnérabilité est défini par la proportion des individus qui ne sont pas pauvres, mais qui vivent sous la menace de la pauvreté, c’est-à-dire ceux membres d’un ménage dont la dépense par personne et par an en 2007 se situe entre 3 834 dirhams et 5 751 dirhams dans le milieu urbain, et entre 3 569 dirhams et 5 353 dirhams dans le milieu rural. Ces taux de pauvreté ont permis le ciblage de la population bénéficiant du RAMED.
3. Il convient, donc, de considérer, parallèlement à la pauvreté, la quasi-pauvreté (ou vulnérabilité). En effet, bien que la pauvreté absolue ait diminué, le nombre de pauvres et quasi-pauvres reste élevé, environ 8,5 millions d’individus. Selon les chiffres du HCP, pour la période entre 2001 et 2007, le taux de pauvreté relative a diminué de 15,3 % à 8,9 % au niveau national, représentant 2,8 millions de personnes. Toutefois, le niveau de consommation de 17,5 % de la population se situe juste au-dessus de la ligne de pauvreté. Ainsi, un quart de la population, soit 8,5 millions d’individus, est dans une situation de pauvreté absolue ou est susceptible d’y tomber. À noter également, les importantes disparités géographiques qui existent en matière de pauvreté. En effet, le taux de pauvreté en milieu rural (14,5 %) reste plus de trois fois plus élevé que le taux de pauvreté en milieu urbain (4,8 %).
4. La distribution des revenus au Maroc reste inégalitaire. Les 20 % des ménages les plus aisés accaparent plus de 53 % de la masse globale des revenus, contre 5,4 % pour les 20 % les plus modestes. D’après le HCP, 17 % de la population vit d’un revenu inférieur à 2 dirhams, 64 %, d’un revenu inférieur à 5 000 dirhams au moment où 8 % disposent d’un revenu supérieur à 12 000 dirhams. Le revenu, par ménage et par mois, est 1,6 fois plus élevé en milieu urbain (6 124 dirhams) qu’en milieu rural (3 954 dirhams). Le rapport entre les moyennes urbaine et rurale de la consommation par habitant a été réduit, de 2 en 2001 à 1,8 fois en 2007[[80]](#footnote-81).
5. Les progrès observables sont associés à de multiples facteurs. Les programmes d’infrastructures ont contribué à améliorer l’accès des populations des zones éloignées et des quartiers urbains périphériques aux services essentiels, ainsi qu’à améliorer la productivité des activités économiques[[81]](#footnote-82). L’effort d’équipement et la croissance des investissements dans le secteur du bâtiment et des infrastructures[[82]](#footnote-83) a contribué à générer des revenus avec des effets multiplicateurs favorables à la croissance. Les revenus de l’émigration et du tourisme, en croissance rapide durant la décennie, ont bénéficié aux ménages à revenu modeste et intermédiaire. Enfin, la démarche participative de l’INDH et de l’ADS, notamment l’Agence de l’Oriental[[83]](#footnote-84) a permis de mieux cibler les zones rurales et les quartiers urbains à plus grande concentration de pauvreté.

 Recommandation 53: Assurer l’accès aux services publics pour les familles vivant dans la pauvreté dans les bidonvilles, et prise en compte des observations générales no 3 (1990) concernant la nature des obligations des États parties, no 7 (1997) concernant
le droit à un logement suffisant (expulsions forcées) et no 15 (2002) concernant le droit à l’eau

1. Le Maroc veille à assurer l’accès aux services publics aux populations vivant dans des bidonvilles en milieu rural ou en zones urbaines. La stratégie adoptée vis-à-vis des conditions de logement de ces populations est soit, la réhabilitation soit le relogement, selon les contraintes urbanistiques et foncières. Que ce soit dans le cas de la réhabilitation de zones d’habitat insalubre ou dans le cas du relogement dans de nouveaux ensembles immobiliers, la mise en place de programmes nouveaux s’appuie sur la législation en vigueur, et veille à assurer l’approvisionnement des logements en infrastructures de réseaux: eau potable et assainissement liquide, électricité, téléphone et Internet. Des établissements d’enseignement (garderies, écoles, collèges et lycées), des établissements d’accès aux soins, des zones commerciales et des zones de loisirs et d’espaces verts sont aménagés. Les voieries sont tracées, dans la mesure du possible, de manière à assurer un accès facile aux logements et aux services d’assainissement solide[[84]](#footnote-85).

 Droit à une nourriture suffisante

1. Le Maroc, en se basant sur la Stratégie régionale sur la nutrition 2010-2019 et le plan d’action de l’OMS pour la région Méditerranée orientale, est le premier pays de la région à élaborer sa stratégie nationale de nutrition 2011-2019. Après son adoption, des mesures d’accélération pour sa mise en œuvre ont été exécutées, notamment la constitution des organes de coordination et de suivi de la mise en œuvre. La mesure d’accélération s’explique par l’urgence de la situation nutritionnelle ressortant des indicateurs publiés par le Ministère de la santé[[85]](#footnote-86).
2. Le manque d’alimentation adéquate frappe surtout les enfants du milieu rural et des familles pauvres. Selon l’enquête sur la population et la santé familiale de 2003/04, 18 % des enfants de moins de 5 ans souffrent d’un retard de croissance, ce qui reflète généralement une malnutrition chronique pendant la grossesse et la petite enfance. Ce retard de croissance concerne 24 % des enfants dans les zones rurales et 29 % des enfants du quintile le plus pauvre (Ministère de la santé, 2004). Le fait que le taux de retard de croissance soit plus élevé que le taux de pauvreté de la même période (14 %) indique de sérieux problèmes d’information nutritionnelle à l’échelon des ménages[[86]](#footnote-87).
3. Dans ce contexte, les stratégies et programmes mis en œuvre par le Ministère de la santé et ses partenaires en faveur de la promotion d’une alimentation saine et de la lutte contre les carences en micronutriments ont permis d’améliorer la situation nutritionnelle et sanitaire de la population[[87]](#footnote-88).

 Indiquer les mesures prises pour diffuser la connaissance des principes nutritionnels, notamment des régimes alimentaires sains

1. Les mesures prises pour diffuser la connaissance des principes nutritionnels, notamment des régimes alimentaires sains, sont l’organisation des campagnes de promotion des aliments fortifiés, la promotion de la consommation des aliments riches en micronutriments, la réalisation de campagnes de promotion de l’allaitement maternel, la production et diffusion de modules relatifs à l’alimentation du nourrisson et du jeune enfant, la production d’un guide d’alimentation et de nutrition durant le cycle de vie pour renforcer l’information, l’éducation et la communication au niveau des structures sanitaires. Enfin, le Ministère de la santé, avec ses partenaires, élabore actuellement une stratégie de communication nationale, globale et intégrée en faveur de la nutrition durant le cycle de vie.

 Indiquer les mesures prises pour faire en sorte que les individus et groupes défavorisés et marginalisés, notamment les paysans sans terre et les personnes appartenant à des minorités, aient accès, dans des conditions d’égalité,
à la nourriture, à la terre, au crédit, aux ressources naturelles
et à la technologie aux fins de la production de nourriture

1. Le Maroc veille à assurer un approvisionnement de l’ensemble du territoire national, en particulier dans les zones enclavées et/ou à concentration de ménages nécessiteux, en produits alimentaires de base (farine de blé tendre, sucre, huiles alimentaires) et en énergie (gaz butane) à des prix à la portée des ménages à faible revenu. Lorsque le marché ne permet pas de maintenir les prix de ces produits, l’État verse des subventions pour les stabiliser.
2. Le système de compensation instauré par les pouvoirs publics depuis les années 1940 a joué un rôle primordial dans la stabilisation des prix des produits de base et la sauvegarde du pouvoir d’achat des consommateurs. Il a également permis le soutien et le développement économique d’un ensemble de secteurs.
3. Les organismes chargés de la gestion de la compensation au Maroc sont:
* La caisse de compensation, placée sous la tutelle du chef du Gouvernement et par délégation sous la tutelle du Ministère des affaires générales et de la gouvernance. Cette caisse a été créée au début des années 1940 et réorganisée en 1977. Elle intervient dans le soutien des prix du sucre, du gaz butane et des produits pétroliers;
* L’Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses (ONICL), créé en 1939 et restructuré en 1994. L’ONICL intervient dans la subvention de la farine nationale de blé tendre et depuis septembre 2007 dans le soutien du prix de la farine de luxe issue du blé tendre.
1. L’évolution de l’environnement économique national et international au cours de ces dernières années, caractérisé par une raréfaction des matières premières sur le marché international, le renchérissement des cours mondiaux et l’évolution massive de la consommation a mis à l’épreuve ce système de compensation et mis à nu des dysfonctionnements.
2. La charge de compensation dont le montant se situait autour de 6 milliards de dirhams au début des années 2000 a frôlé les 20 milliards de dirhams en 2007 et 36 milliards de dirhams en 2008 et a atteint 48,8 milliards de dirhams en 2011(y compris le fonds de soutien des prix) contre 27,1 milliards en 2010. Cette charge qui représentait environ 1,2 % du produit intérieur brut (PIB) est passée à presque 3,4 %, du PIB en 2010. Elle s’est élevée à 120,75 milliards de dirhams y compris le fonds de soutien des prix sur les quatre dernières années (2008-2011), soit environ 12 milliards de dollars des États‑Unis.
3. La faiblesse du système de compensation, demeure le mauvais ciblage des bénéficiaires de cette mesure: le caractère universel du soutien par les prix fait profiter de la subvention tous les consommateurs, sans distinction du niveau de vie. Les couches de consommateurs au niveau de vie plus élevée s’approprient une part disproportionnée de la subvention, estimée à 80 % de la dépense, hors coûts d’administration du système.
4. La réforme du système des prix compensés est actuellement en cours d’étude, et constitue une priorité du nouveau Gouvernement mis en place début 2012, qui entend lui substituer des programmes mieux ciblés. La refonte des mécanismes de compensation sera axée sur la mise en place d’un nouveau système de subvention par:
* L’instauration de mécanismes plus efficaces de soutien des ménages nécessiteux;
* La limitation des subventions aux couches qui en ont le plus besoin;
* La réduction de la charge de compensation et sa stabilisation.

 Indiquer si l’État partie a adopté ou envisage d’adopter, dans un délai précis, les Directives volontaires à l’appui de la concrétisation progressive du droit
à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire
nationale. Dans la négative, en donner les raisons

1. Différents départements gouvernementaux, notamment le Ministère de la santé et le HCP, conduisent régulièrement des enquêtes sur la situation nutritionnelle des populations. Les indicateurs cités plus haut sont le reflet de cette vigilance. Celle-ci va au-delà de la simple surveillance de l’approvisionnement des marchés. Elle identifie les carences et les besoins des catégories spécifiques, telles que les enfants et les femmes. Les programmes nutritionnels présentés ci-dessus reflètent le souci d’assurer à tous les conditions d’une alimentation adéquate. Toutefois, le Gouvernement est conscient des carences de la politique de protection sociale et des effets qui peuvent en résulter sur le plan de la sécurité alimentaire, notamment en ce qui concerne la qualité du ciblage des mesures de protection sociale. Une réflexion et des expériences pilotes sont engagées pour étudier la possibilité de mettre en place un dispositif de transferts monétaires ciblés. La difficulté principale à surmonter est la conception et la mise en place d’un dispositif administratif de proximité, dont le coût budgétaire serait maîtrisé.

 Droit à l’eau

1. En 2011, 92 % de la population rurale avait accès à l’eau potable, soit 12,5 millions d’habitants, contre 70 % en 2005, et 14 % en 1994. Le Maroc ambitionne un taux d’accès de 95 % à l’horizon 2015.

 Pérennisation des systèmes d’approvisionnement en eau potable à travers
les eaux régularisées par les barrages

1. Le taux d’accès à l’eau potable de 92 % reste une moyenne nationale, et certaines provinces n’ont pas encore atteint ce niveau. Il est donc nécessaire de garantir un minimum de couverture de 90 % pour ces provinces qui sont souvent caractérisées par l’absence de ressources facilement mobilisables et par la dispersion et l’enclavement. Elles sont situées généralement dans des zones montagneuses nécessitant le traitement des eaux de surface ainsi que le pompage, ce qui engendre des coûts par habitant plus élevés que les projets déjà réalisés. Cette action est classée au premier rang des priorités.
2. Le Gouvernement a pris des mesures depuis les années 1990 pour améliorer cette situation:
* Des orientations du Conseil supérieur de l’eau et du climat lors de sa session de 1994, où il a été évoqué la situation alarmante de l’état de l’accès à l’eau potable en milieu rural marocain. Il a été recommandé d’entamer un programme généralisé pour approvisionner la population rurale en eau potable;
* En 1995, a eu lieu le démarrage du programme de l’approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales, communément appelé PAGER;
* Les orientations du Conseil supérieur de l’eau et du climat lors de sa session de 2001, recommandant l’accélération du rythme de l’approvisionnement en eau potable des populations rurales. L’Office national de l’eau potable (ONEP) procède désormais à l’alimentation en eau potable des centres ruraux et des douars. Cette desserte se fait généralement à partir de piquage sur conduites régionales;
* 2009: La nouvelle stratégie nationale de l’eau donnant priorité à la généralisation de l’eau potable dans le Maroc et la sauvegarde des eaux souterraines en qualité et quantité ainsi que le développement des ressources en eau en général.
1. Les intervenants officiels de ces programmes sont la Direction générale de l’hydraulique relevant du Ministère de l’énergie, des mines, de l’eau et de l’environnement; et la Direction de la généralisation de l’eau potable relevant de l’ONEP. Le montant global engagé de 2005 à 2011 pour la généralisation de l’eau potable en milieu rural est de 8,85 milliards de dirhams.
2. Le programme d’alimentation en eau potable du monde rural a eu des retombées bénéfiques. Les corvées d’eau ont été nettement réduites, sinon supprimées dans les douars qui ont été alimentés. Une nette diminution de l’incidence des maladies hydriques a été observée, cela concerne notamment les foyers où se développait le choléra. Il a eu un impact très positif sur la scolarisation des enfants, et principalement des petites filles, traditionnellement chargées des corvées d’eau. Également, grâce aux milliers de projets lancés chaque année, des dizaines de petites entreprises ont été créées dans les diverses branches d’activité (puits, génie civil, équipements en moyens de pompage, entretien), et l’ingénierie nationale a été impliquée dans toutes les études générales et de conception des projets de l’approvisionnement en eau potable des populations rurales. Plus de 500 000 journées de travail sont créées chaque année.
3. Afin de garantir la pérennisation et la consolidation des acquis en matière d’installations d’AEP dans un cadre d’exploitation optimale, l’ONEP, acteur principal depuis 2004, a adopté une politique innovante de mise en place des modes de gestion adéquats en tenant compte du contexte de chaque région[[88]](#footnote-89).

 Fournir des informations sur la diffusion d’informations concernant
l’utilisation hygiénique de l’eau, la protection des sources d’eau
et les méthodes propres à réduire le gaspillage

1. Des campagnes d’informations de grande envergure sont menées depuis des décennies à travers l’ensemble des médias radiophoniques et audiovisuels pour expliquer à la population les risques liés à l’utilisation d’eaux non traitées et pour inciter les ménages à lutter contre les risques de maladies hydriques au moyen de traitements adéquats.
2. Depuis 2006, un important programme national d’assainissement liquide et d’épuration des eaux usées a été mis en place à côté du programme national d’assainissement liquide en milieu rural[[89]](#footnote-90). Ce programme a pour objectifs d’atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80 % en 2020 et 90 % en 2030, de réduire la pollution domestique de 80 % en 2020 et 90 % en 2030 et de traiter et réutiliser ou valoriser 100 % des eaux usées collectées à l’horizon 2030.
3. Fin 2010, des progrès importants ont été observés dans la diminution des rejets liquides (700 millions m3/an au lieu de 600 millions m3/an en 2005), le taux de raccordement au réseau d’assainissement liquide (estimé à 72 %, contre 70 % en 2005), le niveau d’épuration des eaux usées (monté à environ 20 %, contre 7 % en 2005), et la construction d’un parc de 42 stations d’épuration (en état de fonctionnement contre 21 en 2005[[90]](#footnote-91)).

 Droit à un logement suffisant

1. Au Maroc, on distingue les personnes sans logement et les personnes logées dans un habitat insalubre. Le recensement général de la population et de l’habitat de 2004 a dénombré 9 181 personnes sans logement, dont 6 174 en milieu urbain, et 1 905 de sexe féminin. Cette catégorie de la population peut faire appel aux établissements de protection sociale, régis par la loi no 14.00 et placés sous la responsabilité de l’Entraide nationale. Les personnes habitant un logement insalubre sont réparties sur trois composantes de l’habitat insalubre (bidonvilles, habitat non Réglementaire, et habitat Menaçant Ruine). Bidonvilles: la programmation d’intervention dans le cadre du programme Villes sans bidonvilles initié en 2004, s’est basée sur l’actualisation du nombre de ménages habitant les bidonvilles (270 000 ménages);
2. Le nombre de ménages habitant des quartiers d’habitats non réglementaires était de 354 000 ménages selon le dénombrement de1993. L’actualisation de ces données en 2002, a révélé que ce chiffre avoisine 540 000 ménages. Selon l’enquête logement réalisée en 2000, les logements menaçant ruine concernaient près de 90 000 bâtisses. Ce chiffre a été actualisé, en 2011, à 144 000 bâtisses.
3. Des efforts importants, en matière de lutte contre l’habitat insalubre, ont été déployés surtout ces dix dernières années pour traiter l’existant, et contrecarrer la prolifération de ce phénomène. Les dernières évaluations ont révélé que le nombre des bénéficiaires dans le cadre des programmes initiés par le Ministère se présente comme suit:
* Parmi les 1 750 000 habitants concernés par le programme Villes sans bidonvilles (chiffres actualisés en septembre 2011), 1,2 million d’entre eux sont concernés par des unités achevées ou en cours de réalisation soit un taux de réalisation de 70 %. Si le programme n’avait pas connu d’augmentation depuis son lancement (400 000 habitants de plus), le niveau de réalisation serait aujourd’hui de 83 % au lieu de 70 %;
* Pour la deuxième composante d’habitat insalubre, durant la période 2002-2011, le bilan d’intervention du Ministère a porté sur 414 conventions de restructuration et de mise à niveau de quartiers sous-équipés au profit de 4 millions d’habitants avec une subvention totale atteignant 7,73 milliards de dirhams;
* En ce qui concerne l’habitat menaçant ruine, 86 opérations ont été initiées, entre 2003-2011, au profit de 440 000 habitants pour une subvention totale de 1,35 milliards de dirhams**.**

 Recommandation 51: Amélioration des conditions de logement, y compris dans les bidonvilles; assistance aux victimes des tremblements de terre, particulièrement aux femmes et aux enfants, et adoption de mesures de prévention (construction de logements aux normes antisismiques dans les zones à risque; et relogement de la population sinistrée d’Al Hoceima

1. L’action du Gouvernement, au vu du nouveau contexte politique et social du Maroc et compte tenu des termes de la nouvelle Constitution qui érige l’accès à un logement décent en droit constitutionnel, est appelée à être renforcée en mettant l’accent sur des chantiers prioritaires tels la promotion du logement social[[91]](#footnote-92), du locatif social en tant qu’alternative dans la trajectoire résidentielle du citoyen, de l’autoconstruction et des coopératives d’habitat.
2. En ce qui concerne l’amélioration des conditions de logement, recommandée par le Comité, les principales lignes des stratégies et politiques mises en place par le Gouvernement pour assurer l’accès au logement suffisant, se donnent les objectifs suivants vers l’horizon 2012‑2014:
* L’éradication des bidonvilles, à travers l’accélération du rythme de production des unités (lots, logements) en faveur de la population habitant les bidonvilles (le programme Villes sans bidonvilles). Durant la période 2004-2012, le programme Villes sans bidonvilles qui porte sur près de 300 000 ménages résidant dans un millier de bidonvilles, grâce à un investissement total de 17,1 milliards de dirhams dont 5,4 milliards de dirhams de subvention de l’État, a permis sur 85 villes concernées, 45 ont été déclarées sans bidonvilles; sur 362 327 ménages concernés par le programme, 200 666 ménages ont bénéficié de projets de résorption. (le taux de réalisation du programme d’éradication des bidonvilles a atteint 83 % en 2012, malgré de nombreux dysfonctionnements[[92]](#footnote-93));
* Une nouvelle cadence dans la réalisation de 150 000 logements sociaux par an;
* La réalisation du programme de 50 000 villas économiques;
* La réalisation du nouveau programme dans les régions du sud d’une consistance de 70 000 unités.
1. Concernant les mesures de prévention (normes antisismiques) et le relogement de la population sinistrée de la province d’Al Hoceima, le département en charge de l’habitat a participé, suite au séisme qu’a connu cette province en 2004, au vaste programme de son développement et a réalisé une série de projets de l’ordre de 1,1 milliard de dirhams[[93]](#footnote-94).
2. Le Maroc dispose d’une législation en matière d’urbanisme qui tient en considération les aspects environnementaux dans la construction de logements. Le Schéma directeur d’aménagement urbain détermine les principaux points de rejet des eaux usées et les endroits devant servir de dépôt aux ordures ménagères. Les espaces réservés pour ces points doivent être isolés par rapport aux logements de sorte à ce qu’ils ne constituent pas un danger pour les habitants.
3. Les documents d’urbanisme fixant les règles d’utilisation du sol, interdisent la construction dans les sites qui peuvent porter préjudice à la santé de la population, y compris les sites jugés polluants (art. 4 et 19 de la loi relative à l’urbanisme, de 1992).

 Indiquer si certains individus ou certains groupes défavorisés et marginalisés,
comme les minorités ethniques, sont particulièrement touchés par
les expulsions forcées et quelles mesures sont prises pour éviter
toute forme de discrimination en cas d’expulsion

1. Il n’existe pas au Maroc de «minorités» dans le sens constitutionnel du terme. Toutes les cultures ayant forgé l’Histoire du Maroc (culture arabo-islamique, amazighe, hassani sahraouie, africaine et occidentale) convergent vers une seule identité nationale unificatrice.
2. Concernant les expulsions, l’institution du Médiateur est en position de prendre en charge les problèmes de logement posés par les occupants des terres guich[[94]](#footnote-95). Jusqu’ici, le Ministère de l’intérieur a traité les problèmes d’expulsion des occupants au cas par cas, dès lors que l’État décide de l’usage de terres guich pour la réalisation de projets de développement.
3. La stratégie nationale en faveur des personnes âgées adoptée en 2009 retient, parmi, ses quatre axes d’intervention prioritaires, l’axe «logement et conditions de vie». Pour les personnes âgées sans soutien familial et en situation de pauvreté, l’Entraide nationale, sous la tutelle du MSFFDS, est engagé dans ce domaine, à travers la gestion de 44 centres de protection des personnes âgées répartis dans les différentes villes du Royaume. Ces centres hébergent environ 3200 bénéficiaires (fin 2011).

 Indiquer le nombre de personnes et de familles expulsées au cours des cinq dernières années et les dispositions légales qui définissent les circonstances dans lesquelles
des expulsions peuvent être effectuées ainsi que les droits des locataires
à la sécurité de jouissance et à la protection contre les expulsions

1. Les expulsions suite à des litiges sont assez rares au Maroc. Faute de dispositif social d’accompagnement qui permette de distinguer les mauvais payeurs des ménages en situation difficile et méritant de l’aide, les tribunaux hésitent à accorder leurs droits aux propriétaires confrontés au non-paiement des loyers. Il en découle une crise de l’offre d’habitat locatif et un important parc de logements vides. Les loyers des logements déjà occupés connaissent une progression qui n’est pas indexée sur le taux d’inflation. Il s’ensuit un écart croissant entre les loyers des logements occupés et les loyers des logements neufs. La solution du problème du logement nécessite la mise en place d’un système d’accompagnement social de proximité des locataires. Le projet de loi no 67‑12, en discussion actuellement, a pour but d’organiser les relations contractuelles entre le locataire et le propriétaire des fonds destinés à usage commercial ou d’habitation.

 Article 12 – Santé physique et mentale

 Accessibilité

 Donner des renseignements sur les mesures qui ont été prises pour faire en sorte:

 **a) Que les installations, les biens et les services en matière de santé, qu’ils soient destinés à la prévention, aux soins ou à la réadaptation, soient physiquement accessibles sans danger pour tous, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées;**

 **b) Que le coût des services de santé et de l’assurance santé, qu’ils soient fournis par le secteur privé ou par le secteur public, soit abordable pour tous, y compris pour les groupes socialement défavorisés.**

1. La couverture sanitaire par les établissements de soins de santé de base (ESSB) s’est nettement améliorée. Le nombre de ces établissements est passé de 394 en 1960 à 2 689 en 2011. La desserte de la population qui était de 29 500 habitants par ESSB en 1960, est passée à 12 000 habitants en 2011. Cette augmentation a permis la prise en charge de la population et plus particulièrement celle du milieu rural dont le ratio habitant par ESSB est passé de 27 300 en 1960 à 6 949 en 2011. En milieu urbain, ce ratio est passé d’un ESSB pour 37 000 habitants en 1960 à un ESSB pour 11 851 habitants soit 72 % de l’ensemble de ces établissements (à 24 927 habitants) en 2011. S’agissant des hôpitaux, leur nombre est passé de 52 en 1960 à 141 en 2011 dont 35 sont des hôpitaux spécialisés et 95 généraux, soit une augmentation de 89 établissements hospitaliers au cours des quatre dernières décennies. Quant à la capacité litière, elle est passée de 15 500 à plus de 27 326 lits pour la même période[[95]](#footnote-96).
2. Le réseau hospitalier est en train d’être renforcé par la construction de trois nouveaux centres hospitaliers universitaires et de pôles d’excellence (centres d’ophtalmologie pédiatrique, centres des brûlés et centres d’oncologie). De même, le plateau technique d’un nombre important d’hôpitaux a été mis à niveau, ainsi que l’équipement des établissements de santé.
3. Pour améliorer davantage la solvabilité de la demande dans le cadre d’une approche de solidarité et de mutualisation du risque et augmenter le financement global du système de santé qui ne représente aujourd’hui en moyenne que près de 1,4 % du PIB et de près de 5 % du budget de l’État, un nouveau système de couverture médicale de base a été mis en place. Il est composé d’une assurance maladie obligatoire de base[[96]](#footnote-97) (AMO) fondée sur les principes de l’assurance au profit des personnes actives et des titulaires de pensions des secteurs public et privé, et d’un RAMED fondé sur le principe de l’assistance sociale au profit des personnes qui ne sont pas éligibles à l’assurance maladie obligatoire de base. Concernant le RAMED, il remplace le système de certificat d’indigence depuis le 1er janvier 2012[[97]](#footnote-98) (Voir à ce propos la section du rapport relative à l’article 9 du Pacte).

 Approbation des médicaments et du matériel médical

 Mesures pour faire en sorte que les médicaments et le matériel hospitalier soient approuvés par les instances scientifiques et ne soient pas périmés,
ou qu’ils n’aient pas perdu leur efficacité

1. Le Maroc dispose d’une instance d’expertise scientifique (la commission de l’Association médicale mondiale) chargée de l’évaluation de l’effet thérapeutique des médicaments.
* La législation nationale: la loi no 17‑04 portant code du médicament et de la pharmacie interdit la vente des médicaments périmés. La surveillance et le contrôle du marché du médicament et du secteur pharmaceutique est assuré par l’inspection de la pharmacie;
* Le laboratoire national de contrôle des médicaments est chargé de veiller sur la qualité des médicaments approuvés et mis sur le marché.
1. En ce qui concerne le matériel hospitalier, le Maroc, à travers le Ministère de la santé dispose d’une procédure d’enregistrement et d’une commission consultative chargée de l’évaluation de l’efficacité de ces produits. Une loi, en cours de finalisation, consolide ce système d’approbation des produits.

 Formation

 Mesures pour faire en sorte qu’une formation appropriée soit dispensée au personnel de santé, notamment sur le droit à la santé et les droits de l’homme

1. Le Ministère de la santé a organisé, dans le cadre de la généralisation du RAMED, des sessions de formation sur le droit à la santé et les droits humains au profit du personnel de santé. Il a, également, préparé un plan de formation au profit de tous les professionnels de santé et des lauréats des instituts de formation sanitaire et sociale.
2. De même, le Ministère est prêt à s’intégrer dans la stratégie de la délégation interministérielle aux droits de l’homme et le Conseil national des droits de l’homme pour envisager en commun, dans le cadre de la formation de base des infirmiers et de la formation continue de l’ensemble des professionnels, des modules relatifs aux droits humains, y compris les droits économiques et sociaux.
3. Un plan de formation du personnel de santé a été réalisé à l’attention du personnel soignant (6 561 bénéficiaires).

 Amélioration des soins, services et programmes de santé

 Recommandation54: Intensification des efforts pour combattre la mortalité maternelle, et redoublement d’efforts pour améliorer l’efficacité des programmes
dans ce domaine

1. Le Maroc a réalisé d’énormes avancées en matière de réduction de la mortalité maternelle, qui est passée, en trois ans, de 227 à 112 décès pour 100 000 naissances vivantes. Ce taux de mortalité, qui représente une réduction de 50,7 % par rapport à 2003-2004, est le couronnement de plusieurs actions-phares[[98]](#footnote-99), particulièrement dans les zones rurales.
2. L’impact de la gratuite des accouchements et des césariennes sur la santé de la mère et de l’enfant est certain et a commencé à donner ses fruits. En effet, les premières évaluations montrent une augmentation des accouchements en milieu surveillé qui atteint 74 % en 2009 et des césariennes dont le taux avoisine les 12,7 % dans les hôpitaux publics en 2010. En outre, le cap de 300 000 accouchements et 40 000 césariennes a été dépassé dans les hôpitaux en 2010 pour atteindre respectivement 380 947 et 48 280. Cet effort doit être renforcé pour dépasser le seuil de 400 000 accouchements hospitaliers d’ici à 2012.

 Maladies hydriques

 Fournir des renseignements sur les mesures prises pour: prévenir, traiter et combattre les maladies d’origine hydrique et assurer l’accès
à des installations d’assainissement adéquates

1. Au Maroc, les maladies à transport hydrique et/ou alimentaire (MTHA) constituaient auparavant un problème de santé publique majeur, et certaines parmi elles sévissaient même sous une allure épidémique, comme ce fut le cas avant les années 1990 pour le choléra et la typhoïde. Le programme national de lutte contre ces maladies englobe la prévention et le contrôle de l’ensemble des MTHA, en particulier le choléra, les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes, les hépatites virales A et E, les diarrhées et les toxi-infections alimentaires collectives. Ce groupe de maladies fait partie des maladies à déclaration obligatoire conformément au texte réglementaire en vigueur et soumises par conséquent à une surveillance épidémiologique continue et des mesures de prévention et de ripostes.
2. Le paquet d’activités du programme national de lutte contre les MTHA (prévention, diagnostic et prise en charge) se fait gratuitement dans toutes les structures ambulatoires et hospitalières du Ministère de la santé.
3. Grace à des efforts conjugués avec plusieurs secteurs, la situation épidémiologique de ces maladies est maitrisée. En termes de réduction de la morbidité, l’une des principales réalisations en matière de lutte contre les MTHA est l’élimination de la transmission du choléra et la réduction importante des cas de typhoïde et des hépatites virales épidémiques (A et E) à niveau d’incidence ne constituant plus un problème inquiétant de santé publique.
4. En effet, comme ces maladies sont étroitement liées aux conditions d’hygiène et d’assainissement, le développement socioéconomique et sanitaire qu’a connu le pays a joué un rôle important dans leur prévention et leur contrôle. Le Programme d’approvisionnement groupé en eau potable du milieu rural, qui est un programme national visant la généralisation de l’alimentation en eau potable dans le milieu rural, a eu un impact considérable en matière de réduction de l’incidence des MTHA.
5. Par ailleurs, le dépistage des MTHA se fait sur la base d’une définition de cas. Les personnes présentant les signes de ces maladies sont soumises à des tests de dépistage et de diagnostic qui sont disponibles dans toutes les structures de soins publiques et privées. Le Maroc dispose également de tous les traitements existants à l’échelle internationale. Une diversité de médicaments est disponible partout dans le pays.

 Vaccination

1. La vaccination constitue un droit fondamental de l’enfant. Ainsi, depuis la restructuration du Programme national d’immunisation en 1987, la couverture nationale a atteint 90 % pendant les années 1990 et a dépassé 95 % pendant les cinq dernières années[[99]](#footnote-100). La vaccination est assurée gratuitement pour l’ensemble des enfants de moins de 5 ans contre 11 antigènes. Le Ministère de la santé souhaite réduire la mortalité des enfants de moins de 1 an à 15 ‰ naissances vivantes en 2015 (OMD). Il a instauré depuis trente ans un programme national d’immunisation[[100]](#footnote-101).

 Toxicomanie

1. Le Maroc a conduit une série d’études épidémiologiques et une étude de prévalence des troubles mentaux et de l’usage des drogues (2006) ayant conduit à une meilleure maîtrise du problème et à la mise en place de plans stratégiques adaptés à la réalité des chiffres et à l’évolution de la consommation de drogues dans le pays. Environ 4,2 % de la population marocaine de plus de 6-7 ans est marquée par une situation de dépendance ou d’abus envers les drogues, et a potentiellement besoin de se faire traiter.
2. Deux diplômes universitaires en addictologie ont été mis en place dans les facultés de médecine et de pharmacie de Casablanca et de Rabat, permettant la formation de plus de 50 spécialistes qualifiés tous les 18 mois. Un programme de réduction des risques liés à l’usage de drogues, basé notamment sur le soutien psychosocial a été lancé et s’est traduit par le démarrage effectif de trois programmes de maintenance à la méthadone à Salé, Tanger et Casablanca. Un observatoire des drogues et des toxicomanes sera créé prochainement au Maroc et aura un siège auprès du Ministère de la santé à Rabat, le Maroc étant le premier pays méditerranéen à adopter ce concept. Enfin, le programme de lutte contre la précarité, dans le cadre de la deuxième phase de l’INDH, cible de manière spécifique les personnes toxicomanes.
3. En matière de santé, la stratégie visant à réduire l’usage nocif de l’alcool est actuellement partie intégrante de la stratégie de lutte en matière de toxicomanies. Dans ce cadre, le Maroc développe des activités de prévention primaires et secondaires ainsi que de prise en charge des usagers de drogues sous toutes ses formes[[101]](#footnote-102).
4. Le plan national de prévention et de contrôle du cancer 2010-2019, prend en compte l’alcool comme facteur de risque environnemental. Pour «Lutter contre la consommation de l’alcool», ce plan prévoit des mesures concrètes[[102]](#footnote-103).

 VIH

1. Il est estimé que 28 000 personnes vivent avec le sida au Maroc (estimation du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida). Durant les dix premiers mois de 2011, 235 cas du sida et 259 cas du VIH ont été déclarés. Actuellement, 4 000 personnes sont traitées dans 12 centres de prise en charge.
2. Le Maroc a initié des approches novatrices dans la région, qu’il s’agisse de la prévention auprès des populations les plus exposées, de la diffusion du dépistage volontaire, de l’appui psychosocial ou de la mobilisation de la société civile et des personnes vivant avec le VIH. Ainsi, le Maroc fait figure de chef de file dans la région en matière de riposte au VIH.
3. Les objectifs de la lutte contre le sida au Maroc ont été récemment renforcés pour réduire de 50 % le taux de transmission par le VIH. En plus du renforcement de la prise en charge globale de qualité des patients séropositifs et des malades du sida, qui associe soins médicaux, traitement antirétroviral, appui psychologique et social, la stratégie de lutte contre le sida vise également à réduire à zéro les risques de transmission du virus de la femme enceinte porteuse du VIH à son enfant ainsi que le nombre de décès maternels liés au VIH. La lutte contre la stigmatisation et la discrimination vis-à-vis des personnes séropositives et des malades du sida et le respect de leurs droits et une meilleure intégration sociale font partie intégrante de la nouvelle stratégie. Par ailleurs, l’INDH a identifié les porteurs du VIH comme une des catégories bénéficiaires du programme de lutte contre la précarité.
4. Cette stratégie, intégrée et multisectorielle, sera mise en œuvre grâce au budget mobilisé par le Ministère de la santé, qui s’élève annuellement à 19,5 millions de dirhams et qui augmentera durant les cinq prochaines années pour faire face aux besoins de la stratégie 2012-2016 et afin que le Maroc demeure un pays de faible prévalence où l’épidémie est stable depuis 2000. Le Fonds mondial contribue aussi dans la lutte contre cette maladie et ce, à travers une dotation de 43,5 millions de dollars sur une période de cinq ans.

 Médicaments essentiels

 Fournir des renseignements sur les mesures prises pour garantir l’accès à un coût abordable aux médicaments essentiels, tels que définis par l’OMS, notamment aux antirétroviraux et aux médicaments prescrits pour des maladies chroniques

1. Plusieurs mesures sont prises sur la voie de la réalisation du droit à la santé et la consolidation du droit constitutionnel d’accès aux soins de santé par l’amélioration de l’accès au traitement à des prix abordables. Parmi les grands chantiers menés par le Gouvernement, on peut citer la généralisation de la carte RAMED, la prise en charge totale et de qualité des maladies chroniques, la disponibilité des médicaments essentiels au niveau de tous les établissements de santé, et la baisse des prix d’environ 320 médicaments[[103]](#footnote-104) qui sera effective à partir du 1er janvier 2013 selon le Ministère de la santé, et la mise en place d’une nouvelle stratégie de prise en charge des maladies mentales.
2. L’augmentation du budget du médicament et des dispositifs médicaux était de 106 % entre 2007 et 2010.

 Troubles mentaux

1. La gratuité de la prise en charge médicamenteuse des personnes souffrant de maladies mentales lorsqu’elle est assurée dans les établissements publics, est garantie par le Dahir de 1959, instituant la mission de préservation de la santé mentale et de protection des malades mentaux.
2. Une enquête nationale a été réalisée par le Ministère de la santé, en partenariat avec l’OMS. Le CNDH a également publié en 2012 un rapport sur l’état des lieux de la santé mentale au Maroc[[104]](#footnote-105). Le Maroc ne dispose que de 1 900 lits psychiatriques pour une population de 32 millions d’habitants. Seuls 300 psychiatres exercent au Maroc, soit un praticien pour 100 000 habitants. Le seuil minimal nécessaire selon l’Organisation mondiale pour la santé étant fixé à 2,5 psychiatres pour 100 000 habitants, le Maroc est conscient de l’urgence de la situation.
3. Cela s’explique par le fait que la psychiatrie est une discipline relativement récente au Maroc. De plus, la psychiatrie n’a pas toujours été inscrite dans l’agenda gouvernemental, et par conséquent n’a pas bénéficié d’un investissement public conséquent. Toutefois, il a été pris conscience de l’importance de doter les petites villes et les régions les plus reculées du Maroc d’infrastructures pour la prise en charge de la maladie mentale, ainsi que de former des médecins psychiatres et des infirmiers spécialisés en psychiatrie.
4. Le Ministère de la santé a fait de la santé mentale une de ses premières priorités d’action en l’inscrivant dans le plan d’action santé 2008‑2012[[105]](#footnote-106).

 Article 14 – Éducation

 Gratuité du primaire[[106]](#footnote-107)

1. En 1999, le Maroc a adopté la Charte nationale de l’éducation et de la formation (CNEF), et a déclaré la décennie 2000-2010 comme décennie de l’éducation et la formation. La CNEF s’est fixée pour objectif principal de généraliser l’enseignement primaire et secondaire collégial pour les enfants de 6 à 15 ans, avec une attention particulière portée à la scolarisation des filles en milieu rural. Ainsi, le taux de scolarisation est passé de 79,1 % en 1999-2000 à 97,9 % en 2011-2012 pour la tranche d’âge 6-11 ans et un taux de 90 % pour les enfants de 12-14 ans (secondaire collégial).
2. L’État garantie la gratuité de la scolarisation tout au long du cursus scolaire du primaire au secondaire, moyennant des frais d’inscription annuelle de 2 euros. La scolarisation est obligatoire jusqu’à l’âge de 15 ans pour les élèves filles et garçons dans tout le territoire marocain.
3. Plus de 4 millions d’élèves poursuivent leur scolarité au cycle primaire, la part de contribution du secteur privé ne dépassant pas 12 %. De 2007 à 2010, on a observé une évolution globale de 3,2 % dont 5,8 % dans le milieu rural. Entre 2009 et 2012, 84 écoles et écoles communautaires primaires sont créés et 1 699 réhabilitées en 2012.
4. Les familles des milieux défavorisés souffrant de problèmes socioéconomiques pouvant entraver la scolarisation de leurs enfants bénéficient de soutien matériel pour sécuriser les élèves menacés par le décrochage scolaire. L’un des programmes innovants de la stratégie d’appui social et dont les retombées sont avérées positives est le programme «Tayssir[[107]](#footnote-108)». Il consiste à apporter un soutien financier direct et conditionné aux familles nécessiteuses pour réduire les déperditions scolaires. Le nombre de bénéficiaires de ce programme est passé de 47 000 familles et 88 800 élèves en 2008-2009 à 460 000 familles et 783 000 élèves en 2012-2013, soit des taux d’accroissement respectif de 878 % et 781 %. L’impact de ce dispositif sur l’efficacité du système éducatif est significatif. Il s’agit entre autres d’une amélioration de 9,5 % du taux d’enfants scolarisés et d’une diminution du taux d’abandon de près de 43 % au primaire.
5. Le Plan d’urgence Najah (Réussite), doté d’un budget de 44 milliards de dirhams (dont 29,5 milliards ont été engagés), a été élaboré par le département de l’éducation nationale sur la base du premier rapport en 2008 du CSE, afin de donner une nouvelle dynamique à la réforme de l’éducation et de la formation[[108]](#footnote-109). Il s’organise autour de 4 axes stratégiques déclinés en 27 projets concrets afin d’assurer la mise en œuvre du Plan[[109]](#footnote-110).
6. La généralisation d’une offre préscolaire moderne de qualité sera assurée par des mesures parallèles[[110]](#footnote-111) qui donneront lieu, trois ans après le lancement du plan, à de nettes améliorations concernant l’extension de l’offre scolaire. Ainsi, le taux spécifique de scolarisation des élèves âgés de 6‑11 ans a atteint 97,5 % au titre de l’année scolaire 2010/11. Le Maroc est proche de la généralisation de la scolarité[[111]](#footnote-112), sans que toutefois les risques de réversibilité soient levés dans le contexte actuel[[112]](#footnote-113).

 Accessibilité du secondaire

1. Les efforts consentis en matière d’extension de l’offre scolaire (la construction et la réhabilitation d’établissements scolaires et d’internats) ont eu des répercussions positives concernant la disponibilité et l’accessibilité de tous les élèves à l’enseignement secondaire collégial notamment en milieu rural et périurbain. Concernant l’enseignement secondaire scientifique et technique, des progrès sont enregistrés au niveau de l’offre. L’État encourage l’orientation vers cet enseignement, l’accès est conditionné par les compétences acquises par les élèves filles et garçons selon le mérite et l’équité. Une évolution notable du taux d’élèves scolarisés dans ces branches est enregistrée entre 2007-2008 (55,1 %) à 2011-2012 (60,8 %).
2. Pour appuyer l’offre scolaire au secondaire, d’importantes réalisations ont été enregistrées. Au titre de l’année scolaire 2012/13: 100 établissements scolaires, dont 62 collèges, ont ouvert leurs portes. En 2012, 812 collèges et 405 lycées ont fait l’objet de travaux de réhabilitation ou dotés d’équipements de base.
3. Les mesures entreprises dans le cadre de l’appui social ont permis à 117 361 élèves de bénéficier des prestations d’internats en 2012-2013 contre 76 924 en 2008-2009, soit une augmentation de 52,6 %. Le taux de scolarisation des élèves de l’enseignement secondaire collégial a connu une nette progression (+12 points) passant de 71,3 % à 83,7 % entre 2007-2008 et 2011-2012. Celui du milieu rural s’est accru de 19 %.
4. Un intérêt particulier est porté aux opérations de l’appui social au profit des élèves du cycle secondaire, notamment ceux issus du milieu rural. Le nombre de bénéficiaires des cantines scolaires s’est accru de 46 %, celui des résidents d’internats de près de 53 % entre 2008-2009 et 2012-2013.La quasi-totalité des élèves issus de familles pauvres ont bénéficié en 2010-2011 de cartables garnis de fournitures scolaires. Leur nombre est passé de 1 273 846 en 2008-2009 à 3 898 000 en 2012-2013 (primaire et collège), soit une progression d’environ 206 %. Durant la même période, le nombre de bénéficiaires du transport scolaire est passé de 2 200 à 50 221 élèves. L’effectif global des élèves de l’enseignement secondaire qualifiant s’est accru d’une manière significative enregistrant entre 2007-2008 à 2011-2012 une augmentation de 7,4 points.

 Accessibilité du supérieur

1. Des progressions encourageantes ont été enregistrées: le nombre d’étudiants a crû de 59 % passant de 311 856 en 2006-2007 à 496 437 en 2011-2012, le nombre de diplômés a grimpé quant à lui de 22 % et atteint presque les 53 505 en 2009-2010 et 55 % de l’offre de formation est aujourd’hui professionnalisant.
2. L’enseignement supérieur universitaire marocain est entré depuis 2009 dans une phase de contractualisation État-Université, à travers des contrats de développement avec les universités, ainsi que les deux établissements publics sous tutelle (le Centre national pour la recherche scientifique et technique et l’OUNOUSC). Ces contrats ont porté sur un ensemble de projets de développement de l’Université sur une période de quatre ans et précisent les engagements des universités en matière d’objectifs à atteindre. L’État s’engage, de son côté, à mettre à la disposition des universités les ressources, financières et humaines, nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Ces objectifs ont été fixés par chaque établissement dans le cadre des orientations globales du Programme d’urgence 2009‑2012[[113]](#footnote-114).
3. Néanmoins, les résultats demeurent insuffisants notamment au regard des grandes ambitions des stratégies sectorielles lancées par le Maroc. Dans cette perspective, le nombre d’ingénieurs reste très insuffisant par rapport aux besoins du pays estimés à 35 000 ingénieurs par an, et ce, en dépit d’une augmentation de 18 % permettant d’atteindre 11 420 ingénieurs et assimilés en 2010-2011 contre 4 249 en 2006‑2007.

 Recommandation 57 c: Dispenser l’enseignement supérieur dans le domaine scientifique en arabe

1. L’enseignement supérieur universitaire marocain comprend des formations dispensées en majorité en arabe et en français. Presque tous les domaines d’études qui composent l’enseignement universitaire restent en français, à l’exception de l’enseignement originel et du droit qui sont en arabe. Aussi, 57 % des nouveaux étudiants inscrits dans l’enseignement supérieur universitaire en 2009-2010 le sont dans les filières scientifiques dispensées en français. Dans les domaines: «Lettre et Sciences Humaines» et «Sciences juridiques, économiques et sociales», les formations dispensées en français représentent respectivement 16 % et 63 %. La plupart des enseignants des matières scientifiques ont été formés en français. La transition de l’enseignement scientifique vers l’arabe est un choix de société, qui pourra être étudié et débattu dans les institutions constitutionnelles habilitées.

 Formation permanente et alphabétisation

1. De 43 % de la population en 2004, le taux d’analphabétisme au Maroc est passé à près de 30 % en 2010. Le nombre de bénéficiaires de programmes d’alphabétisation est également en hausse, passant de 286 000 personnes, durant la saison 2002/03, à environ 700 000 lors de la saison 2010/11. L’effectif cumulé des populations inscrites aux programmes d’alphabétisation durant les années 2007-2010 a atteint plus de 2 723 000 personnes.
2. L’éducation non formelle est une mission prise en charge par le département de l’éducation nationale. Depuis son lancement, une forte progression a été enregistrée:
* 400 000 jeunes ont bénéficié de l’éducation depuis la mise en place du programme d’éducation non formelle (en 1997/98) jusqu’au 2009/10;
* 38 197 bénéficiaires de l’éducation non formelle, en 2009/10 dont 19 038 filles et 19 159 garçons, 41 % dans les villes et 59 % dans les zones rurales;
* Depuis le lancement du programme, 28 700 bénéficiaires de l’éducation non formelle ont pu être insérés, majoritairement à l’éducation formelle (24 400);
* Le genre féminin demeure le bénéficiaire privilégié de ces programmes, avec un taux atteignant 58 %.
1. L’alphabétisation des adultes est une priorité nationale[[114]](#footnote-115). Le Maroc compte 2 millions de bénéficiaires entre 2002 à 2006, soit autant qu’en vingt ans entre 1982 et 2001. Près de 80 % sont des femmes. 0,67 million de personnes étaient inscrites en 2006-2007. Les effectifs des inscriptions aux programmes d’alphabétisation est passé de 390 000 bénéficiaires en 2001-2002 à près de 706 394 bénéficiaires en 2009-2010 dont 49,9 % en milieu rural, soit 352 467 bénéficiaires. Les femmes sont les bénéficiaires principales du programme d’alphabétisation. Elles représentent 85,3 % de l’ensemble des inscriptions, ce qui dépasse 602 000 bénéficiaires, dont plus de 280 000 dans le milieu rural, tandis que les hommes ne représentent que 14,7 %, soit 104 000 inscrits.
2. La récente création de l’Agence nationale de lutte contre l’analphabétisme permettra la coordination de la lutte contre l’analphabétisme au Maroc, et l’amélioration des indices de développement humain[[115]](#footnote-116).

 Recommandation 58: Création de programmes d’alphabétisation en langue amazighe et enseignement gratuit en langue amazighe à tous les niveaux

1. L’intégration de l’amazighe dans le système éducatif national trouve son cadre référentiel dans les discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, notamment le discours du Trône du 30 juillet 2001 et le discours d’Ajdir du 17 octobre 2001, dans les dispositions du dahir portant création et organisation de l’IRCAM, les recommandations de la CNEF, et dans les orientations pédagogiques du Livre blanc du Ministère de l’éducation nationale (MEN).
2. Dès la rentrée 2003-2004, l’IRCAM et le MEN se sont attelés à l’élaboration de curricula et à la publication de manuels et guides pédagogiques, ainsi qu’à la formation d’enseignants et d’inspecteurs en la matière. Une série de mesures ont été prises dans l’enseignement scolaire et universitaire depuis l’année 2001[[116]](#footnote-117).
3. En effet, l’enseignement de l’amazigh est effectif depuis la rentrée 2009-2010 pour de nombreuses écoles, dans les six niveaux du primaire. Aujourd’hui, on compte environ 10 000 enseignants de la langue amazighe dans quelque 3 500 écoles, soit 12 % des élèves scolarisés en primaire avant sa généralisation à l’ensemble du système éducatif. Les bénéficiaires, au titre de la rentrée scolaire 2011/12, sont estimés à près de 600 000.

 Genre

 Recommandation 57 b: Atteindre l’égalité entre l’enseignement des filles
et des garçons et entre les zones rurales et urbaines

1. Outre les mesures prises au niveau des manuels scolaires, de la vie scolaire, de la formation du corps enseignant et de la conception d’outils pédagogiques en matière d’éducation aux valeurs humaines, dont notamment l’égalité, le MEN a mis en place un plan stratégique pour l’institutionnalisation de l’égalité entre les sexes 2008-2012. Plusieurs mesures ont été prises pour assurer une égalité de fait et un accès équitable des garçons et des filles aux services, aux bénéfices et aux ressources offerts par le système de l’éducation et de la formation[[117]](#footnote-118).
2. L’indice de parité garçon/fille dans le cycle primaire a gagné, quant à lui, 3 points au niveau national et 5 points en milieu rural, s’établissant respectivement à 0,90 et 0,88 au titre de l’année scolaire 2010/11 contre 0,87 et 0,83 en 2007/08.
3. Le défi de l’équité a été relevé, puisque la généralisation s’est conjuguée à une résorption significative des inégalités dans l’accès à l’éducation, aussi bien entre milieux qu’entre genres. La scolarisation des filles rurales, longtemps laissées pour compte du système, est presque achevée, et l’écart entre milieux rural et urbain s’est fortement atténué, puisqu’en 2009, l’écart de taux net de scolarisation au primaire entre les milieux rural et urbain s’est significativement réduit à un peu plus de deux points de pourcentage[[118]](#footnote-119).
4. Cette généralisation de l’éducation s’est accompagnée d’une résorption significative des écarts de taux de scolarisation, aussi bien entre milieux qu’entre genres. En 2006-2007, l’écart de taux net de scolarisation au primaire entre les milieux rural et urbain s’est significativement réduit à 1 % pour les garçons et 4 % pour les filles. Le taux de scolarisation des filles rurales a atteint 88 % à la rentrée 2006-2007. En 2010-2011, l’écart de taux spécifique de scolarisation au primaire entre les milieux rural et urbain s’est significativement réduit à 3,1 % pour les garçons et 5,1 % pour les filles. Le taux de scolarisation des filles rurales a atteint 93,6 % à la rentrée 2010‑2011.
5. L’enseignement supérieur connait aujourd’hui une quasi-parité entre genres, puisque les filles représentaient, en 2007, 47 % des effectifs, et 52 % des diplômés. en 2009-2010, les filles représentaient 48 % des effectifs et 50 % des diplômés.

 Abandon scolaire

1. Des mesures pour une meilleure gestion de l’école ont été prises, dont la valorisation de la position du chef d’établissement tant sur le plan du régime indemnitaire que celui des moyens et des méthodes de travail. Le Programme d’urgence a prévu des projets d’envergure pour contrecarrer l’abandon scolaire, à commencer par l’extension et la mise à niveau de l’offre scolaire, en passant par la lutte contre les obstacles socioéconomiques à travers le renforcement des programmes existants (cantines et internats), le développement de nouveaux programmes tels que l’Initiative Royale «Un million de cartables», ou encore le programme Tayssir de transferts monétaires conditionnés, en plus de tous les projets visant à améliorer la qualité de l’enseignement. Par ailleurs, le Maroc a mis en place un dispositif spécifique de lutte contre l’abandon scolaire, avec des comités de veille et un suivi individualisé des élèves.
2. Néanmoins, l’expérience de terrain révèle que les résultats dépendent pour une grande part de l’implication et de l’engagement de la communauté locale. Trois ans après le démarrage du Programme d’urgence, le nombre d’élèves abandonnant l’école est passé de 445 000 à 288 700 entre 2008 et 2011. Dans le même temps, le nombre d’élèves qui abandonnent l’école a diminué de 34,5 % au primaire, 19 % au collège et 20,4 % au lycée.
3. Par ailleurs et pour améliorer l’équité, le MEN a également développé des actions pour faciliter l’accès à l’éducation en faveur des enfants à besoins spécifiques (handicapés, enfants en milieu carcéral, enfants des rues et enfants en situation de travail). C’est ainsi qu’en 2009 et 2010, les efforts se sont essentiellement focalisés sur la mise en place d’une stratégie pour améliorer le taux d’intégration des enfants handicapés dans l’environnement scolaire.
4. Ainsi, il y a eu lieu de signaler la mise en place de 351 passages d’accès des enfants handicapés aux classes ordinaires et spécialisées, et la création de 114 classes intégrées permettant l’inscription de 1 368 enfants handicapés. Cependant, des efforts restent à fournir en matière de scolarisation de cette population à besoins spécifiques[[119]](#footnote-120).

 Article 15 – Culture

 Promouvoir la participation et l’accès de tous à la vie culturelle

 Accessibilité des activités culturelles pour tous les segments de la population

1. Le Gouvernement a pris en charge l’objectif d’élargissement de l’accès des populations aux infrastructures culturelles dans le souci de favoriser l’épanouissement individuel et collectif des citoyens. L’orientation adoptée consiste à favoriser l’accès des populations, notamment les plus défavorisées, aux structures de loisir, d’animation et de distraction, tels que les maisons de la culture, les théâtres et les bibliothèques et médiathèques publiques et les conservatoires de musique et d’exercice des sports, avec le développement des complexes socio éducatifs et des espaces de sports d’animation[[120]](#footnote-121).
2. La politique du Gouvernement vise également à garantir les droits des différents acteurs dans le domaine du sport et à définir leurs obligations. Le Gouvernement a poursuivi ses projets de réhabilitation des centres sportifs existants et d’élargissement de l’implantation des espaces sportifs de proximité, tels que les stades de quartiers et les salles couvertes, pour assurer la dissémination de la pratique des sports à travers tout le pays, notamment au profit des jeunes issus des quartiers périurbains et du milieu rural, y compris les personnes en situation de handicap, afin de favoriser l’émergence d’équipes nationales performantes et de futurs champions dans les différentes disciplines sportives. Le renforcement des grandes infrastructures sportives a été poursuivi à un rythme accéléré[[121]](#footnote-122).

 Renforcement de l’accès au patrimoine culturel de l’humanité, notamment
grâce aux nouvelles technologies de l’information

1. Le Maroc a mis en place des mécanismes de diffusion de l’information liée au Patrimoine culturel qui s’adressent aux professionnels œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel et au grand public, spécialement à la jeunesse, dans le but de contribuer à l’éveil de la curiosité des jeunes et les inciter à la découverte de la richesse et de la diversité du patrimoine culturel matériel et immatériel du pays[[122]](#footnote-123). D’autres actions de communication sont régulièrement réalisées, parmi lesquelles: l’organisation de plusieurs manifestations culturelles et artistiques au sein des sites et monuments historiques[[123]](#footnote-124), et l’organisation du mois du patrimoine du 18 avril au 18 mai au sein des Conservations et Inspections des sites et monuments historiques[[124]](#footnote-125).

 Encouragement de la participation des enfants, notamment les enfants de familles pauvres et les enfants migrants ou réfugiés, à la vie culturelle

1. Chaque année le Gouvernement veille à renforcer les institutions encourageant la participation des enfants, et en particulier ceux des familles pauvres à la vie culturelle. En note de fin de document, des exemples sont fournis présentant la nature de ces efforts[[125]](#footnote-126).

 Suppression des obstacles physiques et sociaux et des obstacles de communication empêchant les personnes âgées et les personnes handicapées de participer
pleinement à la vie culturelle[[126]](#footnote-127)\*

1. Un ensemble d’actions ont été menées:
* Des actions de formation en direction des architectes, en vue de l’amélioration des accessibilités physiques, de communication et de transport. Un projet de décret relatif à la mise en œuvre de la loi relative aux accessibilités a été élaboré;
* Des actions pour la mise à niveau des centres d’accueil des personnes handicapées: l’établissement d’une convention avec la région Meknès Tafilalet pour l’équipement d’un centre d’enfants handicapés abandonnés à Meknès (30 juin 2008), l’appui de neuf associations pour la création de centres d’accueil pour personnes handicapées et l’équipement d’une bibliothèque sonore pour personnes autistes à Taza;
* Un festival pour les personnes à besoins spécifiques est annuellement organisé.

 Protection de la diversité culturelle

 Mesures prises pour protéger la diversité culturelle, faire connaître le patrimoine culturel des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques et des communautés autochtones et créer des conditions favorables à la protection, au développement, à l’expression et à la diffusion de leur identité, de leur histoire, de leur culture,
de leur langue, de leurs traditions et de leurs coutumes

1. Au Maroc, le patrimoine matériel comprend 40 médinas, 150 sites archéologiques, 406 sites historiques et plusieurs sites naturels, dont 8 sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l’UNESCO. Le Maroc déploie des efforts très divers pour documenter et promouvoir le patrimoine culturel, en tant que tradition vivante, en créant des musées[[127]](#footnote-128), des médiathèque, des bibliothèques[[128]](#footnote-129) – qui encouragent la participation active des jeunes à la vie culturelle[[129]](#footnote-130), telles la reconnaissance des médinas comme faisant partie du patrimoine culturel et de partager les bonnes pratiques entre villes[[130]](#footnote-131); de même l’organisation des festivals[[131]](#footnote-132) parrainés par les autorités locales, permettant à la population de participer à la vie culturelle et d’y avoir accès, et l’appui apporté aux acteurs du secteur culturel et artisanal pour qu’ils puissent continuer de vivre de leurs activités.
2. Deux textes de loi structurent l’action gouvernementale pour protéger le patrimoine culturel nationale, le faire connaître, protéger sa diversité et la promouvoir: la loi portant institution de la «Fondation nationale des musées» qui institutionnalise le domaine créatif et culturel et la conservation du patrimoine culturel et la loi relative aux archives.

 Recommandation 59: Consacrer la langue amazighe dans la Constitution comme
une des langues officielles, permettre aux parents de donner un nom amazigh
à leurs enfants, garantir pleinement à la communauté amazighe
son droit à exercer sa propre identité culturelle

1. L’article 5 de la Constitution hisse l’Amazighe au rang de langue officielle de l’État et en tant que patrimoine commun de tous les Marocains sans exception, et consacre la protection des parlers et des expressions culturelles pratiqués au Maroc. À cet effet, la Constitution prévoit la création d’un Conseil National de langues et de la culture marocaine[[132]](#footnote-133).
2. Concernant les noms amazighs, l’article 21 de la loi de 2002 relative à l’état civil dispose que «le prénom choisi par la personne faisant la déclaration de naissance en vue de l’inscription sur les registres de l’état civil doit présenter un caractère marocain». En outre, la circulaire du Ministère de l’intérieur en date du 9 avril 2010 précise clairement que le prénom à la naissance doit prendre en considération les particularités de la société marocaine du nord au sud du Royaume et de l’est à l’ouest du pays. Parmi les prénoms marocains figurent, notamment, les prénoms amazighs dont le sens diffère d’une région à une autre et les noms hébreux pour les Juifs marocains.
3. Pour garantir à la communauté amazighe son droit d’exercer sa propre identité culturelle, un Plan d’action national en matière de démocratie et de droits de l’homme a été élaboré pour la période 2011-2016. Il consacre une approche axée sur les droits de l’homme en ce qui concerne diverses questions économiques, culturelles et environnementales, y compris la promotion des langues nationales, en particulier la langue et la culture amazighes. En outre, l’État a procédé à la création de l’IRCAM, en 2001. De nombreuses actions ont été entreprises par ce dernier pour promouvoir la dimension amazighe de la culture marocaine et assurer son rayonnement dans l’espace social, culturel et médiatique, national, régional et local, à travers: l’éducation, l’information et la communication, la création culturelle et l’appui à la société civile. Il a procédé à de nombreuses publications et à la mise en place de méthodes de formation.
4. Par ailleurs, des supports d’information et de communication en amazighe ont été développés, au niveau de la presse écrite, la radio et la télévision, notamment depuis la création de la chaîne TV tamazight en 2010. Plusieurs radios privées en langue amazighe ont été autorisées. Les cahiers de charges des sociétés nationales publiques de communication audiovisuelle comportent des dispositions relatives à la diversité culturelle[[133]](#footnote-134).

 Enseignement

 Fournir des renseignements sur l’enseignement scolaire et professionnel
dans le domaine de la culture et des arts

1. Le choix des curricula opte pour la diversité de la dimension culturelle marocaine et son ouverture à différentes cultures régionales et internationales. Les enfants sont initiés dès le primaire aux différentes activités artistiques sans aucune restriction. Les activités organisées dans les établissements scolaires tout cycle confondu et avec le concours des différents partenaires portent généralement sur l’expression libre, la créativité, l’art, les valeurs humaines, la tolérance, la critique. Une convention a été établie entre le Ministère de la culture et le MEN. Le bilan des mesures mises en œuvre dans le cadre de cette convention reste à établir.

 Progrès scientifique

 Indiquer:

 **a) Les mesures prises pour permettre à tous, y compris aux personnes et aux groupes défavorisés et marginalisés, de bénéficier, à un coût abordable, du progrès scientifique et de ses applications**

1. Parmi les mesures prises à cet effet, il convient de citer principalement des initiatives du secteur privé, avec l’appui du Gouvernement, notamment la politique des prix décidée par les opérateurs «Télécom» pour faire bénéficier à une large population l’accès aux services offerts par les technologies de l’information et de la communication (TIC) avec des coûts compétitifs (téléphonie mobile, internet, etc.), ainsi que les décisions prises par les entreprises et laboratoires pharmaceutiques de fabriquer des médicaments génériques permettant à des couches sociales défavorisées à accéder à ces médicaments avec un moindre coût.
2. En ce qui concerne les TIC, une nouvelle Stratégie nationale a été élaboré depuis octobre 2009 pour la période 2009-2013 appelée «Maroc Numeric 2013», qui ambitionne de rendre accessible aux citoyens l’Internet Haut Débit et favoriser l’accès aux échanges et à la connaissance. Depuis, plusieurs programmes ont été adoptés, notamment: le programme «GENIE[[134]](#footnote-135)» destiné à généraliser les TIC dans les établissements scolaires publics et les équiper en ressources multimédias connectées à internet, le programme «N@fida» accordant une subvention aux familles de l’Enseignement pour abonnement à l’internet et acquisition d’ordinateurs (150 000 bénéficiaires); le programme Injaz (accès internet haut débit et/ou ordinateur portable) destiné aux étudiants ingénieurs et leurs assimilés et aux étudiants des filières de l’enseignement supérieur[[135]](#footnote-136); le Programme U‑NET qui cible les universités publics et cités universitaires pour les doter de réseaux Wifi[[136]](#footnote-137); le Programme de Centres d’accès communautaires, au profit des personnes ne disposant pas d’outils informatiques et d’accès à Internet, y compris les handicapées[[137]](#footnote-138); et le Programme «PACTE» qui cible la généralisation de l’accès aux télécommunications à 9 263 localités dépourvues de moyens de télécommunications[[138]](#footnote-139).

 **b) Les mesures prises pour empêcher que le progrès scientifique et technique ne soit utilisé à des fins contraires à la dignité humaine
et aux droits de l’homme**

1. Parmi les mesures en question, il convient de citer principalement des initiatives du Gouvernement: l’adoption de la réglementation en vigueur pour le don et la greffe d’organes (loi no 16/89) et la création d’instances locales de bioéthique[[139]](#footnote-140).

 Protection des créateurs

 Indiquer les mesures prises pour assurer la protection effective des intérêts moraux et matériels des créateurs, en particulier:

 **a) Protéger le droit des auteurs d’être reconnus comme étant les créateurs de leurs productions scientifiques, littéraires et artistiques et de protéger l’intégrité
de ces productions**

1. La loi sur le droit d’auteur et les droits voisins[[140]](#footnote-141) protège le droit des auteurs. Plusieurs organismes protègent les domaines de la création. Le Bureau du livre, sous l’égide du Ministère de la culture, enregistre les ouvrages et protèges les droits des écrivains. Le Bureau marocain du droit d’auteur (BMDA) est chargé d’assurer le recouvrement des droits d’auteurs et de les redistribuer aux ayants droits. Le Centre cinématographique marocain veille à organiser les activités et les professions dans le domaine du cinéma. Ces différents organismes mènent des actions contre la contrefaçon.
2. La principale difficulté rencontrée dans la protection des intérêts des artistes est la mise en place d’un réseau de contrôle suffisamment dense pour empêcher l’utilisation abusive sans déclaration au BMDA. Il s’agit concrètement d’effectuer des inspections dans les espaces de spectacle exploitant potentiellement des œuvres protégées.

 **b) Protéger les intérêts matériels fondamentaux des auteurs qui découlent de leurs productions et dont ils ont besoin pour pouvoir atteindre un niveau de vie suffisant**

1. La loi relative à l’artiste a reconnu le métier d’artiste comme étant une profession devant jouir de tous les droits et obligations de nature à assurer à l’artiste le bénéfice des droits de la sécurité sociale, à l’assurance maladie et à la création de l’entreprise artistique, en vue de permettre aux citoyens de participer à la vie culturelle. Son deuxième objectif est de permettre aux individus et aux groupes de jouir des créations artistiques, à travers la possibilité donnée aux artistes de disposer de conditions assurant leur dignité et l’encouragement de leur créativité. Pour donner corps à cette loi, une carte d’artiste a été instituée. Des conventions entre le secteur public et le secteur privé ont été établies pour donner aux artistes des conditions préférentielles.

 **c) Protéger les intérêts moraux et matériels des peuples autochtones concernant leur patrimoine culturel et leurs connaissances traditionnelles**

1. La loi sur les droits d’auteurs protège le patrimoine folklorique[[141]](#footnote-142), notamment les expressions du folklore lorsque celles-ci ont un but commercial ou se situent hors du cadre traditionnel ou coutumier et notamment la reproduction, la communication au public par représentation, interprétation ou exécution, radiodiffusion ou transmission par câble ou par tout autre moyen, l’adaptation, la traduction ou toute autre modification et la fixation des expressions du folklore. Le BMDA est chargé de veiller à ce que toutes les publications imprimées et toute communication au public d’une expression du folklore identifiable indique la source de façon appropriée et conformément aux bons usages, par la mention de la communauté ou du lieu géographique dont l’expression du folklore utilisée est issue. Il détient le droit d’autoriser les expressions du folklore et de percevoir des droits qui seront affectées à des fins professionnelles et au développement culturel.
2. La Haute Autorité de la Communication audiovisuelle a, de son côté, pour mission de veiller à ce que les intérêts des communautés de différentes expressions culturelles et linguistiques soient correctement servis dans les media audiovisuelles. La Haute Autorité de la communication audiovisuelle a créé en mars 2011 une nouvelle structure dédiée, au sein du Département Suivi des Programmes, l’Unité diversité culturelle et linguistique, au suivi et au contrôle a posteriori des émissions audiovisuelles diffusées en langue amazighe. Elle intègre les aspects relatifs à la diversité linguistique dans ses rapports sur le pluralisme.

 **d) Trouver un juste équilibre entre la nécessité d’assurer la protection efficace des intérêts moraux et matériels des auteurs et les obligations de l’État partie concernant les autres droits reconnus par le Pacte**

1. Un cadre de dialogue a été établi entre les pouvoirs publics et les associations et syndicats d’artistes et de créateurs, notamment en vue de la mise en place des mécanismes leur permettant de bénéficier des droits à la sécurité sociale et à l’assurance médicale. Récemment, le site Web du BMDA a publié le répertoire des œuvres musicales, littéraires et théâtrales (près de 40 000 titres), ainsi que le nom des auteurs inscrits au BMDA (environ 2 000). À l’issue du dialogue établi entre le BMDA et les associations d’artistes, un accord a été conclu pour faciliter les démarches d’inscription, rendre publics les barèmes de redistribution et le bilan financier du Bureau. Il est envisagé d’intégrer les associations professionnelles représentant les artistes nouvellement arrivés sur la scène artistique dans le conseil d’administration du BMDA.

 Recherche et création

 Indiquer quelles dispositions législatives protègent la liberté indispensable
à la recherche scientifique et à l’activité créatrice, et mentionner
toute restriction à l’exercice de cette liberté

1. L’article 25 (deuxième alinéa) de la nouvelle Constitution stipule: «Sont garanties les libertés de création, de publication et d’exposition en matière littéraire et artistique et de recherche scientifique.» L’article 15 du statut général de la fonction publique interdit aux fonctionnaires «d’exercer, à titre professionnel, une activité lucrative privée». Toutefois, cela est autorisé lorsqu’il s’agit de la production «d’œuvres scientifiques, littéraires, artistiques et sportives, à condition que le caractère commercial n’y soit pas dominant» (voir l’article 1er de la loi modifiant le statut général de la fonction publique).

 Diffusion de la science et de la culture

 Mesures prises pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture ainsi que pour encourager et développer les contacts internationaux et la coopération internationale dans les domaines scientifique et culturel

1. Pour le développement de la science et de la culture, l’une des principales réalisations a été la création de l’Académie Hassan II des sciences et des techniques[[142]](#footnote-143). Plus récemment, dans sa déclaration de politique gouvernementale, le Gouvernement s’est donné comme objectif «l’instauration d’une société de savoir et la promotion d’une économie du savoir en permettant à l’Université de restituer son rôle du leadership en matière de formation et de recherche scientifique et en mettant en place les conditions nécessaires pour garantir la dignité de l’étudiant et l’encouragement de la formation dans les domaines les plus ouverts sur le marché d’emploi».
2. Pour l’application de sa politique de recherche scientifique, le Maroc dispose d’un réseau d’universités et d’établissements de formation des cadres en développement[[143]](#footnote-144).
3. Le Gouvernement entend renforcer la recherche universitaire, à travers la restructuration des espaces de recherche dans les universités, par la création de centres d’études doctorales, de nouvelles formations doctorales, la fédération des équipes et compétences et l’accréditation des structures de recherche universitaires. Les statistiques de publication font ressortir une amélioration de la production scientifique et le début d’une orientation vers une recherche appliquée tournée vers l’innovation. Sur le plan opérationnel, le Maroc dispose du Centre national de la recherche scientifique et technique[[144]](#footnote-145).

1. \* Le présent document n’a pas été revu par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-2)
2. Rapport national au titre du deuxième cycle de l’examen périodique universel, février 2011 (A/HRC/WG.6/13/MAR/1); troisième et quatrième rapports périodiques gouvernementaux du Royaume du Maroc sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l’enfant, mai 2012 (CRC/C/MAR/3-4); Rapport initial gouvernemental du Royaume du Maroc sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, juin 2012 (CMW/C/MAR/1). Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l’éducation, M. Vernor Muñoz – Mission au Maroc (27 novembre-5 décembre 2006) [A/HRC/8/10/Add.2]; Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l’éducation, Vernor Muñoz Villalobos – Note préliminaire sur la mission au Maroc (27 novembre-5 décembre 2006) [A/HRC/4/29/Add.2]; Rapport soumis par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l’homme des migrants, Gabriella Rodríguez Pizarro – Visite au Maroc (E/CN.4/2004/76/Add.3) [19-31 octobre 2003]; Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée d’étudier la question de la vente d’enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, Mme Ofelia Calcetas-Santos – Rapport de la mission sur la question de l’exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, menée par la Rapporteuse spéciale au Royaume du Maroc (28 février-3 mars 2000) [E/CN.4/2001/78/Add.1]; Rapport du Groupe de travail sur l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes dans la législation et dans la pratique – Mission au Maroc (A/HRC/20/28/Add.1) [13-20 février 2012]; Rapport de l’Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed – Mission au Maroc (5-16 septembre 2011) [A/HRC/20/26/Add.2]. [↑](#footnote-ref-3)
3. Dans certains domaines, cependant, le Maroc a eu des difficultés à satisfaire les attentes des populations et les prescriptions du Pacte. La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels nécessite des investissements et la mobilisation de ressources financières qui font souvent défaut. Ces ressources sont mobilisées par l’État et par les collectivités territoriales. La marge budgétaire des pouvoirs publics locaux et centraux est dépendante de la croissance économique, du volume des investissements et de la croissance de la productivité des unités économiques du pays. Ainsi, le Maroc a accusé un grave retard éducatif qui représente une réelle entrave à la modernisation des unités économiques. En effet, dans les secteurs de l’agriculture, du bâtiment, de l’artisanat et des services, ce sont des unités de petite taille qui mobilisent la plus grande partie de la force de travail, avec des équipements et des techniques retardataires par rapport aux normes de production pratiquées au niveau international. Dans les secteurs économiques confrontés à la concurrence internationale, les progrès de la productivité sur le marché international sont souvent plus rapides que ceux réalisés par les producteurs du Maroc. Il en découle une pression sur les prix et les revenus qui limite le potentiel d’investissement dans le pays. Néanmoins, l’État a apporté son soutien au processus d’investissement, dans les secteurs public et privé. Le taux d’investissement s’est amélioré dépassant 30 % durant les dernières années. L’économie marocaine s’est montrée résiliente face à la crise financière et économique globale. La consommation des ménages s’est améliorée, et en particulier, celle des ménages les plus pauvres. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le HCP tient à jour des indicateurs économiques et sociaux. Ces indicateurs exploitent les données de la statistique générale, ainsi que les données des enquêtes auprès des ménages, des entreprises, des organisations à but non lucratif et des collectivités locales. Le HCP élabore régulièrement un rapport sur l’avancement vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Ministère de l’économie et des finances présente chaque année dans son Rapport Genre des annexes statistiques concernant la démographie, l’éducation et la formation, l’emploi et la santé. Il y a lieu de noter, dans ce sens, que l’édition 2012 du Rapport budget genre s’est distinguée par l’adoption d’une nouvelle démarche analytique basée sur l’analyse genre des budgets fondée sur les droits humains. Cette approche analytique est basée sur le principe que l’ensemble des politiques et programmes de développement vise le respect et la réalisation des droits humains tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et dans d’autres instruments internationaux des droits humains, dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dès lors, les standards et les principes des droits humains constituent les principaux instruments qui guident toute la programmation pour le développement dans tous les secteurs et durant toutes les phases du processus de programmation et ce, en se basant sur des indicateurs structurels, de processus et de résultats pour les 26 départements traités. De plus, la Direction du budget du Ministère de l’économie et des finances marocain a mis en place un système cartographique de tous les projets de développement au Maroc bénéficiant d’une aide étrangère. Il est envisagé d’étendre ce système en enrichissant sa base d’information par des indicateurs pertinents relatifs aux OMD, à l’approche genre et par les indicateurs relatifs au développement humain élaborés par le HCP. L’ONDH a développé la base de données Al Bacharya. Cette base de données intègre une très grande partie des indicateurs relatifs aux droits économiques et sociaux. La Coordination nationale de l’INDH a mis en place une base de données relative aux projets appuyés par l’INDH. L’Agence de développement social et les différentes agences de développement régionales disposent de données sur leurs projets. L’Office de développement de la coopération qui dispose d’une base de données détaillée actualisée annuellement sur les coopératives. Sur un plan opérationnel, les conditions sont réunies pour que, dans un horizon proche, les organismes concernés établissent une collaboration efficace pour adopter une méthodologie commune et un support logiciel approprié pour la compilation, le traitement et la diffusion des informations existantes nécessaires au suivi des politiques relatives à la réalisation des drois économiques, sociaux et culturels. [↑](#footnote-ref-5)
5. La Constitution a prévu l’élargissement et la structuration du cadre de la participation et de l’initiative citoyenne. Selon son article 15, les citoyens ont le droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics, une loi organique devra être établie pour déterminer les conditions et les modalités d’exercice de ce droit. L’article 139 prévoit la mise en place de mécanismes participatifs de dialogue et de concertation par les conseils régionaux et les conseils des autres collectivités locales «pour favoriser l’implication des citoyennes et des citoyens dans l’élaboration et le suivi des programmes de développement». En particulier, les citoyennes et les citoyens peuvent présenter des pétitions pour demander l’inscription à l’ordre du jour des travaux de ces conseils des questions relevant de leur compétence. De même, pour mieux renforcer la concertation dans le processus d’élaboration et d’adoption de la loi de finances, un projet de loi organique des finances est en cours d’adoption. Cette loi détermine la nature des informations, documents et données nécessaires pour enrichir les débats parlementaires sur le projet de loi de finances (art. 75). La nouvelle Constitution a renforcé l’ancien Conseil économique et social par la prise en compte de la dimension environnementale (à travers cette disposition, le Maroc se distingue par sa proactivité dans le champ normatif en consacrant le droit à l’environnement). Celui-ci peut être consulté par le Gouvernement, la Chambre des représentants et par la Chambre des conseillers sur toutes les questions à caractère économique, social ou environnemental. Il donne son avis sur les orientations générales de l’économie nationale et du développement durable. Une loi organique est prévue pour fixer la composition, l’organisation, les attributions et les modalités de son fonctionnement (art. 153). [↑](#footnote-ref-6)
6. On peut citer à ce propos d’autres lois, notamment la loi no 24-09 sur la sécurité des produits et des services et la loi no 28-07 et le projet de décret no 2-12-462 édictant le modèle de statut type des Associations de protection des consommateurs pouvant être reconnues d’utilité publique. [↑](#footnote-ref-7)
7. Le projet de la loi-cadre no 99-12 portant charte de l’environnement et du développement durable est en cours d’adoption. [↑](#footnote-ref-8)
8. Activités des juridictions administratives: nombre d’affaires en 2010

|  | *Abus de pouvoir* | *Impôts* | *Élections* | *Expropriation* | *Affaires référées* | *Total* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Tribunaux administratifs |  |  |  |  |  |  |
| Affaires enregistrées | 1 708 | 1 973 | 103 | 2 782 | 4 879 | **18 081** |
| Affaires jugées | 1 576 | 1 804 | 92 | 2 143 | 5 009 | **17 138** |
| Affaires en instance | 1 365 | 2 202 | 18 | 3 852 | 411 | **12 169** |
| Cours d’appels administratifs  |  |  |  |  |  |  |
| Affaires enregistrées | 1 037 | 959 | 172 | 1 105 | 545 | **4 880** |
| Affaires jugées | 658 | 682 | 219 | 295 | 671 | **3 521** |
| Affaires en instance | 1 947 | 1 792 | 60 | 2 007 | 138 | **7 283** |

*Source*: Ministère de la justice.

 Le plus souvent les jugements des tribunaux permettent de réparer les atteintes aux droits économiques et sociaux des citoyens. Le cas, le plus marquant, est un jugement relatif au droit à la santé (jugement 148/2007, dossier administratif no 465/2005 ch) dans lequel le tribunal administratif d’Agadir oblige l’État marocain représenté par le chef du Gouvernement, à assurer l’hospitalisation ainsi que le traitement gratuit à l’intéressée sur les comptes de l’État marocain. On peut, concernant, le droit à l’éducation et l’accessibilité à l’enseignement supérieur, citer un autre jugement marquant du tribunal administratif d’Agadir. [↑](#footnote-ref-9)
9. L’institution du Médiateur reste en contact avec les citoyens qui s’adressent à elle et étudie les moyens de résoudre de manière juste et équitable les questions qui lui sont exposées en matière de respect des droits économiques, sociaux et culturels, selon les recommandations du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les citoyens ont le choix sur les questions relatives à leurs relations avec l’administration entre recourir directement aux tribunaux, malgré les procédures complexes que ceux-ci imposent, pour déposer leurs plaintes et/ou s’adresser à l’institution du Médiateur. Celle-ci reçoit ces plaintes selon une procédure simplifiée et dans la totale gratuité, précisément pour aider les catégories sociales à revenu modeste, et agit pour leur apporter une assistance judiciaire. Les recours peuvent être présentés par toute personne, indépendamment de sa nationalité ou de son sexe. Font, également, partie des plaintes recevables, et adressables directement au chef du Gouvernement, les plaintes concernant des dispositions législatives ou réglementaires, en liaison avec les missions de services publics. À titre d’exemple, en 2012, l’institution du Médiateur a pris en charge des questions relatives à l’organisation du système de sécurité sociale. En liaison avec les recommandations 51 et 53 du comité, relatives au droit à un logement décent, l’institution du Médiateur prend en charge les plaintes des ayants droit, une fois que ceux-ci ont épuisé toutes les procédures envisageables. Au titre du premier trimestre 2011, le Médiateur a reçu 8 664 plaintes, dont 6 934 ne relevant pas de ses compétences. Des 1 730 plaintes restantes, (21 %), le Médiateur a émis des correspondances à d’autres administrations dans 1 214 cas (soit 70 %), 385 cas sont recontactés pour compléter leurs dossiers et 69 cas reconduits au CNDH. [↑](#footnote-ref-10)
10. Les objectifs poursuivis étaient d’ouvrir des marchés pour les exportateurs du Maroc, en renforçant son intégration dans la mondialisation des marchés et dans son environnement économique régional arabe et euro-méditerranéen. Il s’agissait, dans le même mouvement, de confronter plus fortement les producteurs nationaux à la concurrence étrangère, d’améliorer le climat des affaires et de réduire le coût des transactions, afin de stimuler la compétitivité de la production nationale. L’accélération de la libéralisation à travers la conclusion d’une série d’accords de libre-échange et leur mise en œuvre a été un catalyseur de réformes et de lancement des stratégies sectorielles qui visent à doter le Maroc, à moyen terme, d’une capacité d’offre productive compétitive. L’incidence sociale attendue de cette stratégie était la création et le développement de nouvelles activités économiques permettant de générer des emplois plus productifs pour une population active dont le profil éducatif est en amélioration continue. La création de nouvelles opportunités d’emploi devait permettre aux individus, aux ménages et à la collectivité nationale de tirer avantage de leur investissement dans l’éducation et la formation, et d’assurer une meilleure répartition des fruits de la croissance en réduisant l’exclusion des jeunes et des femmes du marché du travail.

 Toutefois, l’expérience des six dernières années a montré que les exportations n’ont pas connu une modification profonde en termes de diversification de produits et de marchés ainsi que de qualité de l’offre exportable. Les importations par contre, ont connu un très fort développement du fait du renchérissement des coûts (énergie, matières premières, produits agricoles, etc.) et des importations peu élastiques du Maroc. L’amélioration du pouvoir d’achat sur le marché national a davantage profité aux producteurs étrangers fournissant le marché national qu’aux producteurs intérieurs. Cependant, la croissance a été tirée surtout par l’offre interne de biens non échangeables. Les effets de ces investissements sont, à court terme, l’amélioration des conditions de vie de la population et, à moyen et long termes, le développement de l’attractivité du territoire national et la création d’avantages compétitifs générateurs d’emplois et de revenus.

 L’évolution des transactions commerciales extérieures du Maroc durant la période 2006-2012 est caractérisée par un rythme de croissance des importations plus rapide que celui des exportations. Néanmoins, il est à signaler que la croissance des importations provient essentiellement de l’achat des biens d’équipement et des demi produits mobilisés pour la modernisation du tissu productif national. Les tendances du commerce extérieur depuis 2006 laissent apparaître des fragilités structurelles considérables. Le déficit commercial entamé avant la mise en œuvre des accords de libre-échange, a été amplifié depuis, par les chocs conjoncturels résultant du renchérissement des prix de pétrole, des produits alimentaires ainsi que des effets de la crise financière de 2008.

 Les effets sur l’emploi du déficit commercial ont été compensés par les ressources en devises, provenant du tourisme, des transferts de l’émigration et des investissements directs étrangers, permettant une amélioration des taux d’épargne nationale et de l’investissement. Le taux d’investissement s’est établi à 35,1 % en 2010, après une lente remontée depuis 1988 (21,23 %). Si certaines activités ont reculé, d’autres, notamment à la faveur des nouvelles niches compétitives, faisant appel plus de main d’œuvre qualifiée, ont émergé: l’horticulture exportatrice, le télétravail, la sous-traitance dans l’automobile, l’aéronautique, le développement logiciel, les télécommunications, la logistique et le transport, la grande distribution, ainsi que dans les secteurs de la santé et de l’enseignement. Cette poussée de modernisation des activités est appuyée sur l’accélération des investissements dans les infrastructures de réseaux, dans les équipements des localités urbaines et rurales. L’amélioration de l’attractivité du territoire et le développement du tourisme ont exercé un effet d’entraînement dans plusieurs régions du pays. La croissance des activités économiques et l’aménagement du territoire n’ont pas été suffisants pour absorber la croissance rapide de l’offre de travail, sachant toutefois qu’un important effort est déployé pour améliorer les compétences de la force de travail disponible et générer des opportunités d’investissement et d’emploi. [↑](#footnote-ref-11)
11. Elle a été couplée à la négociation commerciale dans le cas de l’accord de libre-échange avec l’Union européenne et découplée dans le cas de l’accord de libre-échange avec les États-Unis d’Amérique. Si l’objectif commun de la signature de ces accords de libre échange est la diversification des partenaires commerciaux, le développement des exportations, et l’attrait de l’investissement, les accords avec l’Union européenne et les États-Unis se distinguent par leur portée et leur impact sur le processus de réformes économiques internes et par les actions visant à lutter contre la pauvreté et pour le renforcement de la bonne gouvernance. L’Accord d’association entre le Maroc et l’Union européenne est un accord de coopération fondé sur une vision à long terme et appuyé par une assistance financière pour soutenir le Maroc dans ses efforts de réformes politiques, économiques et sociales afin d’assurer sa transition économique vers une intégration plus poussée dans l’espace économique européen et euro-méditerranéen. Du côté des États-Unis d’Amérique, le Maroc a négocié une aide financière déployée à travers le Millenium Challenge Account (697,5 millions de dollars É.-U.). Cette aide a été allouée à des programmes en faveur des zones rurales défavorisées, des populations d’artisans et de pêcheurs à revenus modestes, notamment à travers le financement du développement de l’arboriculture dans des zones rurales excentrées et des programmes d’alphabétisation et de formation professionnelle. [↑](#footnote-ref-12)
12. L’INDH a été lancée le 18 mai 2005 par Sa Majesté le Roi Mohamed VI pour faire face aux risques associés à l’ouverture économique du pays. elle se donne comme objectifs opérationnels de susciter des initiatives et des actions de la part des pouvoirs publics et de la société civile dans le but de réduire la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale, à travers des actions de soutien aux activités génératrices de revenus, de développement des capacités locales, d’amélioration des conditions d’accès aux services et infrastructures de base (éducation, santé, culte, route, eau et assainissement, protection de l’environnement, etc.) et d’aide aux personnes en grande vulnérabilité. Cette initiative a vocation à faciliter la convergence de l’action de l’ensemble des politiques publiques visant ces objectifs. L’INDH a été conçue comme une action de renforcement de l’action de l’État et des collectivités locales, intervenant en complémentarité avec les politiques existantes de protection sociale, déjà engagées par le Gouvernement et les collectivités locales. Elle repose sur le ciblage des zones et des catégories les plus démunies ainsi que la participation des populations dans le choix des projets et privilégie l’approche contractuelle et le partenariat avec le tissu associatif et les acteurs du développement local et de proximité. Lancée sur la période 2005-2010, l’INDH a été mise en œuvre à travers quatre programmes: i) la lutte contre la pauvreté en milieu rural; ii) la lutte contre l’exclusion sociale en milieu urbain; iii) la lutte contre la précarité; et iv) le programme transversal. Les deux premiers programmes sont ciblés géographiquement (403 communes rurales à concentration de pauvreté, dans 44 provinces), alors que les deux autres couvrent l’ensemble des provinces et préfectures du Royaume. Le programme rural a pour objectifs la réduction du taux de pauvreté en milieu rural ainsi que la convergence des programmes sectoriels et des programmes de développement rural intégré. Lors de la deuxième phase de l’INDH 2011-2015, un cinquième programme a été rajouté et dédié à la «Mise à niveau territoriale» de nouvelles communes rurales enclavées relevant de 22 provinces en apportant un appui en termes d’électrification rurale, alimentation en eau potable, mise en place des routes et pistes rurales, en centres de santé et un appui à l’éducation à travers la construction de classes et de logements pour les enseignants.

 **Aperçu sur la contribution de l’INDH**

 Quinquennat 2005-2010:

La mobilisation pour cette phase d’une enveloppe budgétaire de 14,1 milliards de dirhams dont 8,4 milliards de dirhams en tant que contribution de l’INDH.

La réalisation de plus de 22 000 projets et actions au profit de plus de 5,2 millions de bénéficiaires, dont 3 700 AGR générant près de 40 000 emplois, (1,2 milliard de dirhams dont 775,1 millions de dirhams comme contribution de l’INDH), 1 635 projets et actions dans le secteur de la santé au profit de 413 760 bénéficiaires (1,1 milliard de dirhams, dont 609,4 millions de dirhams en tant que part de l’INDH) et 4 131 projets et actions dans le secteur de l’éducation au profit de 1 028 360 bénéficiaires (2 milliards de dirhams auxquels l’INDH a contribué avec 1,41 milliard de dirhams).

 Quinquennat 2011-2015:

La mobilisation d’une enveloppe budgétaire globale de 17 milliards de dirhams pour la mise en œuvre des 5 programmes.

Un appui budgétaire différencié accordé aux entités ciblées lors de la phase 2006-2010.

L’élargissement du champ de l’action de l’Initiative à 702 communes rurales au lieu des 403 ciblées en 2005-2010 (seuil de pauvreté de 14 % comme taux de ciblage). Une enveloppe budgétaire globale de 3,1 milliards de dirhams est allouée au programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural, pour la période 2011-2015. Une enveloppe budgétaire de 6 millions de dirhams par commune rurale nouvellement ciblée sera allouée. En outre, un accompagnement et un soutien financier différencié sera réalisé au profit des 403 communes rurales anciennement ciblées.

L’extension du ciblage à 532 quartiers urbains défavorisés relevant des villes et centres urbains au lieu des 264 ciblés lors de la première phase. Une enveloppe budgétaire globale de 3,4 milliards de dirhams est allouée au programme de lutte contre l’exclusion en milieu urbain pour la période 2011-2015. Ce ciblage se caractérise par l’extension du programme aux agglomérations émergeantes, basé sur le seuil de 20 000 habitants par commune urbaine, le renforcement au profit des grandes agglomérations dépassant 100 000 habitants, et l’accompagnement des quartiers urbains cibles de la première phase.

L’extension du champ d’action du Programme de lutte contre la précarité pour cibler une plus large couche sociale défavorisée et vivant en situation de précarité. Une enveloppe budgétaire globale de l’ordre de 1,4 milliard de dirhams est dédiée à la mise en œuvre de ce programme. Ainsi, ce programme touchera 10 catégories d’individus marginalisés et extrêmement vulnérables au lieu des huit ciblés durant la première phase. Ces 10 catégories concernent: les femmes en situation de grande précarité, les Jeunes sans abri et enfants de rue, les ex-détenus sans ressources, les enfants abandonnés, les personnes âgées démunies, les malades mentaux sans abri, les mendiants et vagabonds et les malades sidatiques, les toxicomanes et les personnes handicapées sans ressources.

Le Programme Transversal concerne l’ensemble des provinces et préfectures du Royaume, et est destiné à financer des actions à fort impact. Renforcé par la mobilisation d’une enveloppe budgétaire globale de 2,8 milliards de dirhams dont 40 % sont réservés essentiellement sur la promotion des activités génératrices de revenus.

Le Programme de Mise à niveau territoriale cible 1 million de bénéficiaires vivant dans 3 300 douars relevant de 503 communes rurales des 22 provinces marquées par un relief montagneux et enclavées, il est doté d’une enveloppe budgétaire de 5 milliards de dirhams. [↑](#footnote-ref-13)
13. Citons à ce propos la création de l’Agence de partenariat pour le progrès dans le cadre du Millenium Challenge Account. [↑](#footnote-ref-14)
14. La DIDH assure la coordination avec les institutions nationales et la société civile en matière de promotion et de protection des droits de l’homme. Elle a pour missions de contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre, en coordination avec les départements ministériels et organismes concernés, de la politique gouvernementale en matière de droits de l’homme et du droit international humanitaire, de proposer les mesures à même d’assurer la mise en œuvre des conventions internationales des droits de l’homme et du droit international humanitaire et d’initier toute action de nature à favoriser le respect des droits de l’homme dans la mise en œuvre des politiques publiques. Sur le volet international, la DIDH œuvre pour le renforcement de l’interaction avec les instances spécialisées des organisations internationales, régionales et européennes dans le domaine des droits de l’homme. Son rôle clef consiste à apporter l’expertise nécessaire pour accompagner la diplomatie marocaine dans sa mission de promotion de l’image du pays au sein des organisations internationales et la valorisation des acquis nationaux en matière de promotion de la démocratie et des droits de l’homme. La DIDH, dès sa création, a engagé une série d’actions pour réduire le retard de livraison des rapports périodiques et a adopté un plan pour assurer, désormais, le respect des délais impartis. [↑](#footnote-ref-15)
15. Il a investi pour restaurer les points d’eau, créer les infrastructures d’alimentation en eau potable, en énergie électrique, en télécommunications, ainsi que les infrastructures de santé, d’éducation, du culte religieux, de loisirs. Il a engagé des programmes ambitieux pour renforcer les forces productives des provinces et développer leur potentiel économique pour répondre aux besoins et aux attentes des populations. Les populations sahraouies, depuis 1977, ont participé à toutes les opérations électorales et référendaires. Elles sont représentées aux institutions élues du Royaume aux niveaux national, local et régional. Elles accèdent aux emplois de la fonction publique et bénéficient de tous les avantages accordés par la loi pour investir dans le secteur privé, dans des conditions d’équité totale avec leurs autres concitoyens. [↑](#footnote-ref-16)
16. Un plan d’action a été élaboré et partagé avec les différents bailleurs de fonds pour renforcer l’efficacité de l’aide internationale à travers l’intégration multisectorielle, la promotion de la transparence et de la cohérence des interventions. Tout en veillant à rechercher et mobiliser les concours extérieurs nécessaires à la réalisation des projets ou programmes inscrits aux budgets de l’État et des collectivités locales, le Maroc encourage les bailleurs de fonds à inscrire leur action dans le processus budgétaire, en conformité avec ses orientations visant à renforcer la transparence, la gestion orientée par les objectifs et l’évaluation. [↑](#footnote-ref-17)
17. Le site <http://sig-cdm.finances.gov.ma> permet de visualiser sur la carte du Maroc les différents projets des bailleurs de fonds. Il permet aussi d’obtenir des informations précises sur ces projets (thématiques, localisation, données financières, état d’exécution). Ce site assure une meilleure visibilité des interventions des bailleurs de fonds. En facilitant la communication et la coordination entre les acteurs du développement au Maroc, il opère comme outil de d’aide à la prise de décision, de suivi et permet d’éviter les duplications et l’inadéquation de l’aide au développement. [↑](#footnote-ref-18)
18. Le bilan commun de pays établi par le Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement a identifié les enjeux majeurs suivants posés pour le Maroc:

L’amélioration de la santé de la population dont celle de la mère et de l’enfant;

Le renforcement de la qualité de l’éducation et de la formation, recherche/action et la gestion du savoir et des compétences;

La réduction de la vulnérabilité et des inégalités;

La consolidation de la gouvernance et notamment la coordination entre les politiques et programmes sectoriels, les réformes de la justice, le processus de démocratisation et de modernisation, le chantier de décentralisation et de déconcentration, et la planification locale stratégique;

La protection de l’environnement, la prévention des catastrophes, la gestion des risques naturels et du changement climatique. [↑](#footnote-ref-19)
19. Durant la dernière décennie, le Maroc a poursuivi les réformes macroéconomiques et structurelles engagées depuis le début des années 1980, au bénéfice de ses performances économiques. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant est passé de près de 1 033 dollars des États-Unis. en 1990 à 2 795 dollars en 2010. Entre la décennie 1990-1999 et 2000-2010, le taux de croissance annuelle moyen du PIB par habitant est passé de près de 0,9 % à 3,8 %. Durant ces deux périodes, le taux de formation brute de capital fixe par rapport au PIB est passé d’une moyenne de 22,7 % à 30,3 %. Les dépenses publiques d’éducation et de santé qui représentaient, respectivement 5,3 % et 0,9 % du PIB en 1990 ont représenté en 2010, 6,4 % et 1,4 %. [↑](#footnote-ref-20)
20. De même, un recul net de la vulnérabilité a été enregistré, grâce notamment aux activités génératrices de revenus qui ont permis de générer 40 000 emplois. [↑](#footnote-ref-21)
21. Une récente enquête réalisée par l’Association marocaine d’études et de recherches sur les migrations (2007) a estimé le nombre de migrants en situation irrégulière sur le territoire marocain entre 10 et 15 000 personnes, dont bon nombre de femmes. [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir la note en fin de document no 2. [↑](#footnote-ref-23)
23. Elle appuie les associations œuvrant dans le domaine social, notamment celui de la famille, des femmes, des enfants et des personnes en situation d’handicap. Elle contribue à la promotion de la scolarisation des jeunes filles dans le milieu urbain et rural. Elle apporte son soutien aux projets sociaux dédiés à la femme et à la famille. [↑](#footnote-ref-24)
24. Par exemple, l’Agence de développement social adopte l’approche intégrée de l’égalité de genre et une approche ciblée via des mesures correctives permettant aux femmes en situation de pauvreté et de vulnérabilité de jouir de leurs droits économiques, sociaux et politiques. [↑](#footnote-ref-25)
25. Le but est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l’amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables. [↑](#footnote-ref-26)
26. L’article 2 confirme la solidarité et la responsabilité de la population dans la prévention, la conservation et la restauration de la santé; l’égalité d’accès aux services de santé; l’équité dans la répartition spatiale des ressources sanitaires et l’adoption de l’approche genre en matière de services de santé. Selon l’article 7, l’État prend les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements pris sur le plan international, notamment pour la définition des stratégies relatives à l’information de la population sur les risques liés à la santé et sur les comportements à adopter pour les prévenir, à la protection de la santé et l’accès aux soins de santé appropriés disponibles;au respect de la personne, de son intégrité physique; de sa dignité et son intimité, au respect du droit du patient à l’information relative à sa maladie et aux actions de lutte à entreprendre, avec le concours des organisations professionnelles et des associations œuvrant dans le domaine de la santé, contre toute forme de discrimination ou de stigmatisation à l’égard d’une personne en raison de sa maladie, son handicap ou ses caractéristiques génétiques. [↑](#footnote-ref-27)
27. Le Code de la nationalité, réformé en 2007, reconnait à la femme marocaine le droit au même titre que l’homme de transmettre la nationalité marocaine d’origine à ses enfants nés d’un père étranger, et ce, quel que soit le lieu de naissance et avec effet rétroactif. Ainsi, 1 252 Marocains résidant au Maroc et 205 Marocains résidant à l’étranger ont bénéficié de cette nouvelle législation (à fin mars 2009). [↑](#footnote-ref-28)
28. La nouvelle loi organique sur les partis politiques du 24 octobre 2011, dont l’article 26 dispose que tout parti politique œuvre à élargir et à généraliser la participation des femmes et des jeunes dans le développement politique du pays. À cet effet, tout parti politique œuvre pour atteindre une proportion d’un tiers de participation des femmes dans ces organes dirigeants aux niveaux national et régional dans le but de la réalisation à terme et d’une manière progressive du principe de la parité entre les hommes et les femmes. Les statuts des partis doivent, par ailleurs, fixer la proportion des jeunes devant siéger dans les organes dirigeants. Le Code électoral prévoit depuis 2008 des nouvelles dispositions en faveur du renforcement de la participation politique des femmes, avec la création de circonscriptions électorales complémentaires dans les communes urbaines ou rurales et arrondissements, réservées selon un consensus politique moral aux femmes (art. 2) et permettant l’élection de 12 % de femmes de l’ensemble des conseillers. Par ailleurs, un Fonds d’appui pour la promotion de la représentativité des femmes a été créé, et ce, pour le renforcement de leurs capacités à l’occasion des élections générales communales et législatives (art. 288). Une enveloppe budgétaire de 10 millions de dirhams a été réservée au financement de ce fonds. [↑](#footnote-ref-29)
29. Ces projets concernent les thèmes les conditions de travail et d’emploi dans les secteurs à caractère traditionnel pour le personnel de maison (art. 4) (en cours d’adoption), les relations de travail dans les secteurs artisanaux qui emploient une importante main d’œuvre féminine, la lutte contre le travail domestique des enfants, les violences conjugales et l’harmonisation de la législation interne avec les instruments internationaux ratifiés par le Maroc (révision du Code pénal). [↑](#footnote-ref-30)
30. Ce mécanisme est appelé à être renforcé par le biais de l’adoption de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances qui privilégie la promotion de la démocratie budgétaire à travers la prise en compte du nouveau rôle du Parlement consacré par la Constitution, l’amélioration de l’efficacité et de l’efficience de la dépense publique, la garantie de la transparence financière de l’État, la responsabilisation accrue des gestionnaires des deniers publics et le droit à l’information et l’implication des citoyens. [↑](#footnote-ref-31)
31. Elle a été développée dans un partenariat associant le Ministère de la santé, le Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité, le Ministère de la justice et des libertés, la Direction générale de la sûreté nationale, la Gendarmerie royale, l’Observatoire national des droits de l’enfant et le réseau ANARUZ des organisations de la société civile disposant de centres d’écoute de femmes victimes de violence. [↑](#footnote-ref-32)
32. Cette étude catégorise la prévalence de la violence par type de violence (psychologique, physique, sexuelle, économique, atteintes aux libertés individuelles) ainsi que par cadre de vie (conjugal, extraconjugal, lieux publics, milieu professionnel, et établissement d’enseignement). Concernant le contexte conjugal, cette étude dégage une prévalence globale de la violence de 55 %, concernant 3,7 millions de femmes et révèle les résultats suivants:

La violence psychologique est la plus répandue de toutes les formes, avec une prévalence de 38,8 % (soit 2,6 millions de femmes);

La violence psychologique est la plus répandue de toutes les formes, avec une prévalence de 38,8 % (soit 2,6 millions de femmes), et touche particulièrement les femmes vivant dans des logement sommaires ou bidonvilles (50 %), les femmes vivant dans la promiscuité (50,6 % pour les ménages vivant à cinq personnes ou plus par pièce), et les femmes au chômage (54 %);

La violence physique dans le contexte conjugal représente 6.4 % au niveau national (soit 0,43 million de femmes), de manière quasi identique en milieu urbain et rural;

La violence physique dans le contexte conjugal représente 6.4 % au niveau national (soit 0,43 million de femmes), de manière quasi identique en milieu urbain et rural. Les femmes mariées sans leur consentement sont sans surprise les plus touchées (15,2 % contre 5,8 % parmi celles mariées avec leur consentement);

La violence sexuelle dans le contexte conjugal est principalement constituée de pratiques sexuelles non désirées par la femme et représente 6,6 % au niveau national (soit 0,44 million de femmes), de manière quasi identique en milieu urbain et rural;

La violence sexuelle dans le contexte conjugal est principalement constituée de pratiques sexuelles non désirées par la femme et représente 6,6 % au niveau national (soit 0,44 million de femmes), de manière quasi identique en milieu urbain et rural;

Les atteintes à la liberté individuelle (contrôle des sorties de la femme, choix de ses amies/amis, de sa tenue vestimentaire, de la liberté d’étudier ou de travailler, d’utiliser une méthode de contraception, etc.) ont un taux de prévalence de 30,3 % au niveau national, de manière quasi identique en milieu urbain et rural. Les jeunes femmes de 18 à 24 ans ainsi que les femmes au chômage sont les plus touchées par cette forme de violence (respectivement 37,8 % et 39,4 %);

Elle prévaut à hauteur de 8.2 % (soit 0,18 million de femmes) au niveau national, et est deux fois plus élevée en milieu rural;

La violence économique consiste à nier à une femme le droit d’accéder aux ressources et d’en avoir la libre disposition. Elle prévaut à hauteur de 8.2 % (soit 0,18 million de femmes) au niveau national, et est deux fois plus élevée en milieu rural. Les femmes les plus touchées sont sans niveau d’instruction;

La violence liée à l’application de la loi touche 17 % des femmes mariées (1,1 million de femmes), ainsi que 25 % des femmes divorcées ou remariées (70 000), de manière assez similaire en milieu urbain et rural;

La violence liée à l’application de la loi touche 17 % des femmes mariées (1,1 million de femmes), ainsi que 25 % des femmes divorcées ou remariées (70 000), de manière assez similaire en milieu urbain et rural. Elle concerne principalement le manquement à l’entretien du foyer et le manquement au devoir conjugal pour les femmes mariées, et concerne la difficulté ou l’impossibilité de voir les enfants, ainsi que le non-paiement de la pension alimentaire pour les femmes divorcées ou remariées;

Les violences conjugales ne sont rapportées à une autorité compétence que dans 3 % des cas;

Les violences conjugales ne sont rapportées à une autorité compétence que dans 3 % des cas globalement, et concernent majoritairement les actes tels que l’agression avec un objet contondant ou dangereux (41,7 %), la privation ou la séparation des enfants (21,2 %), et l’expulsion du domicile conjugal (7 %). [↑](#footnote-ref-33)
33. «Entre le premier trimestre de l’année 2011 et la même période de 2012, 96 000 postes d’emplois rémunérés ont été créés (création de 122 000 postes en milieu rural et perte de 26 000 postes en milieu urbain) alors que 205 000 postes d’emplois non rémunérés ont été perdus (149 000 en zones rurales et 56 000 en zones urbaines), soit au total une perte de 109 000 postes d’emplois. Le nombre de chômeurs a ainsi augmenté de 93.000 et le taux de chômage a enregistré une hausse de 0,8 point (+1,1 point en milieu urbain et +0,5 point en milieu rural), principalement parmi les jeunes (+1,8 point pour les 15 à 24 ans et +1,4 point pour les 25 à 34 ans), accompagnée d’une importante baisse du taux de sous-emploi de 2,7 points. La population active en chômage s’est accrue de 9 % au niveau national, passant de 1 037 000 au premier trimestre de l’année 2011 à 1 130 000 chômeurs au même trimestre de l’année 2012, soit 93 000 chômeurs en plus (64 000 en milieu urbain et 29 000 en milieu rural). En conséquence, le taux de chômage est passé de 9,1 % à 9,9 %, entre les deux périodes.» Extrait de l’enquête HCP «Activité, Emploi et chômage» premier trimestre 2012, Direction de la statistique. [↑](#footnote-ref-34)
34. L’emploi et la lutte contre le chômage sont une priorité privilégiée par le Gouvernement. L’emploi décent est la troisième des grandes orientations du programme gouvernemental. «La poursuite de la construction d’une économie nationale puissante et diversifiée quant à ses assises sectorielles et régionales, concurrentielle, productive de richesse et d’emploi décent et une politique économique garantissant une juste répartition des fruits de la croissance». Les mesures envisagées pour la période 2012-2016 sont:

Faire passer le taux de chômage de 8,9 % en 2011 à 8 % en 2016, en veillant au renforcement du cadre institutionnel de la politique de l’emploi et en développant les mesures volontaristes et les capacités d’analyse du marché du travail;

Elargir les cibles des programmes actifs de l’emploi, notamment par la mise en place du programme Mobadara visant encourager l’emploi dans les associations et les activités de proximité et les activités sociales et éducatives, du programme Taätir (Encadrement) pour accompagner les chômeurs diplômés de longue durée, dans le cadre de stage rémunérés par une bourse d’une année au plus;

Le programme Istiâab (prise de conscience) visant l’intégration de l’économie informelle, la stabilisation et l’amélioration des conditions de l’emploi;

La création d’un observatoire de l’emploi et la mise en place d’un système d’information sur le marché du travail;

Le renforcement des services publics et privés d’intermédiation sur le marché du travail, en particulier en renforçant les liens entre les fonctions d’appariement des offres et des demandes de compétences, et celle de la formation d’adaptation, et en élargissant la représentation des acteurs du marché du travail dans le conseil d’administration de l’ANAPEC;

La mise en place d’un régime et d’un fonds d’indemnisation des pertes d’emploi;

Le renforcement de la protection des salariés, de leur santé et sécurité et contre les discriminations, ainsi que du respect de la législation du travail;

Le développement de la culture du dialogue au sein de l’entreprise, en conformité avec les critères du «travail décent»;

La réforme du régime de protection sociale et de couverture des risques des catégories sociales vulnérables notamment la généralisation de l’AMO (assurance maladie obligatoire) en intégrant les professions libérales, les artisans, les étudiants et les travailleurs indépendants;

Le développement d’une culture du dialogue social qui respecte les intérêts des salariés et des employeurs et la mise à niveau du cadre de la législation du travail, notamment par la correction de certaines dispositions relatives à la liberté syndicale, à la négociation collective et au droit de grève;

La réforme du régime du régime de retraite, notamment par l’adoption de mesures paramétriques assurant son équilibre et son élargissement aux professions libérales, à l’artisanat, à l’agriculture, à la pêche côtière traditionnelle, aux coopératives et au secteur informel, selon une approche partenariale et de bonne gouvernance.

 Toutes ces mesures sont complétées dans la déclaration gouvernementale par des actions au niveau des autres politiques qui sont de nature à affecter le revenu réel des travailleurs, notamment la réforme des prix subventionnées, des différents services publics et la relance de l’INDH. [↑](#footnote-ref-35)
35. Résultats des programmes de soutien à l’emploi des jeunes:

Programme Idmaj «Insertion» pour la promotion de l’emploi salarié des jeunes diplômés et l’accès à un premier emploi. Ce programme a permis l’intégration de 286 948 entre 2006 et 2011, dont 47 % de femmes;

Programme «Taehil» pour améliorer l’adéquation de la formation aux besoins du marché du travail, par le biais de trois types de formation. Il s’agit soit des formations contractuelles ciblées demandées par les entreprises, soit des formations qualifiantes prospectives pour améliorer l’employabilité des demandeurs d’emploi, soit des formations d’adéquation avec les métiers offshoring. 68 471 demandeurs d’emploi ont bénéficié de ce programme entre 2007 et 2011, dont les femmes représentent 54 %;

Programme «Moukawalati» pour l’appui à la création d’entreprises par des jeunes promoteurs et l’encouragement de l’auto-emploi par l’offre de facilités pour obtenir les crédits bancaires à des conditions préférentielles, la mise en place de mécanismes d’accompagnement et de suivi et l’offre d’une avance gratuite dans la limite de 10 % du montant de l’investissement remboursable sur six ans, avec remboursement différé pour trois ans. Les données obtenues jusqu’à fin 2011, montrent que 4,3 entreprises créées ont généré de plus de 11 500 nouveaux emplois et que le taux de projets retenus présentés par les femmes est de 30 %. Cette proportion montre le développement du sens entrepreneurial chez les femmes.

 Aussi, l’année 2011 a-t-elle été caractérisée par la signature le 24 mai d’une convention de partenariat entre le Gouvernement et la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) dont l’objectif est la mise en œuvre de deux nouvelles mesures:

Mesure 1: Prise en charge par l’État de la couverture sociale (PCS), de la taxe de formation et de l’impôt sur le revenu pendant la période du stage d’une durée de douze mois en cas de conclusion d’un contrat à durée indéterminé au profit des diplômés ayant une ancienneté de recherche d’emploi plus de 6 mois;

Mesure 2: Contrat d’intégration professionnelle (CIP), à travers une formation d’adaptation d’une durée de 6 à 9 mois et une bourse mensuelle accordée par l’entreprise à partir du premier mois, destiné aux primo demandeurs d’emploi rencontrant des difficultés d’insertion dans la vie active.

 Résultats des évaluations:

 Une évaluation des mesures de promotion de l’emploi a permis de connaître la contribution des deux programmes (Idmaj et Taehil) dans l’insertion définitive des bénéficiaires. Ainsi, Les résultats saillants de l’étude d’évaluation d’impact du programme insertion (période 2003-2006) peuvent être résumés comme suit:

Insertion définitive de 40 % des bénéficiaires au terme du contrat du stage et 74,8 % après 12 mois de fin du contrat (40 % dans l’entreprise d’accueil et 35 % dans d’autres entreprises);

Déclaration à la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) de plus de 80 % des personnes recrutées au cours ou après le stage;

Recrutement sur un contrat de droit commun des bénéficiaires au bout de 3,7 mois au lieu de 12,8 mois pour les non-bénéficiaires;

Taux le plus élevé de l’insertion définitive enregistré chez les diplômés de l’enseignement supérieur (65 %) et les diplômés de la formation professionnelle (64 %) comparativement aux bacheliers (59 %);

45 % des candidats insérés définitivement sont de sexe féminin contre 55 % de sexe masculin.

 D’autre part, l’enquête sur le programme qualification pour améliorer l’employabilité entre 2003 et 2008 a abouti aux résultats suivants:

Le taux d’insertion est de 100 % pour le dispositif d’appui aux secteurs émergents, environ 80 % pour la formation à la carte qui se donne pour objectif d’ajuster les profils des personnes à recruter par une entreprise déterminée aux postes à pouvoir et 40 à 45 % pour la formation qualifiante;

72 % des insérés après la fin du contrat de stage ont déclaré avoir perçu un salaire variant entre 2 000 et 6 000 dirhams;

64 % des bénéficiaires, soit prés de deux tiers, ont déclaré avoir achevé leur stage jusqu’à la fin du contrat, contre 36 %. Les causes de la résolution du contrat reviennent à l’employeur avec 25 %, au stagiaire 74 % et autres 1 %;

66 % des insérés après la fin du contrat de stage ont déclaré avoir conclu des contrats à durée indéterminée contre 25 % pour les contrats à durée déterminée.

 Quant au programme «Moukawalati», une évaluation de son impact est en cours d’exécution. [↑](#footnote-ref-36)
36. Le programme MOURAFAKA pour l’accompagnement des nouvelles coopératives dans le cadre du développement de projets d’économie sociale est doté d’un budget de 85 millions de dirhams sur cinq ans. Il bénéficiera à terme à 2000 coopératives et suscitera la création de 40 000 auto-emplois. Des plans régionaux pour le développement de l’économie sociale basés sur la contractualisation avec les régions, sont en cours d’implémentation dans toutes les régions, en vue d’encourager la création d’activités génératrices de revenus dans le cadre de l’économie sociale. [↑](#footnote-ref-37)
37. L’ADS déploie, depuis une décennie, une action en faveur des petits producteurs, pour leur regroupement et l’amélioration de leur capacité, en leur fournissant des financements et en intégrant leur développement parmi les objectifs des plans de développement communaux. [↑](#footnote-ref-38)
38. Les privatisations et les cessions d’entreprises publiques ont été effectuées au Maroc sur la base de contrats au titre desquels des solutions alternatives décentes ont été offertes aux employés des établissements publics privatisés. Dans la plupart des secteurs, les collectifs de travailleurs ont eu le choix entre l’intégration dans l’entreprise privé avec changement du statut et une indemnisation. Dans les activités gérées par les collectivités locales, les travailleurs sont, soit intégrés dans l’entreprise délégataire, avec la possibilité de retourner dans un délai de trois années sous le statut d’employé municipal, soient maintenus dans le cadre du régime d’emploi des collectivités locales. [↑](#footnote-ref-39)
39. Enquête sur le secteur informel localisé en milieu urbain – Direction de l’emploi 1999. [↑](#footnote-ref-40)
40. Fiscalité allégée par l’institution d’une taxation réduite de 15 % applicable à ces entreprises passibles de l’impôt sur les sociétés et qui réalisent un chiffre d’affaires inférieur à 2 millions de dirhams, en contrepartie de la création d’au moins un poste d’emploi chaque année sur une période de trois années à compter de l’année d’assujettissement à ce régime d’imposition, simplification des procédures et proximité. [↑](#footnote-ref-41)
41. L’appareil de formation professionnelle comptait au titre de l’année 2009/2010 près de 2 068 établissements dont 1 578 relèvent du secteur privé et 490 établissements relèvent du secteur public. De plus, le programme d’extension de la capacité d’accueil du dispositif de la formation professionnelle durant la période 2009-2012 a été lancé. Ce programme a permis la création de 81 établissements et l’extension de 22 autres. De 2003 à 2007, le système de la formation professionnelle a formé, en moyenne annuelle, environ 118 000 lauréats. De 2008 à 2012, il a formé en moyenne 187 000 lauréats par an. En 2010/11, les établissements de la formation professionnelle ont accueilli 306 000 stagiaires, contre 223 000 stagiaires en 2006/07, ce qui représente un accroissement de 37 %. La formation initiale résidentielle représente 75 % des effectifs, alors que la formation selon le mode alterné et le mode par apprentissage respectivement 14 % et 11 % des effectifs.

 En 2009/10, 17 nouveaux établissements ont été créés et 5 étendus. Dans le même sillage, le secteur privé qui constitue un important acteur dans le domaine de la formation professionnelle a bénéficié des autorisations permettant l’ouverture de 128 nouveaux établissements au titre de l’année 2009/10. Les établissements publics ont accueilli en 2010-2011 74 % des stagiaires, contre 26 % pour les établissements privés. [↑](#footnote-ref-42)
42. Les principales stratégies sectorielles sont le Pacte Emergence pour le Développement de l’industrie, Maroc Numérique, la Vision Tourisme 2020, le Plan Maroc Vert, etc. Elles ont donné lieu à une nouvelle génération d’établissements de formation par gestion déléguée des professionnels «secteurs de l’automobile, industries des pièces d’avions, inventions et modélisme». [↑](#footnote-ref-43)
43. L’objectif de ce programme qui durera cinq ans (2011-2015) est l’intégration systémique de l’approche genre aux différentes phases de planification des politiques, des programmes et des projets du Ministère, pour réduire les inégalités et garantir un accès égal et équitable entre les femmes et les hommes à l’emploi, à la formation professionnelle et aux services de la protection sociale. [↑](#footnote-ref-44)
44. Il s’agit notamment des mesures suivantes:

Le développement de la formation par apprentissage: ce mode de formation est caractérisé par une grande souplesse notamment en termes de conditions d’accès, lui conférant ainsi la possibilité de s’adapter à des situations et des catégories particulières des jeunes. De même, l’implication des chambres et des organisations professionnelles ainsi que des entreprises dans l’organisation de la formation générale et technologique permet de rapprocher la formation des populations et des localités non couvertes par la formation professionnelle résidentielle;

La formation par les unités mobiles: actuellement, le parc des espaces mobiles de formation relevant de l’Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail compte 20 unités qui dispensent des spécialités diversifiées pour résoudre, avec célérité, les besoins temporaires, spécifiques ou spontanés de formation ou de perfectionnement professionnel. [↑](#footnote-ref-45)
45. Jusqu’à l’adoption du nouveau Code du travail en 2004, le salaire minimum des jeunes travailleurs dépendait de leur âge. Dans le commerce et l’industrie, il était, par rapport au salaire minimum applicable pour les seniors (travailleurs de plus de 18 ans révolus), de 50 % pour les moins de 15 ans, de 60 % pour les travailleurs de 15 ans révolus et de moins de 16 ans, de 70 % pour les 16 à 17 ans et de 80 % pour les 17 ans à 18 ans. Dans le secteur agricole, le salaire minimum légal des jeunes était pour les moins de 15 ans de 50 % de celui des seniors et pour les 15 à 18 ans de 70 % du salaire minimum des seniors. La révision récente de la législation du travail a supprimé cette discrimination. [↑](#footnote-ref-46)
46. Le système d’ajustement du salaire minimum national se fait d’une manière périodique, après consultation des organisations professionnelles, des employeurs, et des organisations syndicales des salariés les plus représentatives. La dernière augmentation du salaire minimum est effectuée, en vertu du décret no 2-11-247 du 1er juillet 2011 portant revalorisation du salaire minimum dans l’industrie, le commerce, les professions libérales et l’agriculture. [↑](#footnote-ref-47)
47. Ces dispositions sont:

L’interdiction de toute forme de discrimination, y compris celle fondée sur le sexe, ayant pour effet de violer ou d’altérer le principe d’égalité des chances ou de traitement sur un pied d’égalité en matière d’emploi ou d’exercice d’une profession, notamment, en ce qui concerne l’embauche, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, le salaire, l’avancement, l’octroi des avantages sociaux, les mesures disciplinaires et le licenciement (art. 9). Toute contravention est passible d’une amende allant de 15 000 à 30 000 dirhams, et en cas de récidive, l’amende précitée est portée au double (art. 12).

Le droit de la femme, mariée ou non, d’adhérer à un syndicat professionnel et de participer à son administration et à sa gestion (art. 9 du Code du travail);

L’interdiction de toute discrimination relative au salaire entre les deux sexes pour un travail de valeur égale (art. 346);

L’interdiction du harcèlement sexuel, considéré comme une faute grave de l’employeur (art. 40). [↑](#footnote-ref-48)
48. Ces mesures sont:

L’interdiction de l’emploi des femmes dans les travaux dangereux (art. 181);

L’instauration de conditions particulières pour le travail de nuit des femmes (art. 172);

L’élévation du congé de la maternité de 12 à 14 semaines (art. 152);

L’interdiction d’employer les femmes en couches dans les sept semaines suivant l’accouchement (art. 153);

Le droit pour la salariée en couches de suspendre son contrat de travail et étendre la durée de son absence à 22 semaines suite à une maladie imputée à la grossesse ou à l’accouchement (art. 154);

La possibilité pour la femme enceinte de quitter son travail sans préavis (art. 158);

Le droit de la mère salariée, à un repos spécial d’une demi-heure le matin et d’une demi-heure l’après-midi, rémunéré comme temps de travail pour allaiter son enfant (art. 161). [↑](#footnote-ref-49)
49. Le Ministère de l’emploi et de la formation professionnelle s’est engagé dans un processus d’institutionnalisation de l’égalité entre les sexes dans les secteurs de l’emploi, la formation professionnelle et la protection sociale.

Le Ministère de l’emploi et de la formation professionnelle a initié en 2007 en concertation avec les organisations syndicales et patronales, le Plan d’action national de mise en conformité sociale (PAN), ce programme accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des dispositions du Code du travail, y compris, celles relatives à la protection des droits des femmes travailleuses, pour assurer la protection sociale des travailleurs en général et des femmes travailleuses en particulier, valoriser les rôles et les fonctions des inspecteurs du travail, appuyer les capacités des instances représentatives des salariés des deux sexes. Il se fixe l’intégration de 2 000 entreprises dans le programme de mise en conformité sociale comme objectif stratégique à l’horizon de 2012.

Dans le cadre de partenariat entre le Ministère de l’emploi et la Coopération allemande pour le développement (GIZ), un guide pour l’égalité et la parité professionnelle et salariale destiné aux inspecteurs du travail a été réalisé et présenté en novembre 2011. Il est appelé à contribuer à l’intégration systématique de l’approche genre et l’égalité dans les contrôles, la vérification de la pratique effective de l’égalité professionnelle et salariale, l’identification des obstacles à l’égalité et à l’application du Code du travail. [↑](#footnote-ref-50)
50. Dahir no 1-03-207 modifiant et complétant le Code pénal, Bulletin officiel no 5178 du 15 janvier 2004. [↑](#footnote-ref-51)
51. Les points suivants attestent des efforts déployés en matière de santé et sécurité au travail:

Renforcement du corps chargé du contrôle et de l’inspection du travail par le recrutement de 11 médecins;

449 visites d’inspection en matière de santé et de sécurité au travail réalisées par une équipe multidisciplinaire composée d’inspecteurs du travail, de médecins du travail et d’ingénieurs spécialisés en sécurité;

2 919 observations ont été adressées aux contrevenants par les médecins et les ingénieurs du travail;

Renforcement du cadre juridique et institutionnel de la santé et la sécurité au travail dans les entreprises via l’élaboration des projets de textes d’application du projet de la loi-cadre sur la santé et la sécurité au travail et d’autres textes d’application du Code du travail;

Promulgation au bulletin officiel no 5902 (23 décembre 2010) des arrêtés du ministre de l’emploi et de la formation professionnelle nos 3124.10, 3125.10, 3126.10 fixant respectivement i) les conditions de création des services de médecine du travail indépendants ou communs, et l’équipement de ces services, ii) le modèle de rapport annuel sur l’organisation, le fonctionnement et la gestion financière dudit service, et iii) le temps minimum que le ou les médecins du travail doivent consacrer aux salariés.

Élaboration des guides sur les risques professionnels, la méthode et les techniques d’intervention dans le domaine d’hygiène et de sécurité au travail, l’organisation et le fonctionnement des comités d’hygiène et de sécurité au travail et l’évaluation des risques professionnels dans le milieu du travail;

Élaboration d’un recueil des textes législatifs portant sur le domaine de la santé et la sécurité au travail. [↑](#footnote-ref-52)
52. Ce plan d’action national de mise en conformité sociale entrepris de 2007 à 2009 visait à sensibiliser les entreprises qui emploient 50 salariés et plus à l’importance du renforcement de la dimension sociale en tant que vecteur de développement et à la nécessité de concilier leurs performances économiques avec les conditions d’un développement durable favorisant la justice sociale. Ce plan se donnait pour objectif de faciliter la mise en œuvre du Code de travail et d’accompagner l’entreprise marocaine pour qu’elle puisse faire face aux défis que peut engendrer le libre-échange. Les établissements employant 50 salariés et plus, accompagnés à fin 2009 ont enregistré des taux de conformité assez importants. Il n’en demeure pas moins que des efforts considérables restent à déployer en vue d’une meilleure promotion de la conformité sociale au sein du tissu productif, notamment au niveau des petites et moyennes entreprises. Le plan d’action national pour l’amélioration des conditions de travail destiné aux entreprises employant 10 salariés et plus a été lancé dans ce but. La stratégie d’amélioration de la santé et de la sécurité au travail mise en place par le Gouvernement s’articule autour des axes stratégiques suivant:

Mise à niveau juridique: un projet de loi-cadre relative à la santé et à la sécurité au travail a été élaboré dans le but de déterminer les responsabilités de chacun des acteurs dans l’entreprise en matière de santé et de sécurité au travail et de développer et d’élaborer un arsenal de textes réglementaires et de normes en rapport avec la santé et la sécurité au travail;

Mise en place d’un outil de contrôle: le Ministère de l’emploi et de la formation professionnelle a procédé à la création de 6 nouvelles inspections médicales du travail. Concernant la mise en application du Code du travail en matière d’hygiène et de sécurité, le Ministère de l’emploi envisage de durcir les sanctions à l’encontre des entreprises non conformes à la loi, estimées aux deux tiers des entreprises en 2007 (enquête ministérielle). L’amende actuelle oscille entre 2 000 et 5 000 dirhams. [↑](#footnote-ref-53)
53. L’élaboration de ce projet répond au besoin formulé par certaines centrales syndicales. Il propose une réglementation clarifiant les conditions de constitution et de gestion des syndicats professionnels, leur statut de personne morale, les critères et les niveaux de représentation syndicale, les modalités de financement des syndicats, la rationalisation de la gestion de leurs ressources, la protection du droit syndical, le renforcement de leur action sociale et les conditions de sanctions et de dissolution des syndicats. Le projet de loi traduit le souci d’harmoniser la législation nationale syndicale avec les dispositif des conventions internationales du travail, «notamment la Convention no 87 relative à la liberté et la protection du droit syndical de 1948, la Convention no 98 relative au droit de l’organisation syndicale et la négociation collective de 1949 et la Convention no 135 relative aux représentants des salariés (1971). Le contenu de ce projet respecte également la jurisprudence du Comité de la liberté syndicale et de la Commission d’experts pour l’application des conventions et des recommandations, de l’Organisation internationale du Travail». [↑](#footnote-ref-54)
54. En 1946, le législateur colonial a réglementé «tout lock-out ou toute grève», le soumettant à un épuisement préalable de toutes les procédures de conciliation et d’arbitrage. Le lock-out désigne une décision de fermeture de l’[établissement](http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/etablissement.php) prise par l’employeur, généralement en réponse à une [grève](http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/greve.php) de son personnel (Dahir du 19 janvier 1946 (15 Safar 1365) relatif à la conciliation et à l’arbitrage en matière de différends collectifs du travail, Bulletin officiel no 1746; du 12 avril 1946). Ce dahir a été abrogé par l’article 587 du Code de travail actuellement en vigueur. [↑](#footnote-ref-55)
55. Le jugement no 1197 rendu par le tribunal de première instance de Casablanca le 10 octobre 1983 invalide la légalité d’une grève en se référant à la théorie de l’abus dans l’usage du droit. Un autre jugement du tribunal de première instance de Casablanca, prononcé le 6 janvier 1984, considère comme illégale une grève de solidarité. Le même tribunal rend un jugement, le 11 juin 1984, dans lequel il justifie la légalité de la grève en dépit du non-respect par la partie qui la déclenche des dispositions du dahir du 19 janvier 1946. [↑](#footnote-ref-56)
56. Il existe aujourd’hui 17 conventions collectives effectives. L’élaboration d’une convention collective a pour objectif majeur de combler le déficit réglementaire du Code du travail qui, lui, a un aspect général en matière de législation sociale. Le régime des conventions collectives constitue une garantie pour la paix sociale au sein de la société en général et à l’intérieur de l’entreprise, en particulier. [↑](#footnote-ref-57)
57. Ce projet de loi organique a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement pour suivre la procédure d’adoption le 31 mars 2011. Il comporte également parmi ces principes généraux l’interdiction d’entrave à l’exercice du droit de grève, d’une part et la garantie de la liberté de travail au moment de la grève, d’autre part. Par ailleurs, il essaie de concilier entre l’exercice du droit de grève et la liberté du travail, de même, il incrimine toutes mesures discriminatoires liées à l’exercice de ce droit. À l’instar des pratiques d’autres pays, ce projet prévoit l’obligation de la fixation de délai de préavis, la détermination des niveaux de la grève et la détermination des parties habilitées à prendre la décision de déclenchement de la grève. Il stipule que droit de grève résulte uniquement de l’échec des négociations collectives. L’exercice de la grève risquant de porter atteinte aux intérêts vitaux de la société, et altérer la vie, la sécurité et la santé de la population, ce projet interdit l’exercice de la grève dans certains secteurs vitaux: militaires, fonctionnaires de police et des forces auxiliaires, agents de l’autorité publique et personnels du Ministère de l’intérieur, personnels de l’administration pénitentiaire, magistrats, personnels de la protection civile, des eaux et forêts. La grève surprise, c’est-à-dire sans avertissement, est considérée par l’article 44 comme irrégulière. [↑](#footnote-ref-58)
58. L’AMO, financée par les cotisations salariales, comprend le régime des salariés et retraités du secteur privé, géré par la CNSS, celui des salariés et retraités du secteur public, géré par la Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) et des régimes internes ou gérés par des compagnies d’assurance privées dont bénéficiaient les salariés antérieurement à 2005, qui ont pu être conservés à titre transitoire. Les régimes des salariés des secteurs public et privé devraient à terme couvrir environ 11 millions de personnes. Le RAMED devrait quant à lui couvrir les ménages pauvres et vulnérables, soit 8,5 millions de personnes. Le RAMED est fondé sur les principes de l’assistance sociale et de la solidarité nationale. Il cible uniquement les personnes économiquement démunies. Il traduit l’engagement de l’État d’assurer une organisation d’une offre de soins de qualité répartie harmonieusement sur le territoire national. Il a pour objectif de concrétiser les principes de l’égalité, de l’équité et de la solidarité dans l’accès aux soins. Les prestations offertes par le RAMED comprennentla prise en charge des ALD et toutes les prestations disponibles dans les centres de santé, les hôpitaux locaux, provinciaux, préfectoraux, régionaux et universitaires, ainsi que les hôpitaux spécialisés, selon le niveau des prestations que ces établissements offrent. L’accès aux prestations assurées par ce régime est autorisé aux personnes munies de la carte RAMED. Celle-ci est délivrée aux personnes démunies ou pauvres sans aucune discrimination. [↑](#footnote-ref-59)
59. Il convient de citer l’exemple de la réparation individuelle au titre de l’IER, au titre de laquelle la couverture médicale CNOPS a été accordée gracieusement aux intéressés. [↑](#footnote-ref-60)
60. L’institution du RAMED vise précisément à intégrer les populations inscrites dans des activités économiques vulnérables, dans les petits métiers urbains et dans les petites exploitations agricoles générant des revenus faibles et irréguliers. Il constitue la mesure idoine pour assurer une répartition égalitaire de la couverture du système de sécurité sociale entre les milieux urbain et rural. Le taux de couverture sociale du secteur agricole reste très faible. En 2007, les entreprises agricoles représentaient 9 % de l’ensemble des entreprises affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale. Les travailleurs immatriculés dans le cadre du régime agricole de la CNSS représentaient 4 % des salariés et 2 %de la masse salariale déclarée à la CNSS. Le potentiel réel de salariés déclarés serait couvert à moins de 10 %. Si le pourcentage de salariés déclarés sur le nombre de salariés permanents est allé en augmentant de 1996 à 2008, l’emploi est resté précaire et de courte durée. Toutefois, compte tenu des spécificités de l’emploi salarié en milieu rural, le Gouvernement est conscient de la nécessité de sensibiliser les exploitations agricoles employant des salariés pour leur affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale). [↑](#footnote-ref-61)
61. Ce n’est qu’en 1981 que le régime de la sécurité sociale a été étendu aux employeurs et travailleurs des exploitations agricoles et forestières et à leurs dépendances (Dahir no 1-81-178 du 3 Joumada II 1401 (8 avril 1981)) portant promulgation de la loi no 26-79 étendant le régime de sécurité sociale aux employeurs et travailleurs des exploitations agricoles, forestières et de leurs dépendances). Cette extension a porté sur certaines prestations à court terme, les indemnités journalières de maladie, la prise en charge du revenu en cas d’accident, de maternité et les allocations décès, et sur les prestations à long terme, les pensions d’invalidité, de vieillesse et de réversion aux survivants. Le bénéfice des allocations familiales a été étendu aux salariés agricoles à partir de juillet 2008. Il est de 150 dirhams par enfants, dans la limite des trois premiers et de 36 dirhams pour les suivants. Les travailleurs agricoles immatriculés auprès de la CNSS ont bénéficié, au même titre que ceux des autres secteurs, de l’instauration du régime de l’assurance maladie obligatoire, en mars 2006. Pour bénéficier de l’AMO, les salariés doivent justifier de 54 jours de cotisation pendant les 6 mois précédant la maladie et du paiement effectif des cotisations par l’employeur, ainsi que l’identification des membres de la famille de l’assuré ou du pensionné auprès de la CNSS. Depuis août 2009, il n’existe plus de différenciation entre le régime agricole et le régime général. Les assurés des deux régimes bénéficient des mêmes prestations et sont assujettis aux mêmes taux et assiette de cotisation.

 Pour la CNSS, les conditions économiques en milieu rural rendent difficiles la généralisation du régime de sécurité sociale agricole. L’alignement du régime de sécurité agricole sur le régime général signifie une hausse des charges salariales de 26 % environ. Le total des cotisations dues à la CNSS (24,39 %) plus le taux de la taxe de la formation professionnelle (1,6 %) qui est assise sur la masse salariale brute sans limite de plafond. L’assiette de calcul des cotisations à la CNSS comprend l’ensemble des rémunérations perçues par les assurés, y compris les indemnités, primes, gratifications et tout autre avantage en argent ou en nature. Pour les salariés du secteur agricole, les cotisations signifient un prélèvement de 6,9 % sur leur salaire brut. Pour un SMAG de 1 399 dirhams par mois, depuis 1er juillet 2009, le prélèvement en valeur absolue est de 88 dirhams. En août 2009, seulement 27,52 % des salariés agricoles immatriculés avaient informé la CNSS des données relatives à leur famille. Sur 39 464 assurés ayant les droits ouverts, seulement 10 560 avaient déposé un dossier AMO. La CNSS à cette date avait liquidé 5 592 dossiers. En août 2008, les allocations familiales avaient été versées à 18 852 assurés, pour une moyenne totale depuis juillet 2008 de 2 253 dirhams par assuré. Le montant des allocations familiales représente une prestation significative compte tenu des niveaux de salaires versés aux salariés agricoles. [↑](#footnote-ref-62)
62. L’article 31 de la Constitution stipule que «l’État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens disponibles pour faciliter l’égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir du droit … à la protection sociale, à la couverture médicale et à la solidarité mutualiste ou organisée par l’État». [↑](#footnote-ref-63)
63. Le régime marocain de protection sociale couvre les salariés du secteur public et ceux du secteur privé. Il assure aux bénéficiaires une protection contre les risques de maladie, invalidité, vieillesse, survie, décès et il sert les allocations familiales et de maternité.

 L’assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles est obligatoire pour tous. Les entreprises doivent souscrire une police d’assurances pour le compte de leurs employés auprès d’une société d’assurance.

 Le Maroc a entrepris des efforts de coopération en matière de sécurité sociale avec les pays étrangers en vue de garantir la protection sociale des leurs ressortissants sur le territoire du pays d’accueil et celui d’origine. Ces efforts se sont concrétisés par la signature de plusieurs conventions multilatérales et bilatérales. [↑](#footnote-ref-64)
64. La loi no 14.05 (Promulguée par le dahir no 1-06-154 du 30 Chaoual 1427/22 novembre 2006) définit les dispositions relatives aux conditions d’ouverture et de gestion des EPS, notamment:

La soumission à autorisation de toute ouverture d’un EPS;

La contractualisation avec les fondateurs des EPS et les pouvoirs publics;

L’institution d’un système de normes pour l’ouverture et le fonctionnement des EPS;

L’institution du «comité de gestion»;

Le renforcement du suivi et du contrôle de l’activité des EPS;

L’institution de mesures coercitives à l’égard des contrevenants.

 Les EPS jouent un rôle important dans la lutte contre la précarité en assurant la prise en charge des enfants démunis et des personnes vulnérables et sans ressources. L’Entraide nationale est le principal partenaire des associations gérant les EPS. Elle leur octroie des subventions annuelles pour le fonctionnement et met à leur disposition du personnel et leur assure, des formations dans les domaines qui intéressent l’action de ces établissements. À titre indicatif, pour l’exercice 2009, l’estimation financière de cet appui est évaluée à 116 270 600 dirhams. Le nombre d’EPS subventionnés par l’Entraide nationale est passé au cours des dix dernières années de moins de 300 unités à plus de 1 031 dont 70 % sont implantées en milieu rural. Le nombre de bénéficiaires atteint actuellement 75 600. [↑](#footnote-ref-65)
65. Afin de réglementer la relation de travail entre le maître de maison et l’employé domestique conformément aux dispositions de l’article 4 du Code du travail, un projet de loi a été élaboré. Ce projet a été soumis aux Départements gouvernementaux, partenaires sociaux et ONG pour émettre leurs avis et observations, et à la lumière de ces observations, des modifications y ont été apportées. Actuellement, compte tenu, des observations de la commission d’Experts pour l’application des conventions et recommandations du BIT, des critiques de certaines ONG et des observations de certains départements ministériels, le projet de loi a été de nouveau révisé et déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 28 juin 2012 pour suivre la procédure d’adoption.

 Les 15-18 ans ne peuvent être employés qu’avec l’autorisation de leur représentant légal. En cas de contravention à cette règle, la personne encourt une amende de 2 000 à 5 000 dirhams et en cas de récidive, un emprisonnement de trois mois. [↑](#footnote-ref-66)
66. Les 15-18 ans ne peuvent être employés qu’avec l’autorisation de leur représentant légal. En cas de contravention à cette règle, la personne encourt une amende de 2 000 à 5 000 dirhams et en cas de récidive, un emprisonnement de trois mois. [↑](#footnote-ref-67)
67. Les principales mesures de lutte contre le travail des enfants de moins de 15 ans sont listées ci‑dessous:

Organisation de la deuxième campagne nationale de sensibilisation pour l’éradication du travail domestique des petites filles en juin 2010;

Réalisation d’une enquête sur le travail domestique des petites filles à Casablanca afin de développer et de produire des données qualitatives et quantitatives fiables, permettant aux services locaux de concevoir, des réponses adaptées pour lutter contre ce phénomène. À cet effet, une réunion du comité de suivi a été tenue en mai 2011 afin de discuter du rapport final de la Phase I;

Signature de trois conventions de partenariat en juin 2011 pour la mise en place d’un projet pilote de lutte contre le travail domestique des petites filles à Chichaoua en tant que zone pourvoyeuse;

Formation sur les droits de l’enfant de 200 acteurs locaux dans les zones pourvoyeuses;

Désignation de 43 points focaux de lutte contre le travail des enfants dans des délégations du Ministère de l’emploi et de la formation professionnelle. [↑](#footnote-ref-68)
68. La réduction du nombre d’enfants au travail de 600 000 enfants en 2000 à 170 000 en 2009 selon le HCP. Le nombre d’enfants de moins de 15 ans retirés du travail, pour la période 2006-2009 est de 16 407. Le nombre d’enfants retirés du travail, âgés de plus de 15 ans et bénéficiant chaque année de la formation professionnelle est de 1 482 en 2009 contre 1 334 en 2007. [↑](#footnote-ref-69)
69. Le programme Tamkine appuie l’institutionnalisation du genre dans les institutions et contribue à l’atteinte de l’OMD3. Il s’agit d’un partenariat tripartite couvrant les agences nationales et internationales et la société civile. Il couvre 6 régions où les femmes sont plus vulnérables. Il renforce l’appropriation nationale à travers des expériences pilotes et diverses activités. Les neuf produits du programme incluent les femmes migrantes et réfugiées: 1) le dispositif juridique; 2) la production et utilisation de connaissances et données; 3) un système de collecte et analyse de données; 4) la planification, programmation et budgétisation sensible au genre; 5) le renforcement des capacités des acteurs locaux au niveau institutionnel; 6) la coordination régionale avec les acteurs locaux; 7) l’accès à des centres d’écoute pour les femmes et les filles;  8) l’accès amélioré à des services d’autonomisation économique, sociale et politique (centres multifonctionnels mis en place qui offrent des services intégrés); 9) la sensibilisation, l’éducation et la formation sur les droits des femmes. [↑](#footnote-ref-70)
70. 9 000 ménages (dont 3 600 en milieu rural) représentant l’ensemble des régions et couches sociales du Maroc, ont été enquêtés. En plus de mesurer la prévalence des violences à l’égard des femmes dans la société marocaine, cette enquête a permis d’identifier les caractéristiques des femmes victimes des violences et des auteurs de ces violences, d’étudier l’environnement socioéconomique des ménages contenant au moins une femme violentée, et de produire une série d’indicateurs (taux de prévalence, etc.) permettant d’établir un bilan minutieux sur le phénomène étudié. Cette étude catégorise la prévalence de la violence par type de violence (psychologique, physique, sexuelle, économique, atteintes aux libertés individuelles) ainsi que par cadre de vie (conjugal, extraconjugal, lieux publics, milieu professionnel, et établissement d’enseignement). [↑](#footnote-ref-71)
71. Les objectifs spécifiques de ce plan concernent:

La systématisation de l’offre de service dans un dispositif en chaîne, organisé et bien coordonné entre les différents partenaires concernés au niveau des différents stades de prise en charge et de suivi des femmes victimes de violence;

L’amélioration de la connaissance du phénomène à travers les actions de recherche et de collecte des données;

Le développement des réponses précises aux besoins des opérateurs directs en termes de normes et standards de qualité de services;

La formation et le renforcement des capacités en vue d’assurer la qualité et la pérennité des actions;

L’accompagnement juridique, de sensibilisation et de conscientisation nécessaire pour influencer les comportements socioculturels. [↑](#footnote-ref-72)
72. Le Ministère de la justice a adressé une circulaire aux parquets leur enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la lutte contre la violence fondée sur le genre et améliorer les conditions d’accueil et de prise en charge des femmes victimes. On dénombre 21 cellules d’accueil et d’écoute auprès des cours d’appel et 65 cellules auprès des tribunaux de première instance. Le Ministère de la santé dispose de 11 cellules. De même, un registre a été mis en place pour recenser les patientes victimes de violence conjugale. La Direction de la Police judiciaire a mis en place un point focal et a créé une nouvelle entité spéciale de lutte contre la violence conjugale confiée à un Commissaire de police. En 2008, la Police comptait 145 cellules d’accueil et d’écoute et la Gendarmerie royale disposait d’environ 21 unités mobiles. En 2005, un numéro vert à l’attention des femmes et des jeunes filles victimes de violence a été mis en place ainsi qu’un mécanisme pour leur prise en charge et défense de leurs droits. L’écoute et l’orientation sont assurées en langues arabe, amazighe et française. En 2009, le Maroc disposait de 350 cellules et unités d’accueil, d’écoute et d’assistance aux femmes victimes de violence dans les tribunaux, les commissariats de police et les hôpitaux et dont 67 sont des centres d’écoute gérés par des associations. Les centres d’écoute gérés par les associations ont constitué le réseau de centres d’écoute ANARUZ. [↑](#footnote-ref-73)
73. Citons le Ministère des Habbous et des affaires islamiques qui consacrent les prêches des vendredis à l’occasion des campagnes de sensibilisation à cette thématique. Le Ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres organise des journées de sensibilisation et différentes activités qui consacrent l’éducation à l’égalité, l’équité, la lutte contre toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, et l’introduction des principes des droits de l’homme et de la citoyenneté dans le cursus scolaire et universitaire. Le Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social a formé près de 132 gendarmes et 60 agents de la Sûreté nationale. Le Programme TAMKINE, «programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre par l’autonomisation des femmes et des filles au Maroc» vise à prévenir et protéger les femmes et les filles de toutes formes de violences (physique, verbale, psychologique, sexuelle, trafic, économique) en faisant le lien avec leur état de pauvreté et de vulnérabilité. Il privilégie notamment l’appui à l’institutionnalisation du genre et des droits humains des femmes dans les politiques nationales et programmes de développement. Cette initiative d’envergure a mobilisé 13 départements ministériels, 8 agences du Système des Nations Unies au Maroc et de nombreuses ONG de la société civile. [↑](#footnote-ref-74)
74. En 2008, 200 individus ont été condamnés pour incitation d’enfants à la prostitution ou pour abus sexuel d’enfants. 42 individus ont été condamnés pour avoir exploité des enfants victimes de traite à des fins de servitude domestique dans le cadre de la législation relative à la traite. Lors des huit premiers mois de l’année 2009, le Maroc a démantelé 130 réseaux de trafic humain, 96 réseaux en 2010, et 108 en 2011. Les autorités marocaines ont chargé des organisations internationales de réaliser une première évaluation de la traite d’êtres humains au Maroc, finalisée en 2009. [↑](#footnote-ref-75)
75. Notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l’exploitation de la prostitution d’autrui ainsi que la Convention relative aux droits de l’enfant. Le Maroc envisage de ratifier les deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. [↑](#footnote-ref-76)
76. Dahir no 1-09-112 du premier ramadan 1432 (2 août 2011) portant publication du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait à New York le 15 novembre 2000. [↑](#footnote-ref-77)
77. La différence entre ces deux approches est considérable, surtout dans l’analyse de l’évolution de la pauvreté. Selon l’approche absolue, quand le niveau de vie de l’ensemble des ménages augmente, le taux de pauvreté diminue. Alors qu’avec l’approche relative, pour que ce taux de pauvreté diminue, il faut que le niveau de vie des ménages pauvres augmente plus vite que celui de l’ensemble de la population. [↑](#footnote-ref-78)
78. Cette approche se base aussi sur le seuil de pauvreté. Mais elle est définie par rapport à une moyenne sociale qui considère comme pauvre tout ménage ou individu qui est incapable d’avoir un mode de vie correspondant à cette moyenne sociale. [↑](#footnote-ref-79)
79. Le Haut-Commissariat au Plan (HCP) fonde la mesure et la cartographie de la pauvreté sur le concept de la pauvreté relative tel qu’il est défini par les normes internationales. D’après ces normes, le seuil de la pauvreté relative est calculé à partir du seuil de la pauvreté alimentaire comme suit:

Le seuil de la pauvreté alimentaire est le coût d’un panier de biens et services alimentaires permettant le minimum requis en calories (1 984 kilos calories par jour et par personne); norme recommandée par la FAO et l’OMS;

Le seuil de pauvreté relative est la somme du seuil de pauvreté alimentaire et d’une allocation non alimentaire équivalente au coût des acquisitions non alimentaires réalisées par les ménages qui atteignent effectivement le minimum alimentaire requis (Méthode de la Banque mondiale);

Le seuil de vulnérabilité se situe, selon l’approche de la Banque mondiale, entre le seuil de pauvreté relative et 1,5 fois ce seuil. [↑](#footnote-ref-80)
80. Cette évolution correspond à une amélioration importante de la situation en milieu urbain et en milieu rural. Toutefois, la pauvreté au Maroc reste fortement concentrée en milieu rural. La situation des ménages en milieu rural reste marquée par une extrême vulnérabilité des revenus aux conditions climatiques. Les revenus des ménages dépendent très fortement des chocs liés à la sécheresse qui réduit le produit de l’agriculture et de l’élevage et se traduit par des dépenses supplémentaires en énergie. [↑](#footnote-ref-81)
81. Ces programmes ont été engagés dans le cadre de programmes tels que l’INDH, la Promotion Nationale, les programmes de l’ADS et les actions menées dans le cadre du Pilier «Agriculture Solidaire» du Plan Maroc Vert, ainsi que les programmes de soutien à l’arboriculture et à l’artisanat dans le cadre du Millenium Challenge Account pour soutenir des activités génératrices de revenus. L’ADS a depuis sa création subventionné ou financé plus de 2 357 projets et programmes d’un budget approximatif de 1 018 270 317 dirhams. L’Agence de l’Oriental a réalisé en partenariat avec 150 associations de la Région de l’Oriental entre 2006 et 2011, un programme de financement en revolving des AGR, ce qui a permis la création de plus de 3 600 activités génératrices de revenus et 11 000 emplois environs, dont 43 % de femmes. Le coût global de ce programme est de 45 millions de dirhams dont 15,5 millions de dirhams du budget de l’Agence. [↑](#footnote-ref-82)
82. Les résultats de l’évaluation de l’impact socioéconomique de la phase II du Programme national des routes rurales (2005-2012) réalisée par le Ministère de l’équipement et des transports ont permis de relever, au niveau des régions étudiées, une baisse des coûts de transport (17 % pour les passagers et 52 % pour les marchandises), une augmentation du taux de scolarisation en particulier des filles (taux de scolarisation des filles a atteint 55 % avec projet au lieu de 33 % sans projet) et du taux de fréquentation des centres de santé (consultations supérieures de 74 % par rapport à la situation sans projet). Le programme a également contribué à l’augmentation des revenus et des dépenses des ménages dans la situation de projet respectivement de 9 % et de 15 %. [↑](#footnote-ref-83)
83. Un accord tripartite entre l’Agence de l’Oriental, la DGCL, et l’UNICEF a été signé en 2010, pour consolider et conjuguer les efforts en vue d’accompagner les communes rurales et urbaines de moins de 35 000 habitants, relevant de la région de l’Oriental, dans l’élaboration de leur Plan communaux de développement (PCD) et pour leur apporter l’assistance technique nécessaire dans la mise en œuvre des PCD, notamment par la recherche de financement et la mise en place de partenariat. Le coût global de l’accord s’élève à 68 millions de dirhams, financé à hauteur de 38 millions de dirhams par la DGCL, 20 millions de dirhams par l’UNICEF et 10 millions de dirhams par l’Agence de l’Oriental. [↑](#footnote-ref-84)
84. Pour mettre en perspective, la politique de l’habitat et d’amélioration de l’accès aux services publics par les populations défavorisées, il est important de se référer à l’INDH. Cette initiative a ciblé, dans sa première phase 2005-2010, au niveau territorial, les communes rurales et les quartiers urbains, marqués par des taux de pauvreté supérieurs à 30 %. Les projets identifiés ont contribué à améliorer la pertinence de l’offre de service publique et la vitesse de réalisation des projets. [↑](#footnote-ref-85)
85. La carence en acide folique touche environ un tiers des enfants de moins de 5 ans et des femmes en âge de procréer, 72 % des enfants de 12 ans ont des caries dentaires, 9 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition aiguë, 18 % des enfants de moins de 5 ans ont une malnutrition chronique, 8 % ont une insuffisance pondérale, 22 % des femmes et 8 % des hommes sont obèses, 6,6 % des Marocains sont diabétiques, 4 % de la population sont hypertendus, 29 % ont un taux de cholestérol élevé (plus de 2 g/L), 30 000 Marocains, dont plus de 1 000 enfants, sont diagnostiqués avec un cancer chaque année. [↑](#footnote-ref-86)
86. La malnutrition aigue (émaciation) atteint, en outre, 9 % des enfants de moins de 5 ans, en particulier 11 % de ceux qui vivent en milieu rural et 13 % de ceux qui vivent dans des ménages relevant du quintile le plus pauvre. L’insuffisance pondérale est quatre fois plus fréquente chez les enfants du quintile le plus pauvre que chez les enfants du quintile le plus riche. Le surpoids concerne quant à lui 14 % des enfants de moins de 5 ans. [↑](#footnote-ref-87)
87. On peut citer, à ce propos, les programmes suivants:

Programme national de lutte contre les carences en micronutriments;

Prise en charge intégrée de la santé de l’enfant;

Programme national de prévention et de lutte contre le diabète;

Programme de prévention et lutte contre les maladies cardiovasculaires;

Programme national de la santé scolaire et universitaire;

Programme de lutte contre les troubles dus à la carence en iode;

Programme de lutte contre les maladies épidémiques et les zoonoses;

Programme de l’hygiène alimentaire;

Plan national de prévention et de contrôle du cancer. [↑](#footnote-ref-88)
88. Ainsi, en plus des Gardiens gérants, les associations pour les douars et les microentreprises pour la sous-traitance de proximité, l’Office est passé aujourd’hui à une phase de sous-traitance étendue. Un système de contrôle systématique des eaux souterraines prélevées des forages et puits avant desserte est mis en place pour la recherche d’éventuelles contaminations biologiques ou chimiques. Le point d’eau est ensuite répertorié et soumis aux contrôles périodiques du Ministère de la santé. [↑](#footnote-ref-89)
89. Depuis le milieu des années 1990, le Gouvernement a mis en place un programme d’assainissement liquide. La logique de son action était de conditionner la distribution de l’eau potable par la mise en place des infrastructures d’assainissement, placées sous la responsabilité du distributeur. Cet opérateur est chargé de prélever une redevance permettant de couvrir les dépenses de mises en place et de maintenance de ces infrastructures, parallèlement à la facturation de la consommation d’eau potable. La tarification de l’eau potable est progressive. Elle pénalise les tranches supérieures de consommation pour décourager les gaspillages. [↑](#footnote-ref-90)
90. La gestion professionnalisée du service d’assainissement liquide couvrait 177 communes, contre 101 en 2005. L’amélioration de la situation du secteur de l’assainissement liquide entre 2006 et 2010 s’explique par le lancement effectif en 2006 du Programme national d’assainissement qui a permis la réalisation de plusieurs projets en concertation avec les communes, l’Office national de l’eau potable, les Régies autonomes de distribution d’eau et d’électricité et les délégataires privés. Un Fonds d’assainissement liquide et d’épuration des eaux usées (FALEEU) a été créé en 2007 pour permettre la comptabilisation des opérations relatives à l’assainissement liquide et l’épuration des eaux usées. Ce compte est alimenté le budget général et par d’autres ressources. L’utilisation de l’eau par le secteur agricole à des fins d’irrigation absorbe près de 84 % des ressources en eau. Le Ministère de l’agriculture et des pêches maritimes à mis au point une politique pour l’optimisation de l’usage de la ressource hydrique qui se donne comme objectif la mobilisation de nouvelles ressources, mais met l’accent sur la gestion de la demande, pour une meilleure valorisation de l’eau dans des cultures à haute valeur ajoutée, à travers une politique tarifaire incitative, la généralisation des techniques d’irrigation moderne, une meilleure coordination des intervenants et la mise en gestion déléguée de l’eau d’irrigation. Pour une meilleure adaptation au stress hydrique et à une plus grande variabilité climatique, il est envisagé de faire passer à692 000 hectares d’irrigation localisée au lieu de 154 000 actuellement et de reconvertir près d’un million d’hectares de céréales en arboriculture, parallèlement au développement des techniques de semis direct en agriculture pluviale et à la promotion des énergies renouvelables dans les espaces agricoles (solaire, éolien et biogaz). [↑](#footnote-ref-91)
91. Deux produits de logements sociaux sont initiés par le département du Ministère de l’habitat, de l’urbanisme et de la politique de la ville à savoir:

Logements sociaux à 140 000,00 dirhams dédiés aux ménages pauvres et à revenu très faible, 130.000 unités sont engagées pour une mise en chantier durant la période 2008-2012. Au 30 octobre 2011, 45 000 unités ont été mises en chantier. Les ménages à revenu inférieur ou égal à 2 SMIG ou SMAG ont été ciblés. Ce produit bénéficie également d’un dispositif d’encouragement et d’incitation: défiscalisation totale du produit, mobilisation des terrains publics et octroi des avantages fiscaux au profit des promoteurs immobiliers s’engageant à réaliser, sur une période qui n’excède pas cinq ans, un programme de construction d’au moins 200 unités en milieu urbain et/ou au moins 100 unités en milieu rural.

Logements sociaux à 250 000,00 dirhams, important chantier qui répond à des besoins sociaux exprimés et qui va contribuer à réduire le déficit en logements. C’est ainsi qu’au 1er novembre 2011, 392 conventions (entre le Ministère de l’habitat, le Ministère de l’intérieur et les collectivités locales) ont été visées avec une consistance totale de 775 788 unités sociales.

 En milieu rural, 667 plans de développement et aménagement ruraux ont été homologués et 330 autres sont en cours d’étude. En matière d’aménagement, 240 opérations d’aménagement en milieu rural ont été réalisées avec un coût de 2 milliards de dirhams et 43 opérations d’habitat comportant des logements, des lots de relogement et des unités réhabilitées. En matière d’architecture, 3 506 ménages ont bénéficié du programme d’assistance technique et architecturale, huit chartes architecturales de centres ruraux ont été réalisées.

 Durant la période 2003-2011, plusieurs réformes juridiques ont été engagées afin d’adapter les anciens textes aux évolutions opérées dans le secteur ou de combler des lacunes qui constituaient de vrais contraintes à l’intervention claire et efficace dans le domaine de l’habitat, de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire. Ainsi, des projets de texte ont été préparés et sont à diverses étapes d’approbation: Projet de loi relatif au Code de l’urbanisme, projet de loi sur le contrôle des infractions en matière d’urbanisme, projet de loi relatif à la VEFA, projet de loi relatif au Code de la construction, projet de loi sur les constructions menaçant ruine, projet de décret sur le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000), projet de loi sur le locatif, projet de loi no 27.10 relatif aux villes nouvelles…

 Des chantiers qui viennent, en partie, traduire le contenu du programme gouvernemental en matière d’habitat en ciblant entre autres:

La création d’un nouveau produit logement destiné aux classes moyennes dont la valeur immobilière totale ne dépasse pas 800 000,00 dirhams;

Un produit dédié aux jeunes et aux jeunes ménages;

L’élargissement des fonds de garantie pour toucher un grand nombre de citoyennes et citoyens à faibles revenus;

L’incitation du secteur bancaire pour une participation plus active à l’accès au logement;

L’instauration d’une nouvelle «politique de la ville» à travers une dimension politique volontariste, participative, transversale et inclusive. [↑](#footnote-ref-92)
92. Par exemple, il est à signaler que le nombre des ménages habitant ces composantes d’habitat insalubre connaissent des augmentations, et ce pour plusieurs raisons, par exemple le nombre de ménages concernés par le programme Villes sans bidonvilles a fait l’objet depuis son lancement, de plusieurs mises à jour, et ce pour de multiples raisons notamment:

L’intégration au programme de certaines communes rurales limitrophes aux villes (bidonvilles ruraux);

L’Intégration de nouveaux bidonvilles suite à des changements de découpage administratif et/ou l’extension des périmètres urbains;

L’intégration de bidonvilles non initialement programmés à la suite de demandes des autorités locales;

L’augmentation incontrôlée des ménages. [↑](#footnote-ref-93)
93. On cite entre autre le relogement des sinistrés en milieu urbain d’Imzouren et Béni Bouayyach au profit de 308 ménages avec un coût total de 42 millions de dirhams et l’étude portant sur l’établissement d’une carte d’aptitude à l’urbanisation dans la province d’Al Hoceima pour un coût total estimé à 13 millions de dirhams pour doter la province d’un outil d’aide à la prise de décision et à une gestion multirisques (sismique, glissements de terrain et inondations). Actuellement, cette carte a été finalisée et sera intégrée au niveau des documents d’urbanisme. Ainsi, les deux projets de texte suivants ont été préparés et sont à une étape avancée d’approbation:

Projet de décret sur le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000) qui vise l’actualisation du R.P.S 2000 en vigueur depuis 2002. Cette nouvelle version intitulée «R.P.S 2000, version 2011», prend en considération les résultats d’enquêtes publiques menées auprès des utilisateurs de ce règlement;

Projet de décret sur le Règlement parasismique des constructions en terre (2011). [↑](#footnote-ref-94)
94. Les terres guich sont des terres collectives avec un statut particulier. À l’origine, le Souverain les avait accordées en jouissance à des tribus en contrepartie d’un service rendu, à caractère militaire. Le régime guich est caractérisé par un démembrement du droit de propriété. Ces terres sont inscrites au domaine privé de l’État. Les collectivités guich sont titulaires à titre collectif de l’usufruit («menfaa») résultant d’une concession du souverain; et les ayants droit, membres de la collectivité guich, sont titulaires d’un simple droit de jouissance («intifaa»). Le caractère précaire de la possession crée un sentiment d’instabilité chez les usagers. Ces terres guich ont la particularité de n’être régies par aucun texte spécifique, ce qui accroît encore les incertitudes. Au début du Protectorat, ces terres étaient importantes (environ 768 000 hectares), mais une large partie fut prélevée, en échange de quoi l’État accorda aux collectivités ainsi amputées, la pleine propriété sur leurs terres restantes, qu’il transforma ainsi en terres collectives (ce sont les «guich concédés»). Il ne reste aujourd’hui qu’environ 210 000 hectares sous le statut guich au sens strict, principalement autour de Marrakech. [↑](#footnote-ref-95)
95. Dans le cadre de sa contribution à la réduction de la mortalité maternelle et néo natale en milieu rural de l’Oriental et à la mise en œuvre de son programme de promotion des approches de développement à base communautaire, l’Agence de l’Oriental a lancé en partenariat avec et l’UNICEF et des collectivités locales, un processus d’implantation de Dar Al Oumouma. Ces structures qui assurent l’accouchement en milieu surveillé, permettent d’orienter et d’héberger les femmes rurales enceintes pendant les derniers jours de la grossesse et après l’accouchement. [↑](#footnote-ref-96)
96. L’AMO qui est entrée en vigueur le 18 août 2005 a permis d’étendre la couverture maladie à plus de 34 % de la population, soit 7,6 millions de bénéficiaires (population solvable active et retraitée des secteurs public et privé) pour un panier de soins couvrant tous les grands risques y compris les greffes d’organes. [↑](#footnote-ref-97)
97. La carte RAMED n’est pas requis en cas d’urgence ni pour l’accès aux prestations de base dispensées par les centres de santé du Maroc. De même, les citoyens ne sont pas tenus de produire ce certificat pour l’accès au programme national de vaccination, qui, en 2007, couvrait 94 % des enfants pour une enveloppe de plus de 80 millions de dirhams, ni pour l’hospitalisation dans les hôpitaux spécialisés en tuberculose et en psychiatrie, ainsi que dans les centres de santé locaux. [↑](#footnote-ref-98)
98. Ces actions sont:

L’instauration de la gratuité de l’accouchement, de la césarienne et du transport;

L’audit de certification des structures d’accouchement;

Le renforcement de la disponibilité des ressources humaines;

L’amélioration de la disponibilité des médicaments;

La mise en place d’un système de surveillance des décès maternels;

La création du SAMU obstétrical rural;

La création d’un numéro économique de recours;

Les actions entreprises ayant bénéficié particulièrement aux populations enclavées, s’inscrivent dans le cadre de partenariats avec l’Initiative nationale pour le développement humain (INDH), qui a consacré 1 milliard de dirhams aux projets de santé. [↑](#footnote-ref-99)
99. Depuis son instauration, le Programme national d’immunisation a connu une évolution dynamique avec l’introduction au fil des années de nouveaux vaccins: la vaccination contre l’hépatite virale type B (HB) en 1999, la vaccination combinée contre la rougeole (deuxième prise) et la rubéole et l’introduction du premier rappel du vaccin contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche et la poliomyélite en 2003. À ceci s’ajoutent l’introduction du vaccin contre la méningite à haemophilus en 2007 et du deuxième rappel du vaccin contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche et la poliomyélite en 2008. En 2011, les réalisations du Programme national d’immunisation étaient comme suit: taux de vaccination par type de maladies cibles de la vaccination en 2011: BCG (98,5 %), DTC1 (97,6 %), DTC2 (96,6 %), DTC3 (95,2 %), Pol 1 (97,3 %), Pol 2 (96,2 %), Pol 3 (94,6 %) et rougeole (89,3 %). Enfants 12-23 mois complètement vaccinés 87,7 % en 2011 (93,5 % en milieu urbain et 82,6 % en milieu rural).

 Depuis novembre 2010, le Ministère de la santé a introduit le vaccin contre le rotavirus et le vaccin contre le pneumocoque. Cette décision a été prise par le Ministère dans la mesure où les infections respiratoires aiguës occupent la première place parmi les causes infectieuses des décès survenant chez l’enfant avant l’âge de 5 ans (36 %), suivies par les maladies diarrhéiques (33 %). Avant leur introduction dans le calendrier national de vaccination (voir tableau), ces deux vaccins étaient pratiqués dans le secteur privé au prix de 700 dirhams pour le rotavirus et 900 dirhams pour le pneumocoque. [↑](#footnote-ref-100)
100. Ce programme cible actuellement 11 maladies: la tuberculose, l’hépatite virale type B, la poliomyélite, le tétanos, la diphtérie, la coqueluche, l’haemophilus influenza type B, les diarrhées à rotavirus, les infections à pneumocoque, la rougeole, la rubéole. Il est aussi à noter que le Maroc a été l’un des premiers pays à octroyer l’autorisation de mise de marché du vaccin antipneumococcique «13‑valents» et le premier pays de la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord à introduire ce vaccin dans son programme national d’immunisation. [↑](#footnote-ref-101)
101. Ces actions impliquent directement le secteur de la santé dans ses composantes publique et libérale, les secteurs médico-sociaux qui interviennent auprès des enfants, adolescents, adultes jeunes et d’autres populations vulnérables ainsi que les ONG. [↑](#footnote-ref-102)
102. Notamment: d’augmenter les taxes sur les prix des boissons alcoolisées; interdire la publicité́ directe et indirecte de l’alcool, sensibiliser et éduquer contre les méfaits de l’alcool et développer des programmes de soutien aux services et associations de sevrage. La stratégie nationale de sécurité routière combat la consommation d’alcool, y compris dans ses campagnes de communication grand public (un spot TV est spécifique à l’alcool). [↑](#footnote-ref-103)
103. La décision de baisser les prix des médicaments concerne essentiellement le traitement de certaines maladies graves et chroniques dont le prix dépasse 500 dirhams le chiffre d’affaire lié aux médicaments concernés dépasse 800 millions de dirhams.

 Ces médicaments, prescrits pour le traitement du cancer, des maladies cardiovasculaires et des infections, ou celles touchant l’appareil digestif, les glandes et le système nerveux, ainsi que ceux se rapportant à l’anesthésie et à la réanimation, «n’ont pas de génériques». Parmi les plus fortes baisses, on relève Arimidex (anticancéreux) dont le PPM est passé de 2 037,80 dirhams à 1 058 dirhams, Femara (2,5 mg/boîte de 30 cp) qui a vu son PPM régresser de 2 233 dirhams à 1 284,30 dirhams, Granocyte (boîte de 5 flacons + 5 ampoules) avec un nouveau PPM de 4 661 dirhams au lieu de 6 614 dirhams, le vaccin Gardasil (15 240 à 7 999 dirhams), Inegy (10 mg/10 mg) dont le PPM est passé de 650 dirhams à 271,60 dirhams.

 Ainsi, un nombre important de citoyens vont bénéficier de cette baisse. Pour la réussite de cette initiative citoyenne, les instances professionnelles de ce secteur, notamment la Fédération nationale des syndicats des pharmaciens du Maroc, le conseil national de l’Ordre des médecins, l’Association marocaine de l’industrie pharmaceutique et l’Association marocaine des distributeurs pharmaceutiques envisagent de réduire leurs marge de bénéfices sur ces médicaments en vue d’apporter une solution aux prix élevés des traitements au Maroc à travers un accord consensuel garantissant une marge de bénéfice pour l’équilibre financier des pharmacies et prenant en compte le pouvoir d’achat des citoyens.

 La baisse annoncée des prix des médicaments, s’articule en deux étapes. La première, concerne les 320 médicaments en question. La seconde, se fera à travers la promulgation d’un arrêté permettant la révision des prix d’un nombre important de médicaments en vue de faciliter l’accès des traitements aux citoyens. Le Ministère de la santé a promis qu’en 2013, 1 000 autres médicaments devraient être concernés par un réajustement des tarifs sans pour autant léser la profession.

 Rappelons qu’en 2011, le Ministère de la santé avait procédé à une réduction des prix de certaines spécialités pharmaceutiques. Cette baisse avait concerné un total avoisinant les 400 médicaments. Ces réductions ont concerné principalement les anticancéreux, les anti-infectieux, les antibiotiques, les antiulcéreux, les médicaments de contraste et ceux destinés à l’ostéoporose, à l’hépatite, les cardiovasculaires et les insulines. Une seconde liste a porté, pour sa part, sur les vaccins et les antiviraux dont la baisse pouvait atteindre les 87 %. [↑](#footnote-ref-104)
104. Ce rapport traite successivement des structures hospitalières, des équipements, du personnel, de la prestation des services, du traitement des groupes vulnérables, des rapports entre justice et santé mentale, du secteur privé et de l’intervention de la société civile. Selon ce rapport, le Maroc dispose actuellement de 27 établissements publics spécialisés dans le traitement des maladies mentales, soit seize hôpitaux généraux disposant d’un service psychiatrique, six hôpitaux psychiatriques spécialisés, trois hôpitaux psychiatriques dépendant des Centres hospitaliers universitaires (CHU), un service psychiatrique adulte et un service de pédopsychiatrie dépendant du CHU Ibn Rochd de Casablanca. La capacité litière de l’ensemble de ces structures est, selon les données fournies par le Ministère de la santé, de 1 725 lits. Elle est en baisse continue. [↑](#footnote-ref-105)
105. Ce plan d’action met en pratique des mesures d’amélioration de l’accès aux soins psychiatriques et de la lutte contre la stigmatisation à l’égard des personnes atteintes de troubles mentaux. Il prévoit un renforcement important des infrastructures et établissements pour faire face à ces maladies. Sur le plan des ressources, le Ministère de la santé dispose de 116 médecins psychiatres en fonction dans 9 hôpitaux spécialisés en psychiatrie et 16 services de psychiatrie intégrés dans les hôpitaux provinciaux et régionaux. Dans un souci d’amélioration de l’accès aux soins spécialisés sur l’ensemble du territoire, le Plan d’action santé 2008-2012 a programmé la construction de 4 hôpitaux régionaux de psychiatrie et l’ouverture annuelle de 3 services de psychiatrie dans les hôpitaux provinciaux généraux qui n’en disposent pas. Le Ministère de la santé a prévu aussi de développer davantage la pédopsychiatrie (psychiatrie de l’enfant) au vu de l’importance qu’occupent la promotion et la protection de la santé mentale de l’enfant, condition déterminante pour son épanouissement social. [↑](#footnote-ref-106)
106. Le système d’éducation et de formation au Maroc comprend les enseignements préscolaire, primaire, secondaire et supérieur. Les efforts d’amélioration de la disponibilité des services d’éducation ont permis d’accroître l’accès à tous les niveaux d’enseignement. Le système éducatif du Maroc comprend un cycle primaire de six années, un cycle secondaire collégial de trois années, un cycle secondaire qualifiant de trois années et l’enseignement supérieur. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l’éducation nationale, et du Ministère de l’enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique. [↑](#footnote-ref-107)
107. Plusieurs actions ont été menées pour consolider les résultats en matière de scolarisation. Les principales sont la distribution de cartables, le programme Tayssir de soutien financier conditionnel, adressé à des familles démunies, pour lutter contre la déperdition scolaire, et l’augmentation des bénéficiaires de services des cantines scolaires (1 059 980), la créations de nouveaux internats, une offre accrue de bourses d’études +20 % depuis 2008) et la dotation des secteurs scolaires des moyens de transport (bus, bicyclettes, calèches, etc.) particulièrement au milieu rural et zones éloignées. Citons, également, la création d’une direction de l’éducation non formelle, la mise en place de programmes variés d’alphabétisation et la construction d’écoles mobiles pour les enfants de nomades. L’Agence de l’Oriental appui l’encouragement de la scolarisation des fille en milieu rural en réalisant avec ses partenaires des écoles communautaires, la construction et l’équipement des internats pour jeunes filles et l’adduction des écoles en eau potable. [↑](#footnote-ref-108)
108. Il a pour objectif de placer l’apprenant au cœur du système d’éducation et de formation et de mettre les autres piliers à son service, à savoir: des apprentissages recentrés sur les connaissances de base et permettant de favoriser l’épanouissement de l’élève, des enseignants travaillant dans des conditions optimales et maîtrisant les méthodes et les outils pédagogiques nécessaires et des établissements de qualité offrant à l’élève un environnement de travail propice à l’apprentissage. [↑](#footnote-ref-109)
109. À travers plusieurs mesures:

Rendre effective l’obligation de scolarité jusqu’à l’âge de 15 ans;

Stimuler l’initiative et l’excellence au lycée et à l’université;

Affronter les problématiques transversales du système;

Se donner les moyens de réussir. [↑](#footnote-ref-110)
110. Parmi ces mesures parallèles:

La mise à niveau de l’offre préscolaire existante, avec 390 000 jours/hommes de formation à destination des éducateurs, et la création de 9 nouveaux centres de ressources pédagogiques;

Le développement d’une offre préscolaire moderne sur l’ensemble du territoire, notamment dans les milieux ruraux et défavorisés, avec l’ouverture de 3 600 salles de classe préscolaires dans les écoles primaires publiques entre 2009 et 2012, le but étant de permettre en 2015 l’insertion dans le préscolaire public de près de 50 % des enfants en milieu rural et 10 % en milieu urbain défavorisé. Ces ouvertures seront accompagnées par une distribution gratuite de fournitures et matériels pédagogiques aux enfants les plus démunis. L’ensemble de ces mesures permettra, par un développement massif des infrastructures, de porter les effectifs des élèves préscolarisés de 0,7 million en 2009 à plus de 1 million en 2012, soit une croissance de 42 %;

L’encadrement du secteur préscolaire, avec le renforcement du dispositif d’inspection par le recrutement interne de plus de 250 inspecteurs supplémentaires sur la période 2009‑2012. [↑](#footnote-ref-111)
111. Le taux d’abandon scolaire en première année de primaire a chuté de 29 % entre 2009 et 2010. Le taux spécifique de scolarisation des 6-11 ans a récemment atteint 97,5 % pour l’année 2010/11, contre 91,4 % en 2007. Celui des 12‑14 ans est établi à 79,1 %, contre 71,3 % en 2007. La scolarisation des 15‑17 ans atteint désormais 52,8 %, contre 48,1 % en 2007. Par ailleurs, 359 nouveaux établissements ont été construits, et près de 14 000 enseignants ont été recrutés. [↑](#footnote-ref-112)
112. Depuis le début de la mise en œuvre des programmes de l’éducation non formelle, 482 691 bénéficiaires se sont inscrits dans les programmes de l’école de la deuxième chance, dont 53 % de filles. En termes de résultats 70 058 bénéficiaires ont été insérés dans l’éducation formelle et 12 947 dans les filières de la formation professionnelle. À souligner aussi que dans le cadre du programme préventif de lutte contre l’abandon scolaire démarré en 2005-2006 plus de 600 000 élèves ont bénéficié du soutien scolaire dans le cadre de ce programme, avec une composante de veille éducative traduite par l’instauration des cellules de veille chargé du suivi individualisé des élèves à risque avec un taux de couverture des établissements scolaires de presque 100 %.

 En 2011, dans le cadre du programme de l’école de la deuxième chance, 293 conventions de partenariat ont été signées avec des associations non gouvernementales pour l’encadrement de 46 119 enfants non scolarisés et déscolarisés. [↑](#footnote-ref-113)
113. Il s’agit de:

L’extension de l’infrastructure d’accueil de l’enseignement supérieur;

Développement, diversification et professionnalisation des offres de formation;

Amélioration du rendement interne et externe de l’enseignement supérieur;

Contribution au développement du capital humain;

Émulation de l’excellence et stimulation de l’innovation.

 Le développement des services sociaux aux étudiants: bourses, hébergement, restauration, couverture médicale17 contrats de développement de l’Université ont été signés engageant ainsi l’État à mettre à la disposition des universités les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Les crédits mobilisés pour le financement du Programme d’urgence 2009-2012 sont de l’ordre de 12,6 milliards de dirhams (8,2 milliards de dirhams pour le fonctionnement hors salaires, 4,4 milliards de dirhams pour l’investissement, 2 400 postes budgétaires). La mise en œuvre de ces engagements contractuels est accompagnée par un dispositif de suivi et d’évaluation déployé au niveau de l’ensemble des universités.

 Selon la Charte nationale d’éducation et de formation le système d’éducation et de formation œuvre à la concrétisation du principe de l’égalité des citoyens, de l’égalité des chances qui leur sont offertes et du droit de tous, filles et garçons, à l’enseignement, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain, conformément à la Constitution du Royaume à travers l’amélioration des infrastructures d’accueil, l’augmentation de l’effectif des étudiants et des diplômés, et l’orientation de plus d’étudiants nouveaux inscrits, filles et garçons, vers les filières de formations scientifiques et techniques. La mise en place de la réforme pédagogique dans les universités a permis le développement et la diversification de l’offre de formation et la mise en place de formations répondant à des besoins exprimés ou pressentis. Cet effort a été d’autant plus accentué avec la mise en œuvre des contrats de développement des universités dans le cadre du Programme d’urgence 2009-2012. Des mesures pédagogiques ont été prises en vue de renforcer les compétences professionnelles des lauréats, d’intervention de la profession dans l’élaboration des filières et leur encadrement et la mise à disposition de ressources nécessaires à la réussite de ces formations (Initiative 10 000 ingénieurs, Initiative «Maroc Offshoring 2010», Initiative 3 300 médecins, Stratégies sectorielles). [↑](#footnote-ref-114)
114. À l’instar des programmes sectoriels visant la promotion de la formation permanente et l’alphabétisation, l’INDH a contribué à travers les divers centres polyvalents réalisés et l’appui aux associations œuvrant dans le cadre de la formation à soutenir l’éducation non formelle au profit des jeunes, de manière à ce que ces derniers puissent intégrer l’éducation formelle. Les femmes demeurent les bénéficiaires privilégiées de ces programmes. L’INDH a aussi contribué à l’alphabétisation des adultes à travers le soutien accordé aux associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l’analphabétisme: 317 projets et actions ont été réalisés au profit de 80 000 bénéficiaires. L’INDH a apporté un soutien à la construction et à l’équipement de 701 internats pour collégiens et lycéens (Dar Taliba et Dar Talib) pour encourager la scolarisation en milieu rural. Il a appuyé aussi, au bénéficie des filles et femmes en milieu rural, des programmes de formation professionnelle effectués dans des centres socioculturels et de formation qualifiantes. [↑](#footnote-ref-115)
115. L’opérateur qui contribue le plus à l’alphabétisation de la population, soit 48 % des bénéficiaires, est la société civile à travers les ONG, suivie par les opérateurs publics avec 41,6 % et le programme général avec 9,9 %. Cependant, la contribution des entreprises demeure faible avec un nombre de bénéficiaires ne dépassant pas 3 128, ce qui correspond à 0,5 % du total des bénéficiaires en 2009‑2010. [↑](#footnote-ref-116)
116. Les mesures adoptées dans le système de l’Enseignement scolaire sont:

2001: élaboration par le MEN de la conception générale de l’introduction de l’amazighe dans l’enseignement;

2003/04:

	* Démarrage de l’enseignement de l’amazighe (Convention MEN-IRCAM);
	* Enseignement de l’amazighe en tant que matière à raison de 3 heures hebdomadaires, soit 96 heures par an;
	* Adoption de la graphie tifinaghe codifiée (IRCAM);
	* Normalisation de l’orthographe de l’amazighe (IRCAM);
	* Élaboration des supports pédagogiques, notamment le manuel de l’élève, le guide du maître et des livrets de contes, de comptines et d’imagiers pour tout le primaire (IRCAM);
	* Élaboration de manuels de grammaire, de précis de conjugaison et de lexiques généraux et spécialisés (IRCAM);
	* Formation continue des enseignants et des inspecteurs à raison de trois sessions annuelles, soit 90 heures par an (AREF-IRCAM). Les résultats au titre de l’année scolaire 2009/10 se chiffrent à 527 000 élèves (15 % du total d’élèves inscrits), 17 630 classes (26 % du total), 5 100 professeurs (4 % du total).

 Les mesures adoptées dans le système de l’Enseignement Supérieur sont:

2006/07: démarrage du Master en études amazighes à l’Université Ibn Zohr, Agadir;

2007/08: accréditation de trois licences en études amazighes dans les universités suivantes: Ibn Zohr, Agadir; Sidi Mohammed ben Abdellah, Fas-Saïs, Fès; Sidi Mohammed I, Oujda; le nombre total d’inscrits à ces universités s’élève à 1 250 étudiants au titre de l’année 2011‑2012;

Encadrement assuré conjointement par les Universités et l’IRCAM. [↑](#footnote-ref-117)
117. Plusieurs mesures ont été prises pour assurer une égalité de fait et un accès équitable des garçons et des filles aux services, aux bénéfices et aux ressources offerts par le système de l’éducation et de formation:

Organisation des campagnes de sensibilisation adaptées à travers les mass-médias, radio‑télévision, dans les écoles et les souks «marchés ruraux», ciblées sur les parents, tuteurs et l’ensemble de la société sur l’importance de l’éducation des filles et des garçons;

Sensibilisation des planificateurs au niveau des académies régionales à intégrer la dimension genre dans le processus de planification;

Sensibilisation des responsables du budget au niveau de l’administration centrale et régionale sur une démarche de gendérisation du budget;

La communication autour de l’obligation de la scolarisation et la sensibilisation au droit à l’éducation ciblent les enfants filles et garçons;

Le soutien financier et social et l’appui pédagogique s’adressent équitablement aux deux sexes;

Le rapprochement de l’école pour paliers aux problèmes de décrochage et d’abandon scolaires notamment des petites filles rurales;

L’admission aux écoles communautaires, internats, cantines, transport scolaire est soumise à des critères opposables de manière équitable aux filles et aux garçons;

Sensibilisation des concepteurs de supports didactiques sur «l’approche droit» et «l’approche genre» pour éviter les messages stéréotypés (textes et images) et promouvoir la culture de l’égalité;

Conception d’un module de formation pour le personnel pédagogique et formation des formateurs aux centres de la formation des cadres et aux inspecteurs pédagogiques;

Formation des éducateurs pairs dans quelques régions pour vaincre la violence dans les établissements scolaires et particulièrement la violence à l’égard des filles;

Mise en place de cellules de l’égalité au niveau central et en région;

Sensibilisation des chargés de la communication au Ministère de l’éducation pour une communication intégrant l’approche genre. [↑](#footnote-ref-118)
118. Afin d’améliorer la situation environnementale des écoles rurales, un Programme national de mise à niveau environnementale des Ecoles Rurales a été mis en place sur la période 2006-2015. Ce programme s’articule autour de deux composantes: la première concerne l’équipement des écoles primaires présentant un déficit en matière d’infrastructures de base par la mise en place d’un système d’approvisionnement en eau potable au niveau de 14 912 écoles primaires rurale ainsi que la mise en place d’installations sanitaires au niveau de près de 17 785 écoles primaires rurales. Quant à la deuxième composante, elle concerne la réalisation d’activités d’éducation environnementale dans toutes les écoles rurales à travers la création de clubs de l’environnement dans les écoles et des formations en la matière pour le corps enseignant. [↑](#footnote-ref-119)
119. Une commission provinciale du MEN est chargée d’établir au début de chaque année scolaire la liste des enfants handicapés selon la nature et la lourdeur de l’handicap et de les orienter vers les établissements adaptés à leur situation. Des équipes de pédagogues et de médecins spécialistes sont chargés d’assurer leur suivi scolaire et médical.

 L’initiative du MEN «de l’enfant vers l’enfant» qui consiste à organiser des campagnes de sensibilisation autour des enfants non scolarisés et de l’abandon scolaire, a été l’occasion de faire participer les élèves de plus de sept milles écoles. C’était une opération de grande envergure, qui a permis de recenser plus de 600 000 enfants non scolarisés ou déscolarisés, et de sensibiliser plus de 3,7 millions d’élèves du primaire sur les conséquences de la déscolarisation précoce.

 Le programme de l’accompagnement scolaire (ACS) qui est actuellement en phase d’expérimentation dans quatre Académies régionales de l’éducation et de la formation, tente de développer des démarches novatrices auxquelles sont associés les acteurs pédagogiques, en vue de promouvoir la veille éducative au sein de l’école. Les bénéficiaires directs de ce programme sont d’abord les réinsérés provenant de l’école de la deuxième chance, ainsi que les élèves identifiés par les cellules de veille nécessitant un soutien scolaire et présentant des facteurs de risques personnel ou environnemental dans un bassin scolaire précis.

 Les défis à relever pour la scolarisation primaire universelle sont de deux ordres. Le premier consiste en la difficulté à cibler cette population qui représente les 2,5 % d’enfants non scolarisés chaque année, du moment qu’il s’agit d’une population en situation précaire et hétérogène qui nécessite l’intervention de différents départements ministériels et acteurs locaux.

 Le deuxième défi concerne les déperditions scolaires. En effet, un peu plus que 3 % d’élèves du primaire ont abandonné l’école en 2010, et ce avant même d’acquérir les compétences leur permettant d’échapper à l’analphabétisme. Bien que le MEN réalise plusieurs projets permettant de maintenir le maximum d’élèves jusqu’à la fin de la scolarité obligatoire, il n’en demeure pas moins que la contribution des autres départements est nécessaire, surtout pour les zones à accès difficile. [↑](#footnote-ref-120)
120. L’objectif est de généraliser l’implantation des infrastructures, en partenariat entre l’État et les collectivités locales, parallèlement, à la réalisation de projets à caractère national, tels que le Musée national des arts contemporains à Rabat.

 Ces projets ont été pris en charge par le Budget général de l’État avec le concours du Fonds Hassan II pour le développement économique et social. Les années 2010 et 2011 ont été marquées par la poursuite de la déconcentration de l’action culturelle à travers:

La construction de quatre sièges en vue du renforcement en matière de promotion de l’action culturelle et de la mise en valeur du patrimoine culturel au niveau local;

Le renforcement des infrastructures culturelles de proximité par la construction et l’équipement de nouvelles quatre bibliothèques et médiathèques à Guelmim, la construction de deux théâtres régionaux;

La réalisation d’instituts de musique, l’équipement des conservatoires de musique et la mise à niveau de six conservatoires en partenariat avec les collectivités locales;

La restauration et l’entretien de 22 monuments historiques à travers le Royaume et l’aménagement de 7 musées et de 6 sites historiques ainsi que la restauration des murailles de Demnate. Le Musée national de l’archéologie et des sciences de la terre pour un coût global de 160 millions de dirhams dont 70 millions de dirhams à la charge du Fonds Hassan II pour le développement économique et social;

Le lancement des travaux de construction du grand théâtre de Rabat;

La poursuite des travaux de construction et d’équipement du Musée national des arts contemporains et de l’Institut national supérieur de musique et des arts chorégraphiques dont les coûts de réalisation ont été réévalués respectivement à 200 millions de dirhams et 193 millions de dirhams;

La modernisation et l’extension des infrastructures de l’administration et des centres de culture par:

	* La poursuite de l’extension du réseau des maisons de culture et complexes culturels sur l’ensemble du territoire national;
	* La création de 4 nouvelles maisons de culture portant la capacité d’accueil global dudit réseau à 24 000 bénéficiaires;La promotion du livre et de la lecture publique à travers notamment:

	* La poursuite de l’extension de l’infrastructure bibliothécaire et des médiathèques, la réhabilitation et la restauration des bibliothèques publiques et générales, dans l’objectif de création de 1 520 nouvelles places de lectures;
	* L’encouragement de la lecture publique par la création de points de lectures et l’organisation de salons du livre qui accueilleront près de 700 000 visiteurs;
	* L’encouragement de l’édition par la poursuite des mesures de soutien à la publication et la diffusion du livre et l’encouragement des publications d’auteurs par l’octroi du prix du Maroc du livre. [↑](#footnote-ref-121)
121. Pour ce qui est des activités sportives, une nouvelle feuille de route a été mise au point pour donner pour asseoir les bases d’une bonne gouvernance du sport et imprimer un nouvel élan au sport national. Établie en septembre 2009, elle est déclinée en deux stratégies à court et moyen termes respectivement pour les horizons 2012 et 2016 avec pour objectifs notamment la réalisation de 1 000 centres sociaux sportifs de proximité, le triplement du volume des investissements et le doublement des sportifs qualifiés dans les différentes disciplines. Dans ce cadre, un premier pas a été accompli avec la mise à niveau du cadre juridique régissant le sport. Le projet de loi no 30‑09 relative à l’éducation physique et au sport vise quatre objectifs principaux:

Harmoniser le dispositif juridique national avec les législations internationales en vigueur dans ce domaine;

Renforcer la compétitivité et la transparence chez les acteurs sportifs;

Promouvoir l’investissement privé dans le secteur du sport;

Créer le cadre juridique précisant les conditions de l’exercice du sport professionnel dans la perspective de mettre en place une ligue professionnelle de football dès la saison 2011‑2012. [↑](#footnote-ref-122)
122. Le développement de l’Internet est une option forte du Maroc. Il constitue un des objectifs centraux de la stratégie du Maroc Numérique. Celle-ci vise le développement du secteur des télécommunications dans ses trois segments, à savoir le téléphone fixe, le téléphone mobile et l’Internet. Des objectifs ambitieux ont été fixés dans le cadre de la note d’orientation générale pour le développement du secteur des télécommunications à l’horizon 2013. Ces objectifs consistent à mettre en place un parc de téléphone fixe de 34 millions d’abonnés, porter le nombre d’abonnés à l’Internet à 2 millions, et à porter le chiffre d’affaires du secteur à 40 milliards de dirhams. Parallèlement, le processus de libéralisation du secteur a été poursuivi par son ouverture à de nouveaux opérateurs. Il en est de même du développement de l’Internet très haut débit et des nouvelles technologies de la téléphonie mobile et du renforcement des leviers de régulation pour soutenir la concurrence ainsi que la visibilité et la transparence des tarifs.

 Dans ce cadre, ont été élaborés et mis en ligne les instruments ci-après:

[www.patrimoinedumaroc.com](http://www.patrimoinedumaroc.com): Il s’agit d’un portail sur le patrimoine culturel marocain destiné au grand public. Le site fournit toutes sortes d’informations sur les aspects liés à la connaissance et à la sauvegarde du patrimoine culturel marocain. Une rubrique y est consacrée aux grands événements culturels et scientifiques et aux recherches scientifiques se rapportant au patrimoine culturel;

Le système d’inventaire (www.idpc.ma): Il s’agit d’une plateforme documentaire qui fournit des données précises et succinctes sur l’inventaire du patrimoine culturel concernant les différentes régions du Royaume du Maroc. Les principaux thèmes qui y sont abordés sont: le patrimoine matériel (architectural, archéologique et mobilier), le patrimoine immatériel et la médiathèque du patrimoine. La base de données du site est périodiquement actualisée par les nouveautés révélées par les recherches axées sur l’inventaire du patrimoine culturel matériel et immatériel;

Le système d’information géographique ([www.sigpcm](http://www.sigpcm)): c’est un système informatisé destiné à la localisation géographique et à la documentation du patrimoine culturel marocain sur la base des données disponibles dans le système d’inventaire susmentionné (www.idpc.ma). [↑](#footnote-ref-123)
123. Notamment le festival du Jazz et le festival Mawazine à Chellah, le festival de la musique sacrée dans les différents monuments et sites de Fès et Meknès, le festival de Volubilis, le festival de la culture Soufie à Fès. [↑](#footnote-ref-124)
124. La délivrance d’autorisations de tournage de films documentaires et films courts ou longs métrages au sein des monuments historiques et sites archéologiques au profit des chaînes de télévisions et sociétés de production de films nationales et internationales; la délivrance d’autorisations de visites des monuments historiques et sites archéologiques avec octroi de tarifs préférentiels, éventuellement la gratuité d’accès, au profit des groupes scolaires et associations; l’encadrement de recherches universitaires et facilitation d’accès à l’information au profit des étudiants et chercheurs nationaux et étrangers. [↑](#footnote-ref-125)
125. À l’occasion de la célébration du mois du Patrimoine, du 18 avril au 18 mai de chaque année, des activités de sensibilisation, d’éducation et de formation de la jeunesse, communément connues sous le label de «Classes du Patrimoine», sont organisées in situ dans les espaces des sites archéologiques et monuments historiques. L’objectif est de stimuler la conscience chez un public de jeunes (préscolaire, scolaire, universitaire, colonies de vacances, enfants des Marocains résidents à l’étranger, personnes en situation de handicap) à l’égard de la valeur du patrimoine culturel en tant qu’héritage à protéger, à préserver et à transmettre. Les activités d’éducation et de sensibilisation se déclinent dans des portes ouvertes, colloques, conférences, ateliers sur le patrimoine architectural, ateliers de photographie, ateliers de peinture et de dessin, expositions, visites guidées, compétitions entre les institutions scolaires sur les questions patrimoniales, simulations de fouilles archéologiques, etc.

 Les réalisations de l’année 2010 ont porté principalement sur la mise à niveau, l’aménagement et l’équipement des établissements socioéducatifs (maisons de jeunes, foyers Féminins, garderies d’enfants, centres d’accueil…). L’année 2010 a été également marquée par la poursuite et le renforcement du programme «vacances et loisirs» qui a concerné 300 000 enfants. Le plan d’action 2011 consiste en la poursuite du déploiement de la nouvelle stratégie sectorielle à travers la mise en œuvre des actions suivantes:

Équipement de 25 nouvelles maisons de jeunes (hors Centres sportifs de proximité);

Mise à niveau de 84 maisons de jeunes existantes;

Équipement de 84 maisons de Jeunes des Centres sportifs de proximité;

Mise à niveau de 7 colonies de vacances existantes;

Création et équipement de 5 nouvelles colonies de vacances;

Création d’un Nouveau club d’enfants;

Mise à niveau de 2 clubs d’enfants existants;

Mise à niveau de 57 garderies/crèches existantes;

Équipements de 83 garderies/crèches des Centres sportifs de proximité;

Création d’un nouveau centre d’accueil en partenariat;

Mise à niveau de 5 centres d’accueil existants. [↑](#footnote-ref-126)
126. \* Observation générale no 5, par. 36 à 38; Observation générale no 6, par. 39 à 41. [↑](#footnote-ref-127)
127. D’après le Ministère de la culture (source: Diagnostic de l’économie du patrimoine culturel au Maroc, octobre 2010), Il existe 31 musées au Maroc répartis sur 14 villes. Rabat arrive en tête avec 9 musées. Ces institutions ne couvrent que les grandes villes à quelques exceptions près (Chefchaouen). Le Musée du judaïsme marocain (Casablanca), une institution unique et remarquable, est un bon exemple de respect du pluralisme culturel et de tolérance religieuse qui reçoit un appui du Gouvernement, notamment en la personne de son conservateur hautement qualifié. On peut citer également l’ouverture officielle en décembre 2012 d’un centre de ressources documentaires. Ce centre a pour objectif de promouvoir la recherche sur le patrimoine et de mettre à la disposition du public spécialisé (chercheurs, étudiants, particuliers, experts, etc.) des informations exhaustives sur le patrimoine marocain du XXe siècle. Pour ce faire, plusieurs documents et ouvrages de référence ont été collecté en plus de l’inventaire et du classement des fonds documentaires existants. Ce centre s’enrichira au fur et à mesure des échanges et des collaborations avec des centres similaires et du fruit des travaux de recherches. [↑](#footnote-ref-128)
128. Quatre bibliothèques publiques ont été ouvertes au sud du pays, notamment à Dakhla, dont une pour enfants. Pour préserver le patrimoine culturel immatériel, des informations ont été réunies au sujet des gravures sur roches découvertes dans certaines localités et des travaux entrepris pour préserver les manuscrits. Un club culturel, une médiathèque, un musée, un institut de musique hassani et un centre pour la préservation de la culture hassanie ont été créés. Bien que la culture hassanie soit principalement orale, le centre a réuni 400 manuscrits de poésies hassanies. [↑](#footnote-ref-129)
129. En mettant des espaces à leur disposition pour qu’ils y organisent des expositions et des représentations théâtrales et musicales, ainsi que des projections cinématographiques – et d’autres initiatives dans ce domaine dans différentes régions du pays. L’initiative du groupe des «filles cavalières» à Khemisset préserve non seulement la culture de la société marocaine en tant que tradition vivante mais donne aussi un nouvel élan à la participation des femmes à la vie culturelle et à leur contribution à un aspect du patrimoine culturel traditionnellement incarné par les hommes. [↑](#footnote-ref-130)
130. Extrait du rapport de l’Experte indépendante dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, sur sa mission au Maroc du 5 au 16 septembre 2011 (A/HRC/20/26/Add.2), par. 44: «À Marrakech, le Gouvernement apporte un appui à la médina et environ 4 000 associations d’artisans travaillant dans environ 98 *foundouks* (des quartiers où les artisans travaillent et exposent leurs créations), qui étaient autrefois des auberges pour les voyageurs. Ce patrimoine a une valeur tant architecturale qu’historique; la plupart des *foundouks* appartiennent néanmoins à des propriétaires privés et ont besoin d’être restaurés. Le Gouvernement a institué une excellente pratique à cet égard. Des fonds alloués dans le cadre de projets de l’[Initiative nationale pour le développement humain (INDH)] sont utilisés pour rénover des *foundouks*, préservant ainsi le patrimoine architectural et historique, tout en contribuant à permettre aux associations d’artisans de poursuivre leur production culturelle. Une autre initiative importante financée par l’INDH qu’a visitée l’experte indépendante est constituée par le complexe culturel Ben Youssef, une vieille maison de la médina de Fès qui a été transformée en un centre artistique pour les enfants. De telles initiatives contribuent non seulement à développer les talents artistiques des jeunes mais aussi à revitaliser la vie culturelle dans les médinas.». [↑](#footnote-ref-131)
131. À partir de 2004, le nombre des festivals s’accroit à une très grande vitesse: Si pendant quarante ans, il n’y a eu que 2 festivals, on a constaté 4 nouveaux en 2005 (dont Timitar, Chefchaen et le festival Gnaoua des grands talents), en 2006 (festival Théâtre et culture, festival du rai d’oujda), en 2007 (festival de Dakhla, les Mghrib music Awards, festival thé-arts, Awaln’Art, Slam et klam), en 2008 (le Moonfest…). L’exemple du Festival mondial de musique sacrée et le Forum de Fès, qui réunissent des musiciens et des artistes d’origines diverses pour créer un espace de dialogue interculturel, sont particulièrement remarquables. L’objectif étant d’avoir au moins un festival par ville. [↑](#footnote-ref-132)
132. Dans ce cadre, il convient de signaler que l’institution du Médiateur reçoit les plaintes dans toutes les langues nationales et aussi selon le langage des signes à l’attention des sourds-muets, dans le but de permettre à toutes les personnes indépendamment de leurs capacités et de leurs origines régionales et sociales d’accéder à ses services. Il est prévu d’ouvrir des bureaux de l’institution du Médiateur dans toutes les régions. Actuellement, trois délégations (Laâyoune; Tanger Tétouan; Meknès-Tafilalet) et une est en cours d’ouverture (Fès-Boulemane). [↑](#footnote-ref-133)
133. Le paysage audiovisuel national a fait l’objet d’une réforme profonde. Le premier acte qui a contribué à la mise en place du cadre juridique actuel est la promulgation du décret no 2‑02‑663 du 10 septembre 2002 qui met fin au monopole de l’État en matière de radiodiffusion et de télévision. Il a été procédé ensuite à la création d’une instance de régulation en vertu du Dahir no 1‑02‑212 du 31 août 2002 portant création de la «Haute Autorité de la communication audiovisuelle» dont la mission est de veiller à la déontologie et aux respects des engagement fondamentaux du Royaume en matière de droits de l’homme, et en particulier de droits culturels. Enfin, la publication de la loi no 77‑03 du 7 janvier 2005 relative à la communication audiovisuelle parachève le processus de libéralisation du champ audiovisuel marocain.

 Les objectifs principaux de cette loi sont la garantie des libertés d’expression, d’opinions et de communication, individuelle et collective, la contribution au développement culturel et informationnel, tant au niveau national que régional et local, le soutien du secteur public de la communication audiovisuelle et sa dotation en moyens nécessaires pour faire face aux défis de la qualité et de la compétition et pour s’acquitter de ses missions de service public, et l’incitation à l’investissement privé dans ledit secteur et au développement d’une industrie de production audiovisuelle. Sur le plan opérationnel, et en vertu de la convention de partenariat entre le Ministère de la communication et l’IRCAM, une commission mixte a été instituée en charge du suivi de la consécration de l’amazighité dans les media audiovisuelles publics et de l’élaboration des cahiers de charge intégrant des mesures qui garantissent la valorisation de l’amazighité dans son étendue linguistique, culturelle artistique et civilisationnelle au sein des programmes de radio et de télévision. À cet effet, ont été créés une chaîne de télévision nationale d’expression amazighe dite «Tamazight» a été créée en mars 2010 et une «Radio Amazigh», la radio nationale d’expression amazigh. Des contrats-programmes ont été initiés avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel dans lesquels sont définis les objectifs à réaliser et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre parmi lesquels figure notamment, le respect de la diversité culturelle et linguistique en consacrant au moins 70 % en moyenne annuelle de son temps d’antenne annuel aux programmes diffusés en langue arabe, en amazighe ou en dialectes marocains. [↑](#footnote-ref-134)
134. Lancé en 2005 et reconduit en 2010, le Programme GENIE a permis jusqu’à présent de généraliser les TIC sur 9 260 établissements scolaires; 200 000 enseignants et corps administratifs; 6 millions d’élèves, à travers:

L’équipement et la connexion à internet de 4 000 établissements scolaires;

La création de 107 centres régionaux de formation;

L’acquisition de 82 % de ressources numériques de l’éducation;

La formation dans le domaine des TIC de 700 formateurs centraux et 70 % du corps de l’enseignement;

Le lancement des projets relatif à la création du Laboratoire national des ressources numériques et de la réalisation du portail afférent à ces ressources.

 Le lancement du programme Génie-Sup dont l’objectif est de mettre à la disposition des universités publiques et des établissements de formation relevant de l’enseignement supérieur des ressources numériques nécessaires. [↑](#footnote-ref-135)
135. Il leur offre des facilités importantes pour s’équiper en ordinateurs connectés à Internet (sur 17 000 étudiants éligibles, 15 000 étudiants ont bénéficié de ce programme en 2009/2010, dont 13 000 ont acquis des laptops). Ce nombre est réparti sur 19 villes du Royaume et 44 établissements. Pour l’année universitaire 2010/11, le nombre des bénéficiaires est égal à 11 260 étudiants (dont 2 120 doctorants) sur 13 238 étudiants éligibles, répartis sur 20 villes du Royaume et 47 établissements. La troisième édition de ce programme a été lancée le 14 novembre 2011. Elle se propose de généraliser cette offre à toutes les filières du deuxième cycle de l’enseignement supérieur public pour atteindre 45 000 bénéficiaires relevant de près de 110 établissements. [↑](#footnote-ref-136)
136. Déploiement dans le cadre de U-NET (réseau de télécommunication mobile dans les établissements universitaires) de 150 sites à accès internet mobile dans 108 établissements universitaires et 25 cités universitaires. [↑](#footnote-ref-137)
137. Qui leur permet de bénéficier des services mis en ligne en particulier et à l’information d’une façon générale, à faible coût. Le programme des CAC vise la création de 400 centres au cours de la période couverte par «Maroc Numeric 2013». Ces CAC sont implantés, notamment dans les zones où l’offre d’accès à Internet à domicile est inexistante ou financièrement inaccessible. Les maisons de jeunes, les foyers de jeunes filles, les bureaux de poste, etc., sont essentiellement les lieux choisis pour l’hébergement de ces CAC. L’expérience pilote dans ce domaine a été réalisée en partenariat avec le Ministère de la jeunesse et du sport. Elle permettra la mise en place des CAC dans 100 foyers pour jeunes filles. [↑](#footnote-ref-138)
138. Représentant environ 2 millions d’habitants, soit 7 % de la population totale du Maroc et 17 % de la population rurale. La Mise en œuvre des quatre phases de «PACTE» aux titres des années 2008, 2009, 2010 et 2011 a permis à 78 % des localités recensées dans le cadre de ce programme de bénéficier de la couverture en moyens de télécommunications (Téléphonie et Internet) et 17 % sont en cours d’aménagement en vue de leur couverture. [↑](#footnote-ref-139)
139. Par ailleurs, le Conseil consultatif des droits de l’homme (CCDH) actuel CNDH a élaboré un mémorandum sur le projet de loi relatif à la vérification de l’identité des personnes au moyen d’empreintes génétiques, qui lui a été transmis par le Ministère de la santé, et au sujet duquel il a émis plusieurs recommandations dont:

La nécessité de respecter l’inviolabilité de la vie privée;

Exiger le consentement de l’intéressé;

Exiger la supervision de la justice dans les cas relevant du pénal;

Créer une instance nationale indépendante qui veillera à la gestion de ce domaine;

Interdire formellement la vente ou le don du génome humain;

Interdire la discrimination entre les personnes en fonction de leurs caractéristiques génétiques;

Mettre en place une commission élargie composée des secteurs de la santé, la justice, l’intérieur, les affaires islamiques et le CCDH en vue d’élaborer un projet de loi régissant le domaine de la vérification de l’identité des personnes au moyen d’empreintes génétiques. [↑](#footnote-ref-140)
140. Il s’agit de la loi no°2‑00, telle que modifiée et complétée par la loi no 34‑05, et notamment celles portant sur les objets de la protection et les mesures prises pour la lutte contre le piratage. [↑](#footnote-ref-141)
141. Elle identifie les expressions du folklore comme les productions d’éléments caractéristiques du patrimoine artistique traditionnel développé et conservé sur le territoire du Royaume du Maroc par une communauté ou par des individus reconnus comme répondant aux attentes artistiques traditionnelles de cette communauté et comprenant:

Les contes populaires, la poésie populaire et les énigmes;

Les chansons et la musique instrumentale populaires;

Les danses et spectacles populaires;

Les productions des arts populaires, telles que les dessins, peintures, sculptures, terres cuites, poteries, mosaïques, travaux sur bois, objets métalliques, bijoux, textiles, costumes. [↑](#footnote-ref-142)
142. Cette institution a pour mission de promouvoir me développement de la recherche scientifique et technique, notamment de donner à la science et à la recherche scientifique et technique une place majeure dans l’échelle des valeurs nationales, de proposer aux autorités concernées les voies et les moyens capables de développer l’esprit scientifique au sein de la société marocaine, d’offrir aux chercheurs et scientifiques nationaux une tribune particulière d’expression et de communication, d’assurer une communication de haut niveau entre la communauté scientifique nationale et l’élite scientifique mondiale, ainsi que d’entreprendre des actions de diffusion de la science par des colloques, des manifestations scientifiques, des publications et par la création de bibliothèques scientifiques, et enfin d’évaluer et apprécier les découvertes qui lui seraient soumises en veillant au respect de la morale et de l’éthique dans l’application de la recherche scientifique et technique. Elle a aussi pour mission de contribuer à la définition des orientations générales fondamentales du développement scientifique et technique, d’évaluer et de financer des programmes de recherche scientifique et technique. Elle a pour vocation de proposer aux autorités compétentes les modalités de coopération dans le domaine de la recherche scientifique et technique pour participer à des programmes de recherche régionaux ou internationaux et donner son avis sur le suivi des activités des structures nationales de recherche qui sont associées à ces programmes et de contribuer à l’instauration d’une concertation permanente entre le monde de la recherche et de l’innovation technologique et celui des activités économiques et sociales. [↑](#footnote-ref-143)
143. En 2009-2010, 11 725 enseignants-chercheurs exerçaient dans un réseau d’établissements d’enseignement supérieur couvrant la totalité des régions du pays. La population des étudiants dépassait en 2010, 330 000 étudiants. En une dizaine d’années près de 36 établissements d’enseignement supérieurs ont été créés. Toutefois, la répartition territoriale des universités et des établissements universitaires reste marquée par un déséquilibre entre les régions en termes d’offre de formation. [↑](#footnote-ref-144)
144. La mission du Centre national de la recherche scientifique et technique est de mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement technologique dans le cadre des choix et priorités fixés par le gouvernement, de diffuser l’information scientifique et technique, de publier de travaux de recherche et d’assurer des travaux de veille technologique, d’établir des conventions ou contrats d’association, dans le cadre des activités de recherche ou des services, avec les établissements et organismes de recherche publics ou privés et de créer des synergies entre les différentes équipes de recherche qui travaillent sur des thématiques prioritaires (réseaux, pôles de compétence). Dans le cadre de sa mission de renforcement des infrastructures de recherche, le Centre national pour la recherche scientifique et technique a créé l’Institut marocain de l’information scientifique et technique (IMIST). Ce dernier a pour principale vocation de mettre à la disposition des milieux scientifiques, des industriels et des différents décideurs la documentation scientifique et technique dont ils ont besoin pour être à la pointe de leurs activités et de faciliter l’accès aux travaux et aux compétences scientifiques nationales. [↑](#footnote-ref-145)